



Document d'objectifs Natura 2000 des Sites «Planèze de Saint-Flour»

Site d'Intérêt Communautaire - FR8301059

Zone de Protection Spéciale - FR8312005

Décembre 2011

Document de synthèse



Document validé en comité de pilotage
du 1er décembre 2011



Présentation

Travail réalisé pour



DREAL Auvergne

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. : 04.73.43.16.00

Commande du 08 décembre 2008

Étude suivie par : Christian BAUDRY
Dreal Auvergne

Alexandre SUC
Patrick LALO
DDT Cantal

Étude réalisée par :



Écosphère, agence sud-est

16, rue Garon
69560 Sainte Colombe
Tél. 04 74 20 34 21
Fax 04 74 78 13 71
Courriel : agence.sud-est@ecosphere.fr

Pierre SALEN, rédaction générale, cartographie
Yvain DUBOIS, faune,
Cyrille GAULTIER, flore,
Jean-Louis MICHELOT, coord., contrôle qualité



Délégation
Auvergne

LPO Auvergne
2 bis, rue du Clos Perret
63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 36 39 79
Fax 04 73 36 98 74
Courriel : auvergne@lpo.fr

Sabine BOURSANGE,
Patrick MUR,
Romain RIOLS,
Pierre TOURRET.



Avec la collaboration de
Laurent SEYTRE
(Conservatoire Botanique National du Massif
Central).



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2011-1923 du 27/12/2011
portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000
FR 830 1059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour
FR 831 2005 – Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour

Le préfet du Cantal, chevalier de la légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre I^{er}, chapitre IV relatif à Natura 2000 et notamment ses articles L414-2, R414 -8 et R414-88-1

Vu la décision n° 2008/2510 E de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1406 bis portant création du Comité de Pilotage du site FR 8301059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009-0724 et n°2010-1022 portant modification de la composition du Comité de Pilotage du site FR 8301059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation des comités de pilotage des sites Natura 2000 « FR 830 1059 – Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et « FR 831 2005 – Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour » en date du 4 juin 2008 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du site en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « FR 830 1059 - Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et « FR 831 2005 - Zone de Protection Spéciale Planèze de Saint-Flour » élaboré en concertation avec le comité de pilotage du site, est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et des services de la direction départementale des territoires du Cantal et de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

Article 3 – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Cantal, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AURILLAC, le 27 DEC. 2011

Le Préfet du Cantal

Pour le Préfet et par dérogation,
la Secrétaire Générale


Laetitia CESARI

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
REMERCIEMENTS	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
I. FICHE D'IDENTITÉ DU SITE.....	7
II. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE.....	16
III. COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL).....	24
PRINCIPALES DONNÉES ADMINISTRATIVES	26
ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	30
I. ÉTAT DES CONNAISSANCES.....	30
II. LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	30
III. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	38
IV. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTIONS.....	41
MESURES D' ACTIONS	45
I. LES FICHES ACTIONS.....	48
II. LA CHARTE NATURA 2000.....	96
III. LES MAET.....	109
ARRÊTÉ N° 83-969 PRESCRIVANT LA PRÉSERVATION DU BIOTOPE CONSTITUÉ PAR LA NARSE DE LASCOLS	112
FICHES TECHNIQUES DES ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION DES SITES NATURA 2000	113
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	130
GLOSSAIRE	131

Document d'objectifs des sites Natura 2000 :

- **ZPS - FR8312005 « Planèze de Saint-Flour »**
- **SIC - FR8301059 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour »**

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement - Direction Régionale de l'Environnement de l'Auvergne
Suivi de la démarche : Christian BAUDRY (DREAL Auvergne), Patrick LALO et Alexandre SUC (DDT Cantal)

Opérateur Natura 2000

Groupement Ecosphère-LPO Auvergne

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction générale / Coordination / Cartographie : Pierre SALEN (Ecosphère) et Jean-Louis Michelot (Ecosphère) Sabine BOURSANGE (LPO Auvergne)

Contribution au diagnostic écologique : Yvain DUBOIS (Ecosphère), Cyrille GAULTIER (Ecosphère), Patrick MUR (LPO Auvergne), Romain RIOLS (LPO Auvergne), Laurent SEYTRE (CBN Massif Central).

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2006) : Conservatoire Botanique National du Massif Central, Laurent SEYTRE.

Expertise ornithologique (2009) : LPO Auvergne, Patrick MUR & Romain RIOLS

Expertise faunistique complémentaire : Ecosphère, Yvain DUBOIS

Expertise floristique complémentaire : Ecosphère, Cyrille GAULTIER

Référence bibliographique à utiliser :

SALEN, P et al. (2011) – Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8312005 « Planèze de Saint-Flour » et FR8301059 « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour », document de synthèse - DREAL Auvergne, Clermont-Ferrand, 134 pages.

Remerciements

L'élaboration de ce document n'aurait pas été possible sans la participation des communes, des services de l'état, des associations et des réseaux naturalistes régionaux.

Nous remercions Danielle Boivin de l'agence Méditerranéenne de Biotope pour nous avoir transmis les informations relative à la réalisation du document d'objectifs du site « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère / du Sud-Est du Cantal» (titre provisoire).

Nous remercions aussi :

**Mesdames, Messieurs les
Maires des communes
concernées par le site Natura
2000 :**

Andelat
Celles
Coltines
Coren-Les-Eaux-les-Eaux
Cussac
Lavastrie
La Chapelle-d'Alagnon
Lavastrie
Laveissenet
Les Ternes
Neussargues-Moissac
Neuvéglise
Paulhac
Rézentières
Roffiac
Saint-Flour
Sériers
Talizat
Tanavelle

Ussel
Valuéjols
Villedieu

**Les membres des
communautés de communes**

Pays de Murat
Pays de Saint-Flour
La Panèze

**Messieurs les conseillers
généralistes** des cantons de
Murat, Saint-Flour, Saint-Flour
Nord, Saint-Flour Sud

**La préfecture d'Auvergne, du
Cantal, sous-préfecture du
Cantal**

Huguette MIALARET
Isabelle JAUD

ADASEA 15
Sylvie ALCOUFFE

Conseil général du Cantal
Stéphanie PAULET

BIOTOPE, Agence Méditerranée
Danielle BOIVIN et Fabien
FROUIN

DREAL AUVERGNE
Christian BAUDRY
Pierre TABOURIN

DDT CANTAL
Patrick LALO
Alexandre SUC

ONEMA
Thierry PANTAROTTO

**Parc Naturel Régional
d'Auvergne**
Guy SENAUD

Fédération de Pêche
Jacques CHALIER

**Conservatoire des Espaces
Naturels d'Auvergne - antenne
Cantal**
Marie-Claire REGNIER
Lucie LE CORGUILLE

Mission Haies-URFA
Sylvie MONIER

Etant donnée la durée et la richesse de la démarche, cette liste ne peut être exhaustive. Ainsi, elle n'inclut pas toutes les personnes qui ont participé aux comités de pilotage ou autres réunions de travail. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Introduction générale

I. Fiche d'identité du site

Région naturelle du Cantal, la Planèze de Saint-Flour est située à 60 kilomètres à l'Ouest d'Aurillac. Longue d'environ 22 km et large d'environ 15 km, elle a une superficie de 25 242 hectares. Le relief est peu accentué : il s'échelonne de 900 m (Saint-Flour) à 1 054 m (Puy de Talizat).

Les sites Natura 2000 « Planèze de Saint-Flour » et « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » sont localisés dans la partie sud-est du département du Cantal. Ils se situent entre les communes de Saint-Flour à l'est, de Neussargues Moissac au nord, de La Chapelle d'Alagnon à l'ouest et de Neuvéglise au sud.

Les deux sites sont officiellement dénommés :

- ZPS FR8312005 - Planèze de Saint-Flour
- SIC FR 8301059 - Zones humides de la Planèze de Saint-Flour

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé à la Commission Européenne les sites de La Planèze au titre des directives européennes sur les habitats (directive du 21 mai 1992), et des oiseaux (2 avril 1979).

I.1 La ZPS FR8312005 - Planèze de Saint-Flour

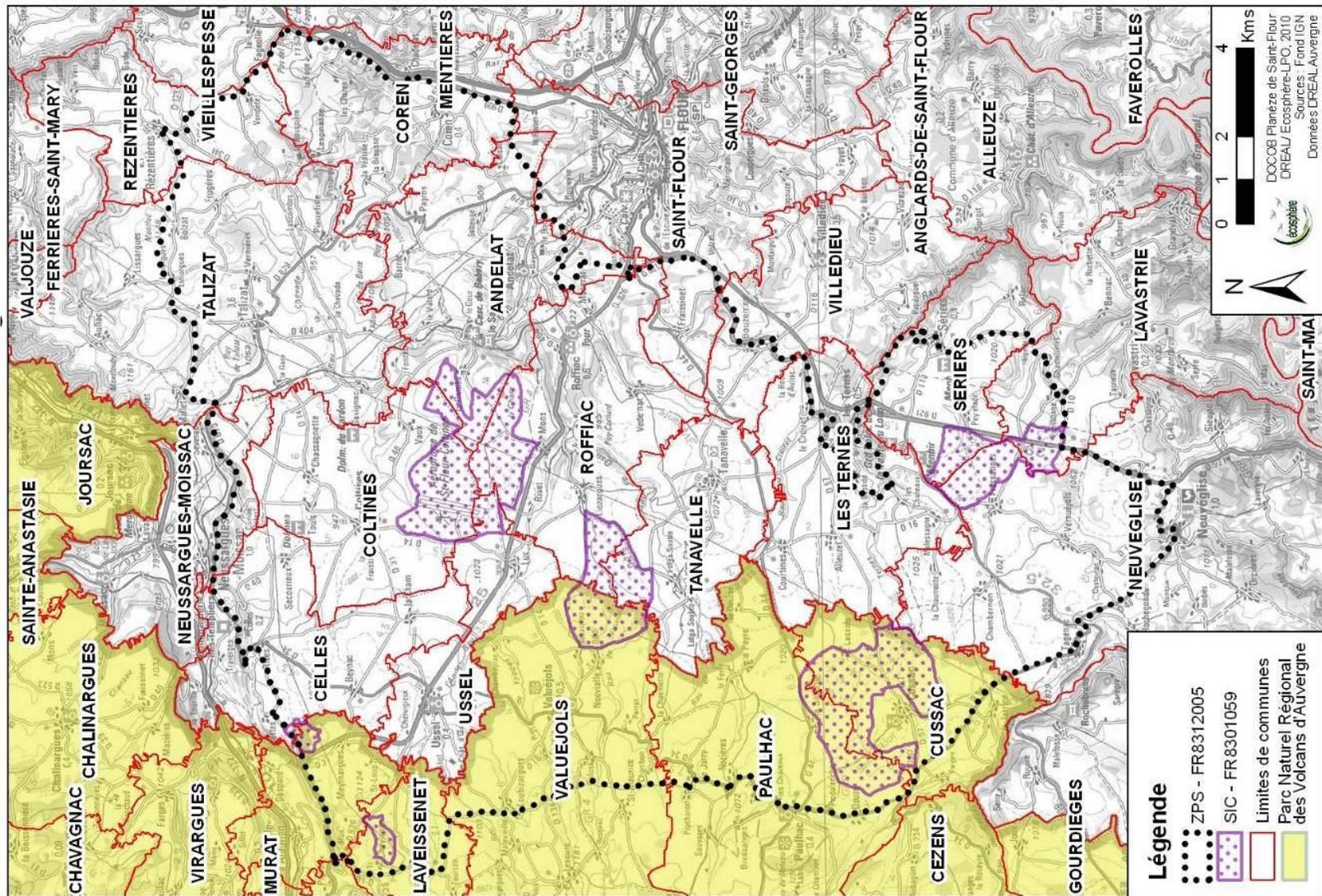
Le site de la « Planèze de Saint-Flour » a été désigné le 7 mars 2006 comme Zone de Protection Spéciale (« Planèze de Saint-Flour – ZPS » FR8312005) par arrêté ministériel pour 24 242 hectares.

Il est localisé :

- Sur la totalité du territoire des communes suivantes : Coltines, Tanavelle, Ussel ;
- Sur une partie du territoire des communes suivantes : Andelat, Celles, La Chapelle-d'Alagnon, Coren-Les-Eaux-les-Eaux, Cussac, Lavastrie, Laveissenet, Neussargues-Moissac, Neuvéglise, Paulhac, Rezentières, Roffiac, Saint-Flour, Sériers, Talizat, Les Ternes, Valuégols, Villedieu.

Une partie de la ZPS est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (21,6 %). La majeure partie du site s'étend sur le territoire géographique de la «Planèze de Saint-Flour».

La Planèze de Saint-Flour est un vaste plateau basaltique comprenant de grands ensembles prairiaux parsemés de nombreux bosquets de pins. L'originalité de ce paysage de milieux ouverts et de bocages, tient à la présence de milieux humides. La planéité du relief, l'imperméabilité des substrats, alliés à un régime hydrologique souvent marqué par des épisodes tels que la fonte des neiges et une lame d'eau importante au printemps, créent les conditions d'existence d'un réseau très développé de zones humides (plans d'eau, marais, prairies humides et prairies d'inondation).



Carte 1 : communes concernées par les sites Natura 2000

L'avifaune nicheuse de ces zones est originale par l'altitude moyenne élevée à laquelle on retrouve des oiseaux devenus rares en plaine : Courlis cendré et Vanneau huppé, Bécassine des marais et Marouette ponctuée (seule zone en Auvergne où leur reproduction est régulière), Hibou des marais, anatidés (notamment Sarcelles d'été et d'hiver, Canard souchet), Mouette rieuse, Grèbe castagneux, ainsi que toute l'avifaune migratrice liée à ces zones humides. L'ensemble de ces milieux ouverts est fréquenté également par des rapaces : Milan royal, Milan noir, Busards cendré et Saint-Martin, ainsi que d'autres espèces intéressantes : les 3 pies-grièches, la Caille des blés, le Tarier des prés. Signalons également une petite population de Perdrix grises implantée à la suite de lâchers par la Fédération départementale des chasseurs.

Au passage, c'est une zone de halte migratoire importante originale par son altitude au niveau français. On trouve à ces époques de migration, outre les passereaux et les colombidés, la plupart des espèces de limicoles, anatidés, rapaces (dortoirs de busards et de milans, Hibou des marais), des Grues cendrées. En hivernage, outre le Hibou des marais et le Busard Saint-Martin, l'existence d'un gros dortoir de Milan royal est aujourd'hui exceptionnelle en France.

Au total, 47 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive fréquentent le site, dont 10 s'y reproduisent régulièrement.

D'autres espèces migratrices concernées par la directive (56 espèces) et justifiant également la désignation du site (article L.414.1.2 2e alinéa du code de l'environnement), sont citées, avec les 47 espèces précédentes dans la liste en annexe.

1.2 Le SIC FR 8301059 - Zones humides de la Planèze de Saint-Flour

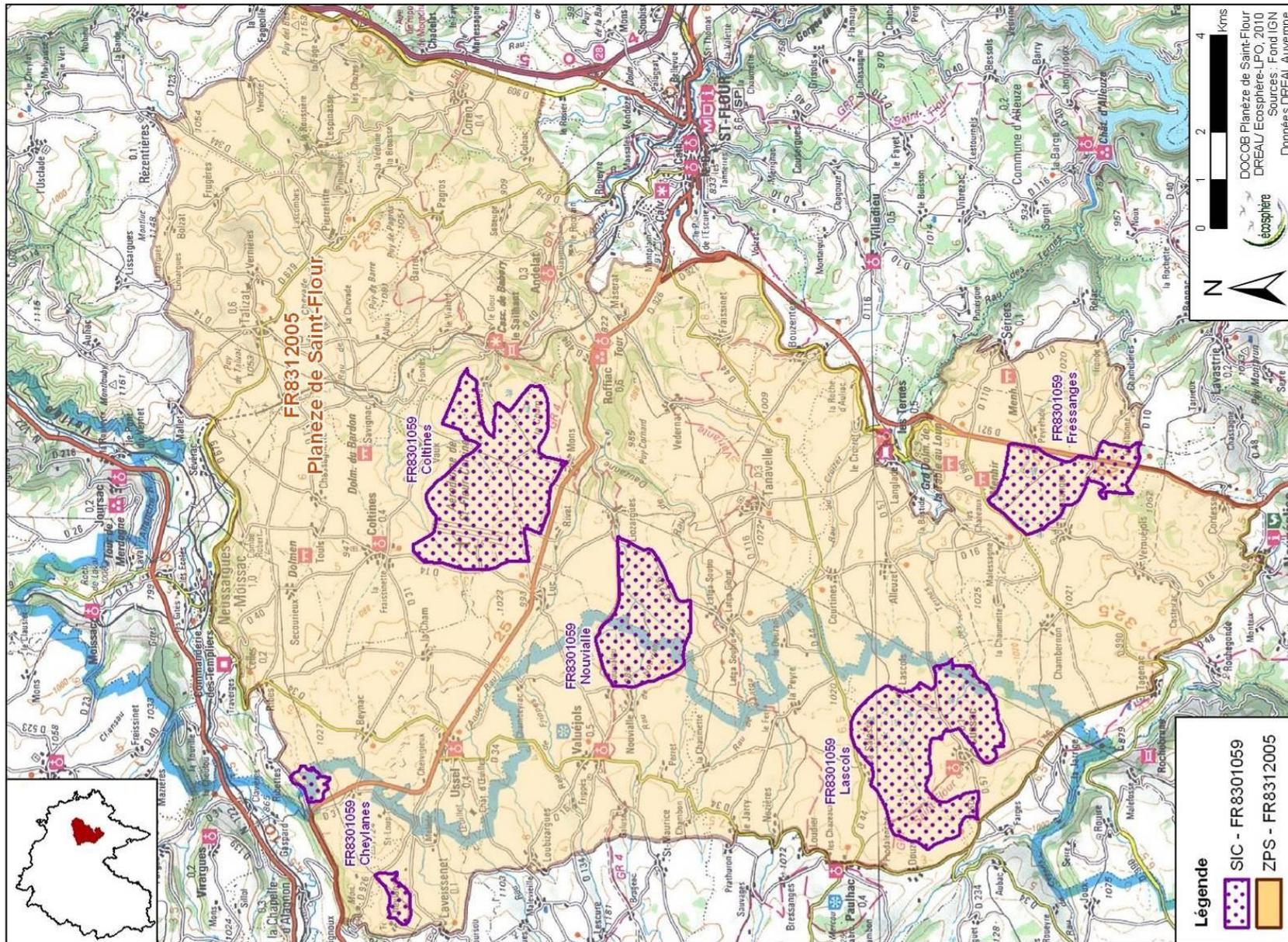
Le site des « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » a été désigné comme Site d'Intérêt Communautaire - SIC - le 22 décembre 2009, par décision de la commission européenne au titre de la directive dite « Habitats ». Le SIC couvre une surface de 2 212 ha à environ 1 100 m d'altitude. Il est localisé sur une partie des territoires des communes suivantes : Andelat, Celles, Coltines, Cussac, La Chapelle-d'Alagnon, Lavastrie, Laveissenet, Les Ternes, Neuvéglise, Paulhac, Roffiac, Sériers, Tanavelle, Ussel et Valuéjols.

Ce sont surtout des prairies humides pâturées, des cariçaies et des mégaphorbiaies en altitude sur une voie migratoire. Certains de ces habitats sont reconnus d'intérêt communautaire. L'ensemble constitue aussi un réseau intéressant pour les oiseaux migrants, surtout en période pré-nuptiale. L'intérêt botanique est très élevé, avec quelques espèces remarquables comme le Fluteau nageant (*Luronium natans*) qui est d'intérêt communautaire. On y trouve aussi le Triton crêté (*Triturus cristatus*) espèce d'intérêt communautaire.

Il se décompose en 5 îlots dominés par des zones humides de très grande qualité :

- La Narse de Lascols ;
- Les Sagnes de Fressanges ;
- La Narse de Nouvialle ;
- La zone humide de la Cham de Coltines ;
- Les zones humides de Cheylanes et de Courterèche.

Lors de l'élaboration du Docob ce SIC a fait l'objet d'une extension (voir chapitre suivant) validée par le Copil du 1^{er} déc. 2011). Il s'étend principalement sur la commune de Coltines et porte donc le nouveau périmètre de la SIC à 2.276,02 ha.



Carte 2 : limites des sites Natura 2000

La Narse de Lascols (d'après ADASEA, 2007)

D'une surface de 670 ha environ, c'est l'une des dernières grandes zones humides de la Planèze. Perchée à une altitude moyenne de 1 019 m sur la commune de Cussac, à proximité du village de Lacsols, ce marais pâturé est alimenté par 3 ruisseaux : celui de Cussac, celui de Paulhac et celui de la Salesse. La Narse de Lascols se situe sur les communes de Cussac (449 ha soit 67%) et de Paulhac (221 ha soit 33%).

Ce marais présente plusieurs faciès :

- Une zone pâturée d'environ 80 ha relativement sèche en été, mais où on observe une multitude de petites dépressions humides, ou «lacous» ;
- Une zone humide d'une vingtaine d'hectares, dont une zone de vasière et une zone plus humide, à l'intérieur desquelles on peut apercevoir quelques zones d'eau libre.

Il s'agit d'un site très riche au niveau patrimonial car il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs au printemps et à l'automne. Il abrite également plusieurs espèces nicheuses rares et adaptées au milieu aquatique. La Narse de Lascols héberge également plusieurs stations de Fluteau nageant (*Luronium natans*).

La Narse est un bien sectionnaire qui fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB – voir p. 228), d'une délimitation ZNIEFF et est incluse dans le Parc Naturel Régional d'Auvergne. Les agriculteurs sont les principaux utilisateurs de la Narse ainsi que les chasseurs à l'origine de l'APPB.

On constate depuis plusieurs années, une diminution de la quantité d'eau dans la Narse. Les limites de la zone en eau se déplacent légèrement vers le Nord, ce qui rend impossible tout pâturage, là où il était possible dans les années 1990. L'analyse diachronique permet d'affirmer que la zone en eau a fortement diminué en 40 ans (presque de moitié). Elle subit par ailleurs des pollutions diffuses provenant des eaux usées de la laiterie de Paulhac qui entraînent une certaine eutrophisation.



En 2003, un partage consensuel des terrains indivis a été effectué pour le pâturage de la zone. Une dizaine d'exploitants agricoles, ayants droit des 3 sections, a ainsi reçu un lot de la Narse, utilisé de manière différente et sans conditions particulières. Les caractéristiques foncières de la Narse ont longtemps impliqué sa non-utilisation agricole.

Mis à part les secteurs les plus inondés, non exploités, la Narse est actuellement gérée de façon individuelle. Ainsi, quelques exploitants passent le gyrobroyeur sur leur parcelle et on observe en amont de la zone humide le détournement du cours d'eau de la Salesse, ainsi que l'entretien des rases et des fossés de drainage. Lors des épisodes de sécheresse de 2003, 2004 et 2006, la Narse a servi de réserve fourragère.

Les Sagnes de Fressanges

Dans les années 1970, la Fédération des chasseurs a réalisé des aménagements importants dans des zones humides. C'est ainsi qu'en 1996 elle a réhabilité 3 marais sur la commune de Sériers, avec pour l'un d'entre eux la restauration d'une digue et d'un système d'évacuation de l'eau sur 3 ha, créant ainsi un lac. Les Sagnes de Fressange ont une superficie totale de 329 ha et se situent sur les communes de Sériers (92 ha soit 28%), Neuvéglise (153 ha soit 46%), Lavastrie (85 ha soit 26%) et Les Ternes (2 ha).



La Narse de Nouvialle (d'après ADASEA, 2007)

Située sur les communes de Roffiac (109 ha soit 27%), Valuégols (185 ha soit 46%) et Tanavelle (103 ha soit 27%) elle recouvre environ 397 ha.

Sur le plan géologique, cette zone humide est marquée par la présence de diatomite dans son sous-sol.

Cette large cuvette humide a un intérêt floristique et surtout ornithologique (oiseaux nicheurs et halte pour migrateurs rares). C'est l'un des dix sites humides d'altitude importants en Auvergne.

Cette zone humide est également importante pour l'abri et la nourriture des oiseaux migrateurs, qui se déplacent de Lascols à Nouvialle et vice-versa. De par son stockage d'eau temporaire, elle conserve encore un rôle de régulation hydrologique important en période de forte pluie ou de fonte des neiges, et constitue une des sources de l'Ander, qui traverse en aval la ville de Saint-Flour. Cependant depuis 40 ans, cette zone humide a subi de nombreuses modifications pour améliorer l'exploitation agricole. La Narse de Nouvialle était il y a un demi-siècle beaucoup plus importante que la Narse de Lascols, et restait en eau plus longtemps qu'à l'heure actuelle, après la période de hautes eaux.

La Narse est majoritairement composée de terrains privés, même si le cœur de la zone humide comprend des biens sectionnaires allotés en petites parcelles. Une partie des parcelles privées a été vendue à deux entreprises intéressées par le gisement de diatomite du site. La Narse a été drainée

dans les années 1970, au moment du remembrement : de nombreux fossés ont alors été creusés pour faciliter l'exploitation agricole.



Aujourd'hui, certains fossés ne sont plus entretenus et ont tendance à se boucher. Des parcelles sont gérées de façon intensive avec apports importants d'engrais minéraux et organiques.

La zone humide de la Cham de Collines

D'une surface de 743 ha environ, elle est située sur les communes de Collines (335 ha soit 45%), Roffiac (235 ha soit 32%), Ussel (56 ha soit 7%) et Andelat (117 ha soit 16%). Elle se caractérise par la présence de dépressions temporaires qui s'étendent sur plusieurs dizaines d'hectares, dans lesquelles s'observent les populations les plus abondantes de la Renoncule nodiflore (*Ranunculus nodiflorus*) pour l'Auvergne (espèce protégée au niveau national, inscrite en tant qu'espèce prioritaire dans le Livre rouge national (tome I) et à la liste I de la Liste rouge régionale). Cette végétation particulière revêt un intérêt majeur pour la région Auvergne.



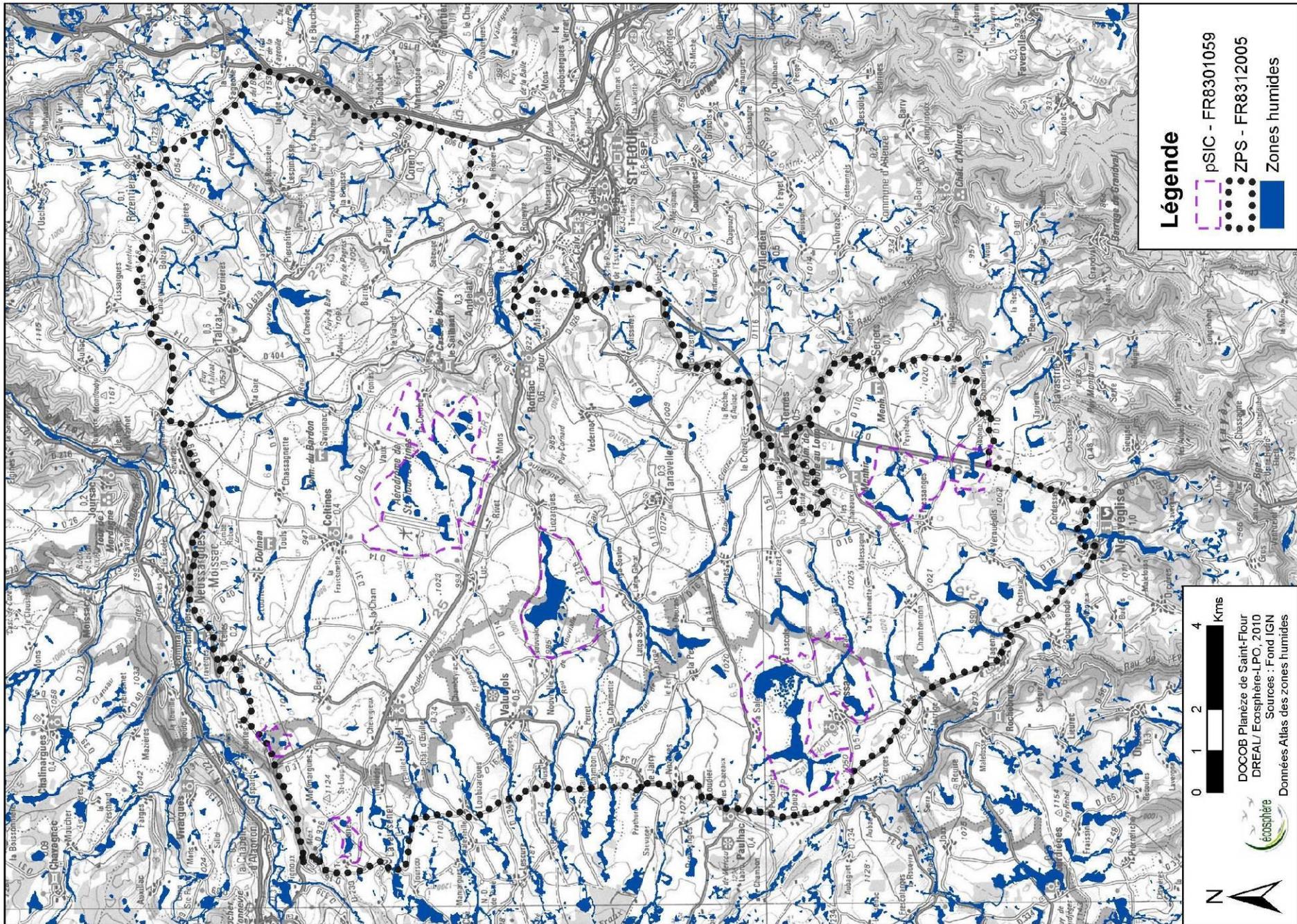
Les zones humides de Cheylandes et de Courterèche

La zone humide de Cheylandes est intégralement située sur la commune de Laveissenet et a une superficie de 41 ha. Il s'agit d'une dépression qui a été recreusée à des fins de loisir.



D'une superficie de 36 ha environ, la zone humide de Courterèche est située sur les communes de la Chapelle d'Alagnon (25 ha soit 69%) et Celles (11 ha soit 31%). Elle est constituée en majeure partie par de grandes cariçaies dans une eau eutrophe.





Carte 3 : zones humides de la Planèze

II. Modification du périmètre

Le périmètre initial du SIC FR 8301059 - Zones humides de la Planèze de Saint-Flour, a été désigné en 2009. Ces contours n'ont pas été réalisés à partir du parcellaire. Par ailleurs, de nouvelles prospections de terrain du Conservatoire botanique national du Massif Central ont mis en évidence un ensemble remarquable d'habitats dans le secteur de Coltines.

Aussi, il a été proposé un nouveau contour du site directive habitats lors du Comité de pilotage du 1^{er} décembre 2011.

Cette extension de zone a été proposée à partir de 3 types d'arguments :

- 1) Scientifique : préservation de milieux de la directive Habitats ;
- 2) Ecologique : préservation d'un ensemble de milieux et de complexes écologiques ;
- 3) Cadastre : intégration de parcelles entières.

L'argumentaire scientifique est présenté avec le dossier de consultation des communes concernées par la révision du périmètre conformément aux articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement en annexe (ANNEXE VII).

Le périmètre proposé a ainsi été révisé en fonction des limites parcellaires, cadastrales et des habitats d'IC. D'une surface initiale de 2.218 ha, il passe à 2.276 ha soit une augmentation de 58 ha.

Les cartes des nouveaux périmètres sont présentées ci-après.

Après consultation des collectivités concernées par M. le Préfet du Cantal en date du 20 juin 2011, les 5 îlots composant le site ont été modifiés :

- La Narse de Lascols ;
- Les Sagnes de Fressanges ;
- La Narse de Nouvialle ;
- La zone humide de la Cham de Coltines ;
- Les zones humides de Cheylandes et de Courterèche.

Le dossier de consultation des communes et EPCI concernées par la révision du périmètre conformément aux articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement est présenté dans le document des annexes (ANNEXE VII).

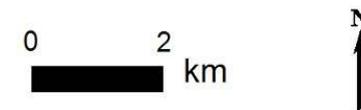
Le périmètre final de la ZSC, validé par le Comité de pilotage le 1er décembre 2011, est détaillé dans les cartes qui suivent (en revanche, les autres cartes, en particulier celle des habitats figurant en annexe du Docob ne répercutent pas ce changement de contour).

L'ensemble des actions (MAET, Contrats, Charte N2000) pourront porter sur ce nouveau périmètre opérationnel de 2.276 ha.

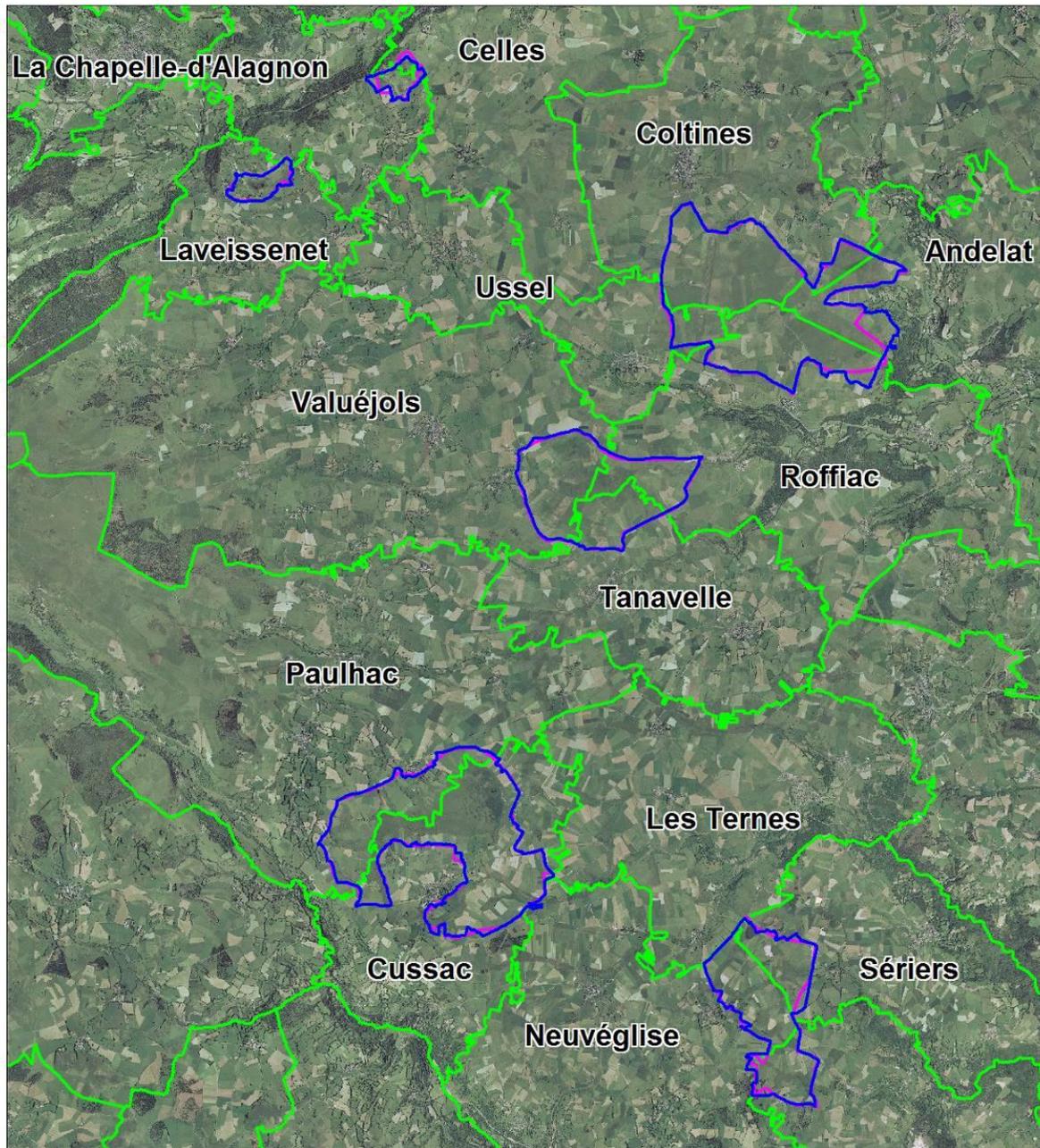
Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze



-  Proposition de nouveau périmètre
-  Périmètre actuel
-  Limite communale



Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond rasteur : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011



Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze

Fressanges - Communes
des Ternes, de Neuvéglise,
de Sériers et de Lavastrie



-  Proposition de nouveau périmètre
-  Périmètre actuel
-  Limite communale

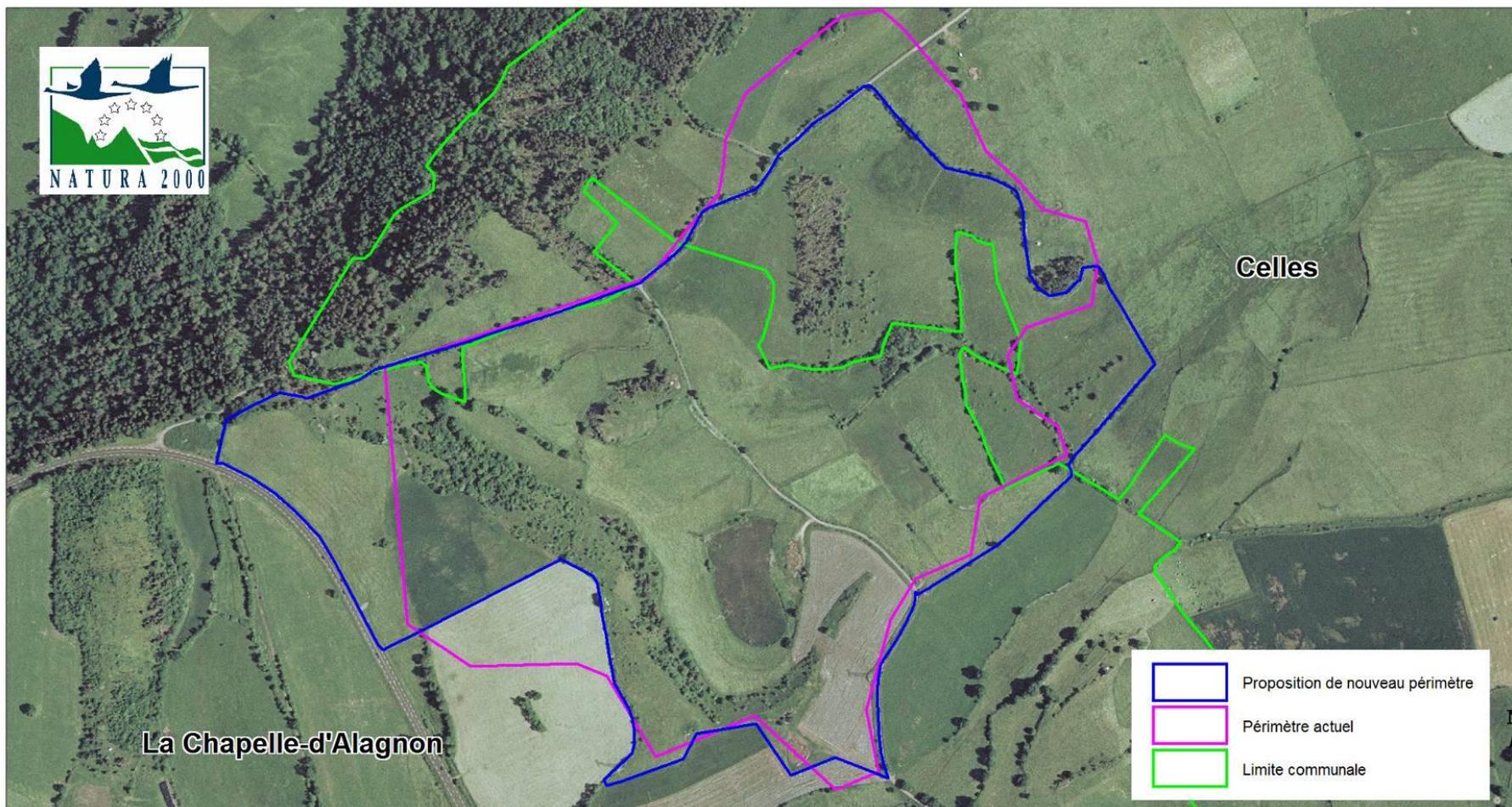
0 250
m



Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond rasteur : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011

Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze

La Roche - Communes de La Chapelle-d'Alagnon et de Celles



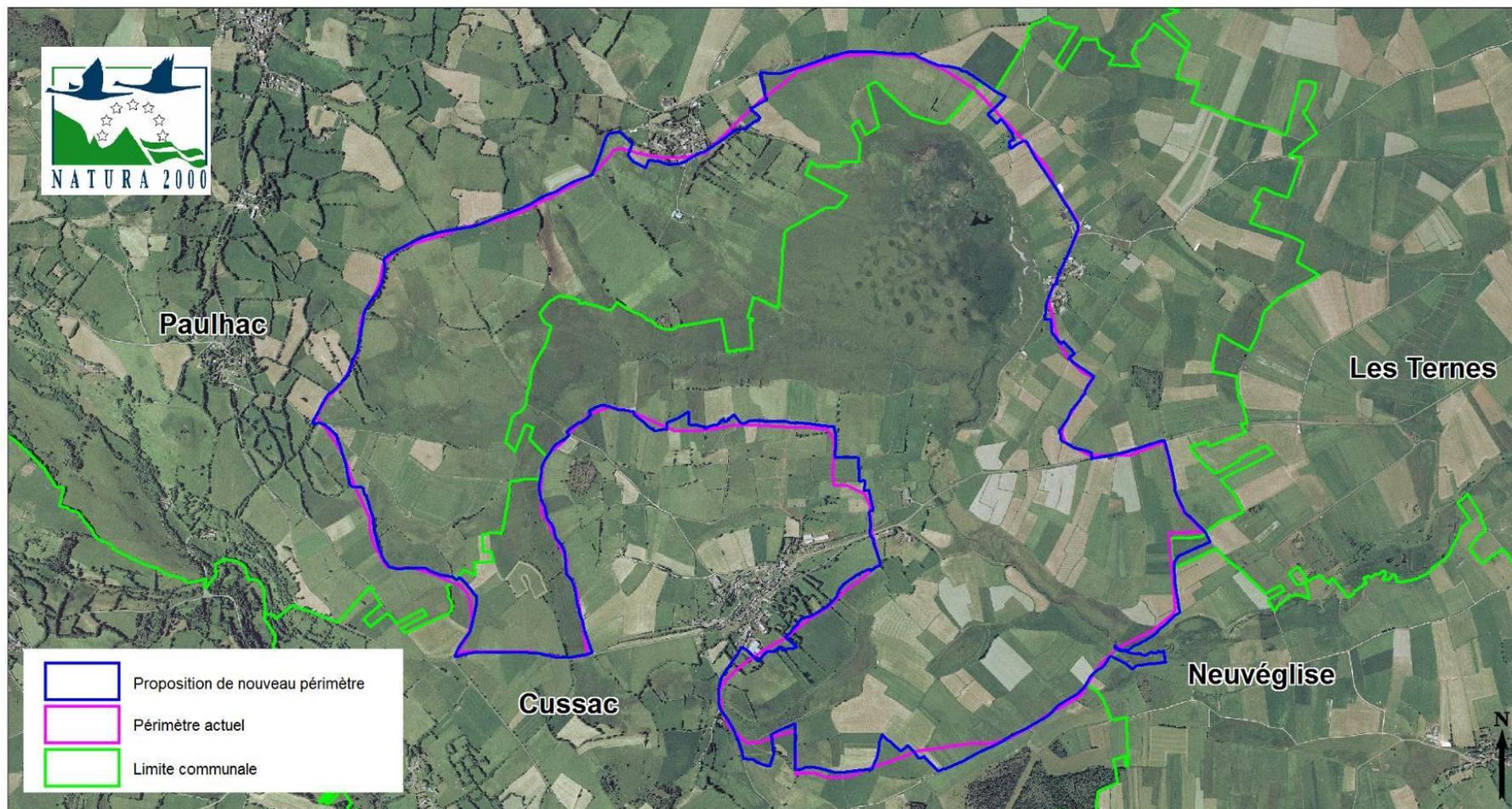
0 100
m

Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond rasteur : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011

Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze



Lascols - Communes de Paulhac, de Cussac, de Neuvéglise et des Ternes



0 500
m

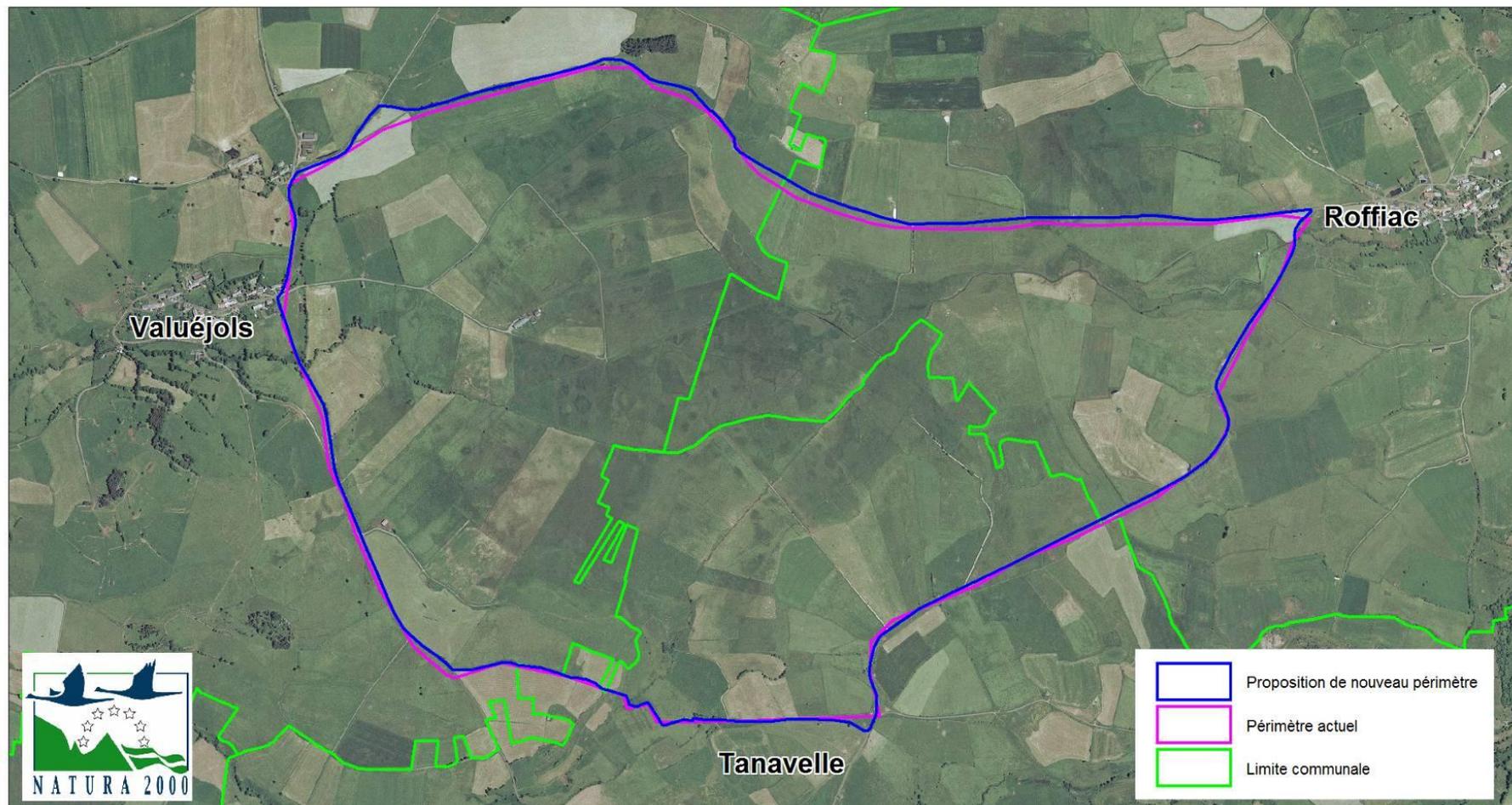
Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond rasteur : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011

Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze

Nouvelles - Communes de Valuèjols, Roffiac et Tanavelle



AUVERGNE

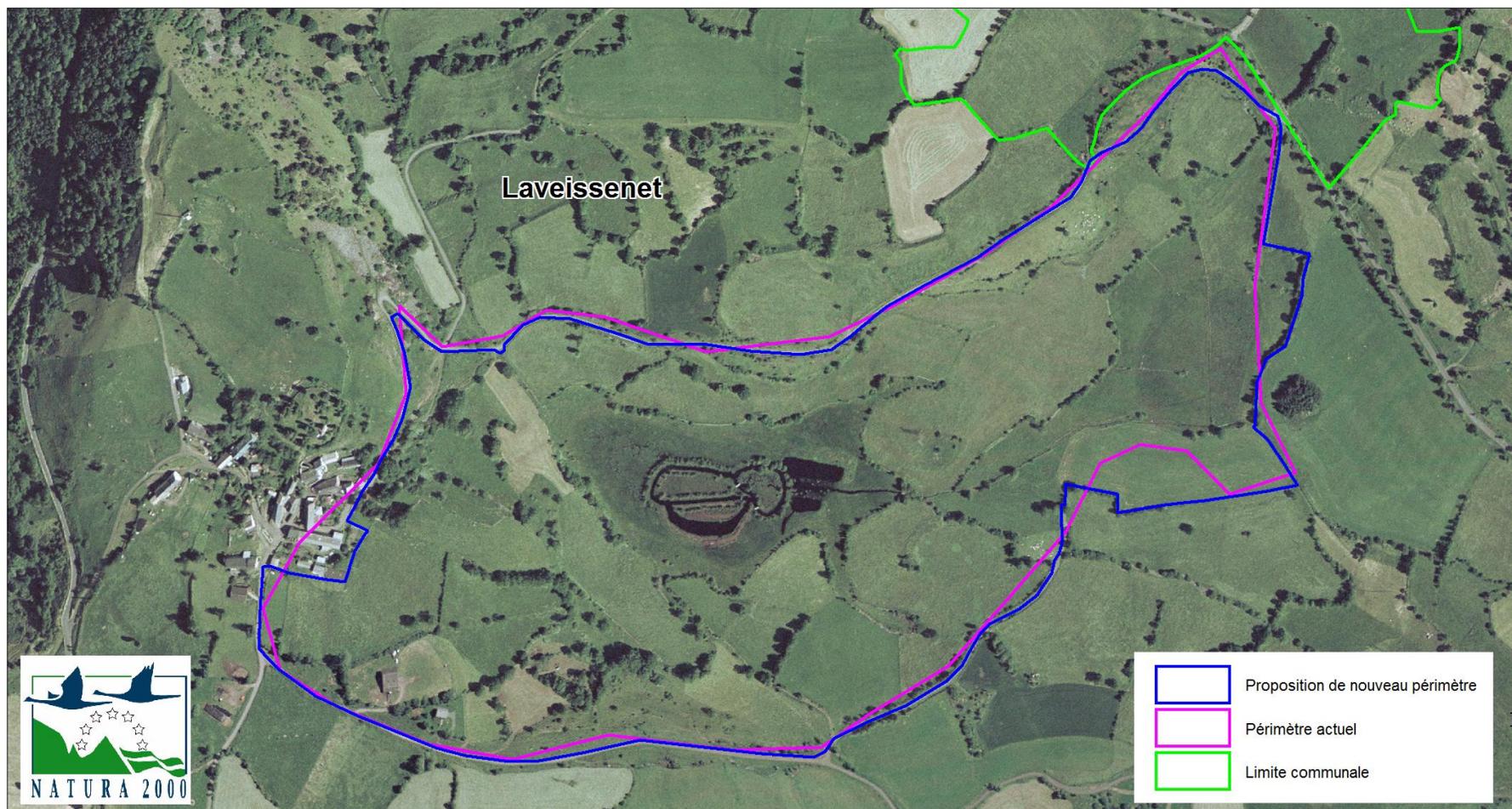


0 250 m

Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond rasteur : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011

Proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 FR831059 - Zones humides de la Planèze

Cheylandes - Commune de Laveissenet



- Proposition de nouveau périmètre
- Périmètre actuel
- Limite communale

Fonds vecteurs : DREAL Auvergne - LPO Auvergne
Fond raster : BD ortho 2000 (IGN reproduction interdite)
Conception & réalisation : LPO Auvergne - SB - mai 2011

Synthèse des surfaces modifiées par entité, validé en COPIL le 1^{er} décembre 2011 (sources : SIG LPO Auvergne/Ecosphère)

Commune	Surfaces (ha) avant modification	Surface (ha) après modification	Modification de (ha)	Habitats concernés	Sc	Ec	Ca
ANDELAT	122,06	149,49	27,43	Habitat 3130 : intégration des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes ajustement du périmètre afin d'englober l'ensemble. Habitat 6210 : intégration des pelouses sèches semi-naturelles d'intérêt communautaire, intégration des parcelles entières concernées.	x	x	x
CELLES	10,65	8,99	-1,66	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
COLTINES	329,50	332,59	3,09	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
CUSSAC	448,77	448,04	-0,73	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	24,59	26,90	2,31	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
LAVASTRIE	84,48	87,05	2,57	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
LAVEISSENET	41,36	42,10	0,74	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
LES TERNES	1,74	2,42	0,68	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
NEUVEGLISE	152,01	154,82	2,81	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x

PAULHAC	221,40	222,96	1,56	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
ROFFIAC	339,76	351,13	11,37	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
SERIERS	92,95	100,87	7,92	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
TANAVELLE	105,02	104,62	-0,40	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
USSEL	57,13	55,40	-1,73	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
VALUEJOLS	186,96	188,65	1,68	Ajustement du périmètre afin d'intégrer entièrement les parcelles concernées.			x
TOTAL	2218,38	2276,02	57,64				

Légende du tableau : Sc = argument scientifique ; préservation de milieux de la directive Habitats (annexe 1 ou annexe 2) / Ec = argument écologique ; préservation d'un ensemble de milieux, complexes écologiques ... / Ca = argument cadastral ; intégration de parcelles entières

III. Comité de Pilotage (Copil)

Comité de Pilotage (Copil) pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 :

- **n° FR8312005** - Planèze de Saint-Flour (ZPS): composition fixée par arrêté préfectoral N°2008-0690 du 23 avril 2008 portant création du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 – modifié par arrêté préfectoral N°2010-1023 du 30 juillet 2010.
- **n° FR8301059** - Zones humides de la Planèze de Saint-Flour (SIC) : composition fixée par arrêté préfectoral n° 2007- 1406 bis du 24 septembre 2007 portant création du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 – modifié par arrêté préfectoral N°2010-1022 du 30 juillet 2010.

Présidence : M. Paul MOURIER puis M. Marc-René BAYLE - Préfets du Cantal

Représentants des services et des établissements publics de l'Etat

Le Préfet du Cantal

Le sous-préfet de Saint-Flour

Le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
Le directeur départemental des territoires
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne
Le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne
Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage
Le directeur de l'agence interdépartemental Montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts
Le chef du service départemental de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques
Le délégué régional de l'Agence de l'eau Adour - Garonne
Le délégué régional de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Le président du conseil régional
Le président du conseil général
Les maires d'Andelat, Celles, Coltines, Coren-Les-Eaux-les-Eaux*, Cussac, La Chapelle d'Alagnon, Lavastrie, Laveissenet, Les Ternes, Neussargues-Moissac*, Neuvéglise, Paulhac, Roffiac, Rézentières*, Sériers, Talizat*, Tanavelle, Ussel, Valuégols, Villedieu*
Les présidents des communautés de communes du Pays de Saint-Flour, Pays de Murat* et de la Planèze
Le président du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Le président du syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents*
Le président du syndicat mixte de Garabit Grandval*

Représentants des propriétaires, usagers et socioprofessionnels

Le président de la Chambre d'agriculture
Le directeur du centre régional de la propriété forestière
Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
Le président de la Chambre de commerce et d'industrie
Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Cantal
Le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Cantal
Le président du syndicat des mécontents du Cantal

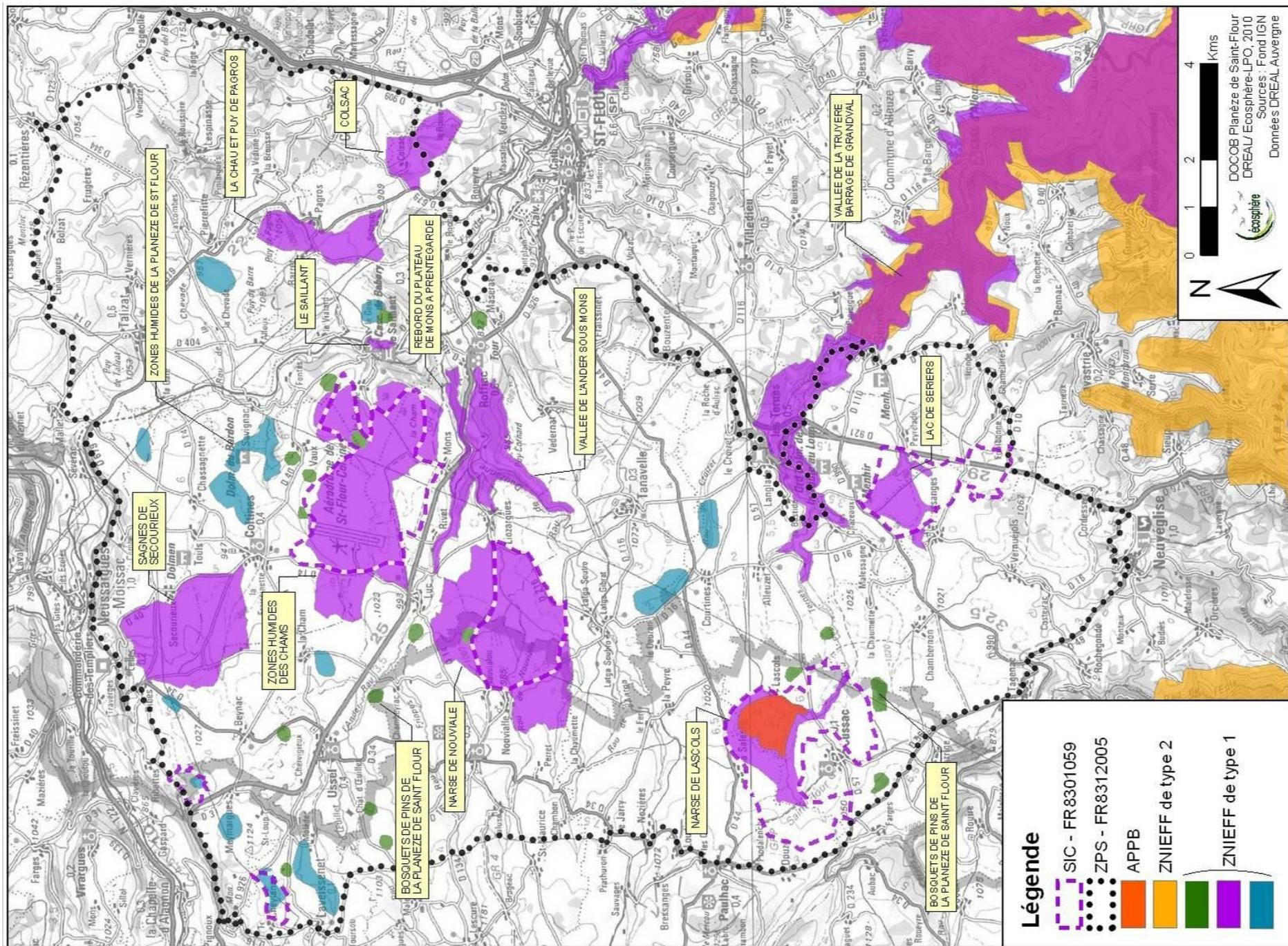
Le président de la confédération départementale paysanne
Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Cantal
Le président du syndicat des carrières et matériaux de la région Auvergne (UNICEM)
Le président du syndicat intercommunal pour la réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour/Coltines
Le président du comité départemental du tourisme
Le président de la fédération départementale des chasseurs
Le président de la fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Le directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute Auvergne
Le directeur du Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne
Le président de la fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement
La présidente de la ligue pour la protection des oiseaux
Le directeur du Conservatoire botanique national du Massif Central*
Le président du comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre*
Le président du syndicat départemental de la propriété agricole*
Le directeur de l'Association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles*

Le diagnostic socio-économiques a été établi sur sur la base des limites initiales du site SIC. Il ne porte pas sur l'extension du SIC validée en Comité de pilotage le 1^{er} décembre 2011. Cette modification de périmètre ne remet pas en cause l'ensemble du diagnostic (surfaces négligeables).

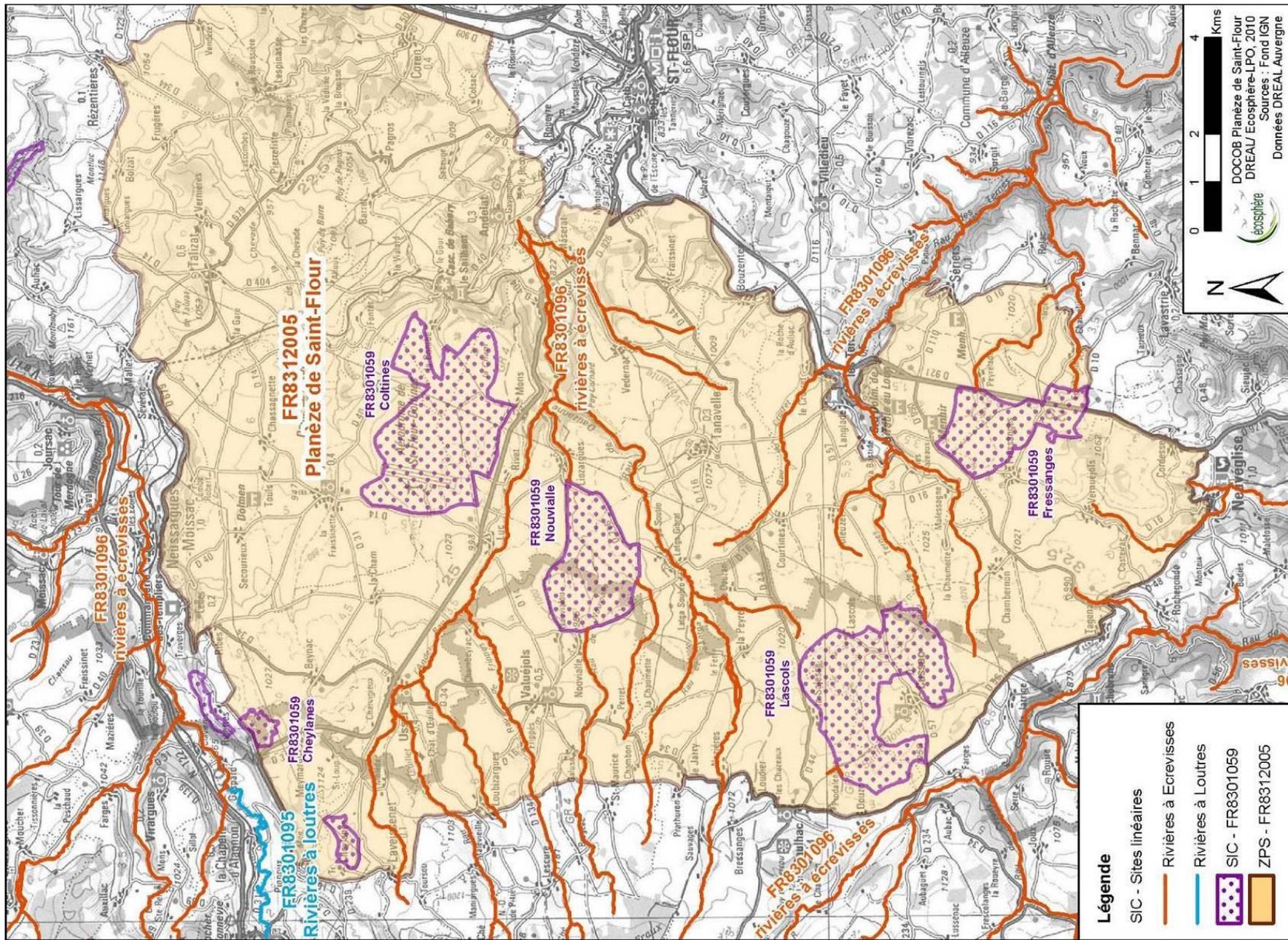
Le périmètre final de la SIC correspond à la version de décembre 2011, validé par le Comité de pilotage le 1^{er} décembre 2011. L'ensemble des actions (MAET, Contrats, Charte N2000) portent sur ce nouveau périmètre.

Principales données administratives

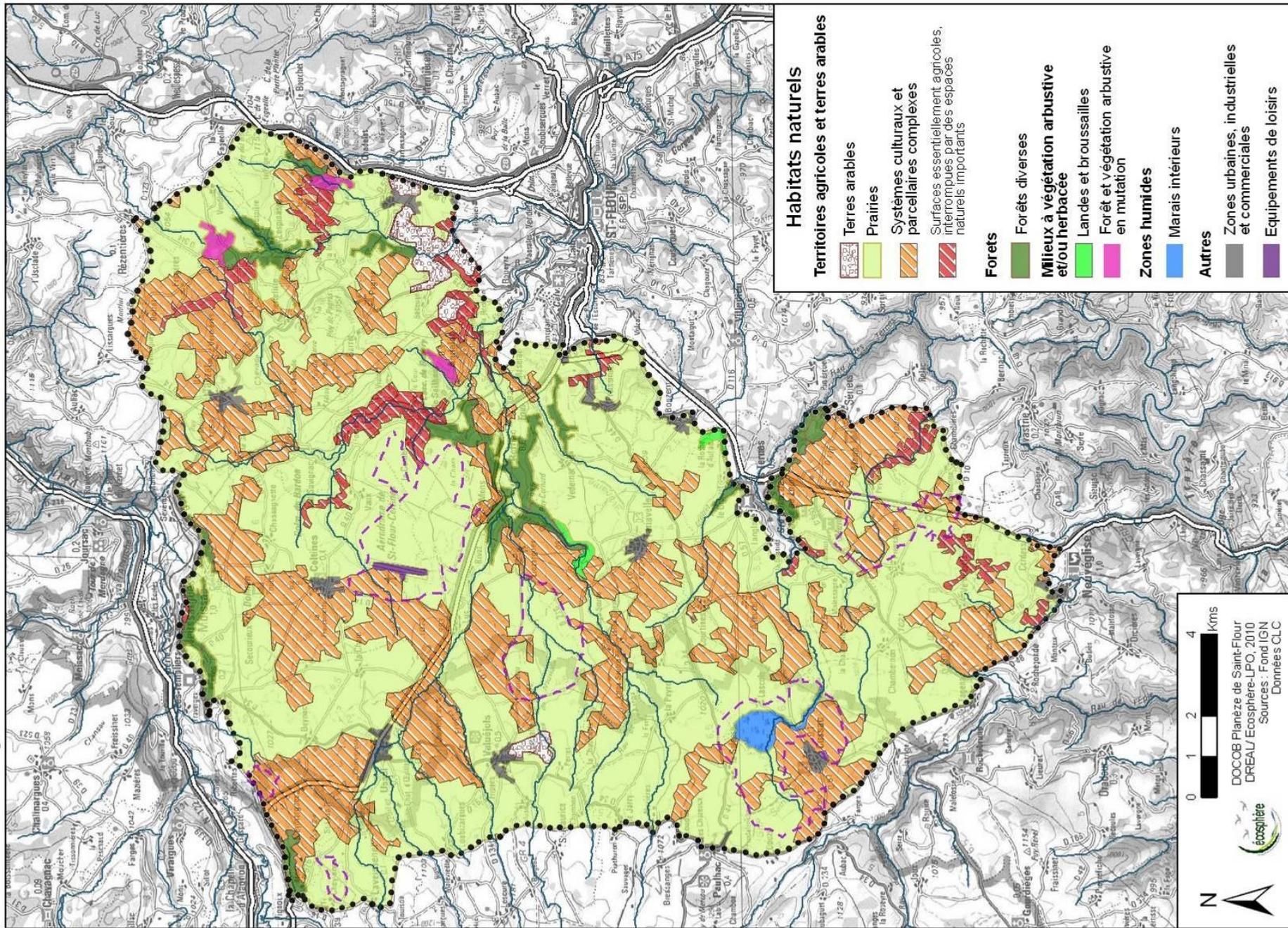
* Concerne la ZPS



Carte 1 : inventaires et périmètres réglementaires



Carte 2 : localisation de l'ensemble des autres sites Natura 2000



Carte 3 : habitats naturels et occupation du sol sur la Planèze de Saint-Flour – (CORINE Land Cover 2006)

Eléments du diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental a été établi sur la base des limites initiales du site SIC. Il ne porte pas sur l'extension du SIC validée en Comité de pilotage le 1^{er} décembre 2011. Cette modification de périmètre ne remet pas en cause l'ensemble du diagnostic (surfaces négligeables).

Le périmètre final de la SIC correspond à la version de décembre 2011, validé par le Comité de pilotage le 1^{er} décembre 2011. L'ensemble des actions (MAET, Contrats, Charte N2000) portent sur ce nouveau périmètre.

I. Etat des connaissances

Après avoir mis en œuvre ces différentes prospections, il est possible de juger la qualité de la connaissance dont nous disposons sur ce site :

- **Habitats** : bonne connaissance
- **Flûteau nageant** : assez bonne connaissance
- **Oiseaux** : bonne connaissance
- **Triton crêté** : connaissance moyenne, méritant d'être complétée à l'avenir

II. Les enjeux écologiques

II.1 Hiérarchisation des enjeux écologiques

Afin de définir des priorités d'action pour la future mise en œuvre du Docob, il est proposé de hiérarchiser les enjeux de conservation relatifs à chaque espèce et habitats naturels d'intérêt communautaire.

La hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire a été réalisée par Laurent SEYTRE du Conservatoire Botanique National du Massif Central. Celle des oiseaux de la Directive Oiseaux a été réalisée par la LPO Auvergne.

Nous proposons que cette hiérarchisation se fasse en prenant en compte :

Pour les oiseaux DO :

- L'effectif de la population sur le site ;
- Le degré de vulnérabilité sur le site ;
- L'état de conservation de l'espèce sur le site ;
- La dynamique de l'espèce sur le site ;
- La dynamique de l'espèce en Europe ;

- Les menaces potentielles pesant sur l'espèce.

Pour les espèces et les habitats naturels DH :

- La représentativité sur le site : couverture sur le site ou effectif de population sur le site ;
- L'état de conservation sur le site, qui tient compte de l'état des habitats et des populations d'espèces par rapport à un optimum et des menaces locales qui pèsent sur eux ;
- Le critère « Enjeu régional » ;

Les trois tableaux suivants présentent les résultats de cette hiérarchisation.

SYNTHESE DES ENJEUX DE CONSERVATION SUR LES OISEAUX NICHEURS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

FORTS ENJEUX DE CONSERVATION

Noms vernaculaires	Statut de l'espèce sur le site			Etat de conservation de l'espèce			Activités humaines en lien	Facteurs influençant	Menaces potentielles
	Statut biologique de la population	Effectif de la population sur le site	Degré de Vulnérabilité sur le site	Etat de conservation sur la site	Dynamique sur le site	Dynamique en Europe			
Marouette ponctuée	Migrateur-Nicheur	Peu commun	vulnérable	?	?	↘	Agriculture	Diminution des zones humides Dates de fauche, de mise en pâture, écobuage Evolution des milieux et des pratiques Activité près du nid	Projets d'aménagement Mise en eau de zone humide Dérangement Destruction du nid et des jeunes
Busard cendré	Migrateur-Nicheur	Peu commun	vulnérable	Mauvais	↘	↗ →	Agriculture Aménagement du territoire	Dates de fauche, de mise en pâture et de moisson Evolution des milieux et des pratiques (ray-grass) Activité près du nid	Dérangement Destruction du nid et des jeunes Dégradation des zones humides (dortoirs en migration et en hivernage)
Busard Saint-Martin	Migrateur-Nicheur-Hivernant	Peu commun	vulnérable	Mauvais	↘	↘	Agriculture Aménagement du territoire	Dates de fauche et de mise en pâture Evolution des milieux et des pratiques (ray-grass) Activité près du nid	Destruction par la fauche Prédation
Hibou des marais	Migrateur-Hivernant	Bien présent	vulnérable	/	/	→	Agriculture Aménagement du territoire	Diminution des zones humides (drainage, eutrophisation..) Evolution des milieux et des pratiques Ecobuage	Création de carrière Dégradation des zones humides (dortoirs) Mise en eau de zone humide Dérangement
Milan noir	Migrateur-Nicheur	Bien présent	vulnérable	Bon	↗	↘	Agriculture Sylviculture Aménagement du territoire	Gestion des bosquets de pins Lutte contre le Campagnol terrestre (rat taupier) Gestion des prairies (fauche...)	Disparition des bosquets de pins Bromadiolone
Milan royal	Sédentaire	Bien présent	vulnérable	Moyen	↘	↘	Agriculture Sylviculture Aménagement du territoire	Gestion des bosquets de pins Lutte contre le Campagnol terrestre (rat taupier) Gestion des prairies (fauche...)	Disparition des bosquets de pins Bromadiolone Diminution des ressources alimentaires

SYNTHESE DES ENJEUX DE CONSERVATION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET HIVERNANTS

33 espèces migratrices de l'annexe I	Migratrice	Bien présent	vulnérable	Variable	Variable	Variable en fonction des espèces	Agriculture Aménagement du territoire	Diminution des zones humides	Projets d'aménagement Création de carrière
55 espèces migratrices	Migratrice	Bien présent	vulnérable	Variable	Variable	Variable en fonction des espèces	Agriculture Aménagement du territoire	Diminution des zones humides	Projets d'aménagement Création de carrière

3 espèces hivernantes de l'annexe I	Migrateur-Nicheur-Hivernant	Bien présent	vulnérable	Variable	Variable	Variable	Agriculture	Conditions climatiques	
--	-----------------------------	--------------	------------	----------	----------	----------	-------------	------------------------	--

ENJEUX MOYENS DE CONSERVATION

Noms vernaculaires	Statut de l'espèce sur le site			Etat de conservation de l'espèce			Activités humaines en lien	Facteurs influençant	Menaces potentielles
	Statut biologique de la population	Effectif de la population sur le site	Degré de Vulnérabilité sur le site	Etat de conservation sur la site	Dynamique sur le site	Dynamique en Europe			
Alouette lulu	Migrateur-Nicheur	Bien présent	moyennement vulnérable	Bon	→	↘	Agriculture Aménagement du territoire	Evolution des milieux et des pratiques	Disparition des haies, arbres isolés
Bondrée apivore	Migrateur-Nicheur	Rare	vulnérable	/	→	→	Sylviculture Aménagement du territoire Activité de loisir	Activité près du nid	
Circaète Jean-le-Blanc	Migrateur-Nicheur	Rare	vulnérable	/	→	↘	Sylviculture Aménagement du territoire Activité de loisir	Activité près du nid Diminution des milieux de vie des proies (landes, muret...)	
Echasse blanche	Migrateur-Etape	Bien présent	vulnérable	/	/	→	Agriculture Aménagement du territoire	Diminution des zones humides (drainage, eutrophisation...) Evolution des milieux et des pratiques	Création de carrière Dérangement
Aigle botté	Migrateur-Nicheur	Rare	vulnérable	/	→	→	Sylviculture Aménagement du territoire Activité de loisir	Activité près du nid	Dérangement (création de piste...) Destruction du nid Collision, électrocution
Pie-grièche écorcheur	Migrateur-Nicheur	Bien présent	moyennement vulnérable	Bon	→	↘	Agriculture Aménagement du territoire	Evolution des milieux et des pratiques	Intensification des pratiques agricoles Banalisation du milieu

FAIBLES ENJEUX DE CONSERVATION

Noms vernaculaires	Statut de l'espèce sur le site			Etat de conservation de l'espèce			Activités humaines en lien	Facteurs influençant	Menaces potentielles
	Statut biologique de la population	Effectif de la population sur le site	Degré de Vulnérabilité sur le site	Etat de conservation sur la site	Dynamique sur le site	Dynamique en Europe			
Pic noir	Sédentaire	Rare	moyennement vulnérable	/	→	↗	Sylviculture	Gestion des boisements	Coupes

SYNTHESE DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FORTS ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats d'espèces	Couverture sur le site	Statut Natura 2000	Représentativité sur le site	Etat de conservation et menaces	Enjeu régional	Priorité	Commentaires	Objectif gestion
Végétation des mares temporaires à Renoncule nodiflore	2 ha (0,09 %).	IC	Relativement représentatif du site Natura 2000 bien que ne recouvrant que de faibles superficies.	Bon état. Il est favorisé par un pâturage (piétinement) modéré visant à réduire la concurrence des espèces vivaces prairiales. Ces dernières peuvent redevenir envahissantes si le pâturage n'est pas suffisant ou s'il disparaît.	très élevé	XXXX	Exceptionnel en Auvergne et plus généralement dans le Massif central	Maintien pâturage extensif contrôlé
Végétation des mares temporaires à Orpin velu et Montie naine	2,79 ha (0,13 %).	IC	Relativement représentatif du site Natura 2000 bien que ne recouvrant que de faibles superficies.	Bon état. Il est favorisé par un pâturage modéré (piétinement) visant à réduire la concurrence des espèces vivaces. Une eutrophisation favorise leur évolution vers un habitat nitrophile de moindre intérêt (Bidentetea).	très élevé	XXXX	Un peu plus répandu que l'habitat précédant mais gardant un caractère exceptionnel	Maintien pâturage extensif contrôlé
Gazon amphibie à Jonc bulbeux et Flûteau nageant	0,23 ha (0,01%)	IC	Bien qu'occupant une très faible superficie, cet habitat est représentatif du site N2000	Bon état mais caractère fragmentaire du gazon (faible nombre d'espèces, structure éclatée dans l'espace). Habitat très sensible au piétinement trop intense des bovins et à l'altération de la qualité des eaux (eutrophisation) en favorisant des végétations banales.	très élevé	XXX	Peut héberger des espèces floristiques patrimoniallement très intéressantes (Eleogiton fluitans, Luronium natans, Pilularia globuliflora).	Maintien pâturage extensif contrôlé
Herbiers aquatiques des eaux stagnantes	0,36 ha (0,01 %).	IC	Très peu représentatif du site Natura 2000.	Végétation fragmentaire toujours très pauvre en espèces. L'eutrophisation des eaux provoquée par l'intensification agricole banalise les herbiers aquatiques et peut même les faire disparaître si le milieu devient hyper-eutrophe.	élevé	XXX		Gestion de la qualité des eaux du bassin versant
Herbier des eaux légèrement courantes à renoncules du groupe aquatique	0,37 ha (0,02 %).	IC	Faiblement représentatif du site Natura 2000.	Etat de conservation moyen. Les échanges nappes-rivières étant importants, l'eutrophisation est fréquente. Elle se traduit par une élimination des espèces mésotrophes et l'intrusion d'espèces eutrophes.	élevé	XXX		Gestion de la qualité des eaux du bassin versant
Bas-marais ou pré para-tourbeux	182,3 ha (8,25 %)	IC	Cet habitat est représentatif du site Natura 2000.	Bas-marais à Gentiane : bon état de conservation ; Bas-marais à Renouée bistorte : mauvais état de conservation ; Prés para-tourbeux : bon état de conservation ? Prairies sensibles à une élévation du niveau trophique, aux variations du niveau de la nappe et à un pâturage précoce (destruction du sol). Le pâturage estival extensif est favorable à la conservation de ce type d'habitat.	élevé	XXX		Maintien pâturage extensif contrôlé

Prairie de fauche montagnarde	219,8 ha (9,95 %).	IC	Habitat représentatif du site Natura 2000.	Forme mésohygrophile : variante typique généralement dans un bon état de conservation, variante pâturée dans un moins bon état de conservation ; apparemment en forte régression à l'échelle de la Planèze de Saint-Flour suite à l'intensification des pratiques agro-pastorales (surfertilisation, fauche précoce). Forme mésohydrique : variante pauvre en espèces montagnardes due à une dégradation culturelle ou affaiblissement en espèces montagnardes ? Cet habitat est déjà le résultat par fertilisation et traitement en fauche ou sous-pâturage de pelouses oligotrophiques telles que par exemple que le 6230 (pelouses relictuelles à Nard). Une fertilisation plus intensive la fait évoluer vers les prairies du 6510. Cette élévation progressive du niveau trophique est proportionnelle à la baisse de l'intérêt patrimonial. Un pâturage plus intensif conduit ces prairies vers de banales prairies qui ne sont plus alors d'intérêt communautaire.	élevé	XXX	Type d'habitat original, très lié à la Planèze de Saint-Flour. Les prairies de fauche maigres sont en régression importante à l'échelle du Massif central.	Fertilisation limitée, de type organique (fumier paillé); fauche tardive; impact du pâturage limité (pas de déprimage)
Prairie de fauche collinéenne mésoxérophile	96,82 ha (4,38 %)	IC	Habitat moyennement représentatif du site Natura 2000.	Etat de conservation convenable. La surfertilisation de cette prairie est défavorable la faisant évoluer vers l'habitat 6510-7 de moindre valeur patrimoniale.	élevé	XX	Les prairies de fauche maigres sont en régression importante à l'échelle du Massif central.	Fertilisation limitée, de type organique (fumier paillé); fauche tardive; impact du pâturage limité (pas de déprimage)
Pelouse acidicline à Nard raide	18,12 ha (082 %).	P	Peu représentatif du site Natura 2000.	Globalement satisfaisant, pelouse moyennement typique. Cet habitat ne supporte pas l'apport d'engrais. Leur fertilisation les ferait évoluer vers des communautés prairiales riches en espèces nitrophiles comme celle à Ray-grass commun et Crételle des prés.	élevé	XXX		Maintien pâturage extensif contrôlé. Pas de fertilisation.
Pelouse xérophile submontagnarde à Pulsatille rouge et Orchis sureau	11,64 ha (0,53 %).	IC	La pelouse et l'ourlet sont peu représentatifs.	Bon état général de conservation. Cette pelouse ne supporte pas l'apport d'engrais. L'intensification du pâturage fait évoluer l'habitat vers des variantes appauvries mésophiles riches en espèces prairiales praticoles. Avec un pâturage extensif, l'habitat présente une multitude de stades dynamiques et participe à un complexe pastoral du type pelouses/pelouses-ourlets/landes/cytisaies/fourrés pionniers.	élevé	XXX	Type de pelouse original à Veronica spicata étroitement lié à la Planèze	Maintien pâturage extensif contrôlé
Pelouse neutrocline à Genêt sagitté et Agrostis capillaire	133,3 ha (6,03 %).	IC	Représentatif du site Natura 2000.	Bon état de conservation. Cette pelouse ne supporte pas l'apport d'engrais. Avec un pâturage extensif, l'habitat présente une multitude de stades dynamiques et participe à un complexe pastoral du type pelouses/pelouses-ourlets/landes/cytisaies/fourrés pionniers.	élevé	XXX		Maintien pâturage extensif contrôlé

ENJEUX MOYENS DE CONSERVATION

Habitats d'espèces	Couverture sur le site	Statut Natura 2000	Représentativité sur le site	Etat de conservation et menaces	Enjeu régional	Priorité	Commentaires	Objectif gestion
Aulnaie-frênaie riveraine des bords de ruisseaux et de rivières	0,07 ha (0,0 %).	P	Peu représentatif du site Natura 2000.	Mauvais état. Exploitation agro-pastorale appliquée jusqu'au bord des cours d'eau. Canalisation des ruisseaux empêchant la dynamique alluviale, modification du régime des ruisseaux.	très élevé	XX		Objectif de restauration à mettre en œuvre, par mise en défens des berges de cours d'eau de manière à autoriser une dynamique libre de recolonisation ligneuse.
Lande à Genêt d'Angleterre et Callune commune	0,06 ha (0,0 %).	IC	Très peu représentatif du site Natura 2000.	Faiblement caractérisé et très fragmentaire. Le recouvrement potentiel d'arbrisseaux est directement déterminé par la pratique du pâturage ou de l'abandon de celui-ci. Le pâturage extensif est favorable pour son maintien.	élevé	XX	Objectif pouvant entrer en conflit avec le maintien des habitats pelousaires.	

FAIBLES ENJEUX DE CONSERVATION

Habitats d'espèces	Couverture sur le site	Statut Natura 2000	Représentativité sur le site	Etat de conservation et menaces	Enjeu régional	Priorité	Commentaires	Objectif gestion
Mégaphorbiaies	3,8 ha (0,17 %).	IC	Cet habitat est faiblement représentatif du site Natura 2000.	Cet habitat est globalement fragmentaire avec un état de conservation moyen à mauvais. Ces mégaphorbiaies disparaissent en régime de fauche ou de pâture.	moyen	X	Se développera si des opérations de restauration des forêts alluviales sont menées (mise en défens des berges de cours d'eau)	
Fourré pionnier à Genévrier commun	0,04 ha (0,0 %).	IC	Très peu représentatif.	Forme fragmentaire et faiblement typique. La pérennisation de l'habitat est dépendante d'un pâturage extensif.	moyen	X		Peut être maintenu par gestion extensive et maîtrisée du pâturage. Ne constitue pas un objectif de conservation à prioriser : il est préférable de privilégier les habitats ouverts herbacés,
Pelouse pionnière vivace acidophile planitiaire à montagnarde, variante à Orpin des rochers et Saxifrage continentale	0,09 ha (0,0 %).	IC	Très peu représentatif.	Pelouse à caractère basal moyennement typique. L'intensification du pâturage induit l'extension de l'habitat, initialement confiné aux dalles mais qui peu à peu s'étend aux dépens de la pelouse sèche associée.	moyen	X	L'habitat est présent sur des biotopes difficiles d'accès pour le bétail ; il est donc faiblement vulnérable.	
Prairie de fauche eutrophe montagnarde à Berce de Lecoq et Fromental élevé	76,5 ha (3,4 %).	IC	Habitat moyennement représentatif du site Natura 2000	Prairie eutrophe bien typée mais dérive des prairies de fauche montagnardes par surfertilisation. Le plus souvent, cet habitat dérive par convergence de plusieurs types de prairies de fauches mésotrophiques (6520) ou de pelouses oligotrophiques mésophiles (de valeurs patrimoniales plus élevées) sous l'influence défavorable d'une forte fertilisation, la fertilisation masquant les différences d'origine des prairies et pelouses initiales. Une eutrophisation encore plus forte signerait la fin de la prairie au profit de la haute friche nitrophile.	faible	X	Largement répandue au plan régional	Objectif recherché : réduire ce type d'habitat !

LES ESPECES DIRECTIVE HABITATS FAUNE-FLORE

FORTS ENJEUX DE CONSERVATION

Noms vernaculaires	Effectif de la population sur le site	Etat de conservation et menaces	Enjeu régional	Commentaires	Objectif gestion
Flûteau nageant	Assez bien représentée - 44 stations, 3750 pied apparents - 139 m ²	Globalement dans un état de conservation moyen. Des signes de dégradation s'observent par places (surpiétinement par le bétail, eutrophisation des eaux)	Très élevé	Le Flûteau nageant constitue un élément représentatif et un enjeu patrimonial fort du site Natura 2000. En raréfaction sur le territoire national, l'espèce trouve encore sur les espaces préservés de la Planèze un contexte écologique favorable à son expression. Mais le constat des dégradations déjà réalisées dans les zones humides ainsi que la prise en compte des menaces qui continuent à peser (drainage, dégradation trophique des eaux) font craindre à terme une régression des populations actuelles.	<ul style="list-style-type: none"> - conserver la qualité des eaux - préserver les stations du piétinement - conserver et entretenir le réseau de fossés et de mares - entretenir la végétation - conserver la végétation aquatique - fauche des sentiers longés par des fossés
Loutre d'Europe	Très bien représentée sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Planèze. Présente sur au moins 3 sous-sites du SIC : - Narse de Nouvialle - Narse de Lascols - Lac de Cheylanes	L'état de conservation de la Loutre peut être jugé favorable. Les menaces pesant sur l'ensemble des zones humides de la Planèze sont susceptibles d'affecter la Loutre : qualité de l'eau, drainage, disparition des zones humides	Très élevé	L'Auvergne est une zone de tête de bassin versant, source majeure d'individus en recolonisation. Espèce ayant une part très importante de sa population en Auvergne.	<ul style="list-style-type: none"> - non fragmentation des habitats - préserver la qualité des eaux de surface - promouvoir, à la périphérie des zones humides, des modes d'exploitation agricole traditionnels qui favorisent la prairie naturelle et visent à maintenir les lisières, des haies et des bordures de végétation naturelle - préserver et restaurer les zones palustres sauvages sur le lit majeur des rivières
Triton crêté	Présent sur 3 stations concernant le site de la Cham de Coltines. Espèce en limite de répartition.	Etat de conservation jugé précaire. Population de taille réduite, absence de larves. Menaces constatées : - Drainage des zones humides - Eutrophisation - Disparition des murets constituant des milieux d'hibernation très favorables - Morcèlement des populations par l'intensification des cultures - Empoisonnement	Très élevé	En l'état actuel des connaissances de l'espèce sur la Planèze de Saint-Flour, il est difficile de statuer sur l'état de conservation des populations de Triton crêté.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des points d'eau liés à l'espèce - Restauration d'habitats (mares)
Chabot	Non signalée dans la SIC. Présent sur le Lander à l'aval et à l'amont de la confluence du ruisseau de Nouvialle. Présent sur le ruisseau des Ternes à Seriers.	?	Elevé	Espèce ayant une part très importante de sa population en Auvergne.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances - Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau - Eviter les barrages sur les cours d'eau - Mettre en œuvre des mesures limitant les effets des pollutions d'origine agricole (pesticides, engrais)
Ecrevisse à pieds blancs	Répertoriée dans la Narse de Nouvialle, dans le Lander, le ruisseau des Ternes à Seriers et le ruisseau de Croizet à Ternes.	?	Elevé	Espèce ayant une part très importante de sa population en Auvergne. Les pêches réalisées par l'ONEMA dans le Cantal indiquent que l'espèce est présente dans 36 % des rivières inventoriées du Cantal.	<ul style="list-style-type: none"> - préserver la qualité des eaux de surface

III. Définition des objectifs de développement durable

Les objectifs retenus doivent être compatibles avec les documents de planification à portée plus large, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne dont certaines orientations concernent les zones humides. Par ailleurs, les mesures qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du Docob finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux.

III.1 Les groupes de travail

Dans le cadre de l'élaboration du Docob sur les 2 sites Natura 2000 des groupes de travail se sont tenus les 15 et 16 juin 2010 à Saint-Flour sur 4 thématiques :

Réunion thématique	Date de la réunion	Nombre de participants
Agriculture & sylviculture	15 juin 2010	17
Loisirs, Tourisme, Chasse et Pêche	15 juin 2010	14
Urbanisme, Aménagement, Développement du Territoire	16 juin 2010	11
Enjeux environnementaux, Biodiversité et Hydrobiologie	16 juin 2010	11

Les participants ont été invités à formuler, sur la base de l'état des lieux écologique, de leurs connaissances du site, les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ces premiers éléments de réflexion ainsi que la liste des mesures envisageables qui ressortent du diagnostic écologique ont été regroupés et organisés.

III.2 Caractérisation des objectifs de conservation

La structuration des données et leur analyse au regard des enjeux écologiques nous permettent de proposer des grands objectifs de conservation qui seront ensuite déclinés en sous-objectifs ou actions.

Les objectifs introduisent ainsi les fiches action élaborées lors de la concertation menée au cours des secondes réunions de travail qui ont eu lieu les 11, 12 & 13 juillet 2011.

Les objectifs de conservation ont été présentés lors du Copil du 17 septembre 2010. Ces objectifs sont classés en 2 grandes catégories que sont :

- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES
- OBJECTIFS TRANSVERSAUX POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES, LES SUIVIS, LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION

L'analyse de la bioévaluation et des éléments du contexte socio-économique a permis d'identifier sur le site 9 grands objectifs de développement durable.

La définition des objectifs opérationnels a consisté à décliner en objectifs concrets de gestion les grands enjeux identifiés sur le site d'étude.

Objectifs de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Préserver et protéger	Conserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Acquisition de données et communication
OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES	A	<i>Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire</i>	★★★		X	X	
	B	<i>Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité</i>	★★★	X	X	X	
	C	<i>Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagement du territoire</i>	★★	X	X		X
	D	<i>Préserver les habitats favorables aux espèces</i>	★★★	X			
	E	<i>Limiter le dérangement de la faune</i>	★★★	X			
	F	<i>Limiter les facteurs de mortalité de la faune</i>	★	X			

ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES, LES SUIVIS, LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION	G	<i>Mieux connaître les habitats, les espèces et l'environnement du site</i>	★ ★				X
	H	<i>Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes</i>	★				X
	I	<i>Mettre en place les conditions de la mise en œuvre des objectifs de conservation</i>	★ ★ ★				X

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

IV. Objectifs de développement durable et actions

IV.1 Objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Objectifs de développement durable/priorité	Objectifs opérationnels	Mesures envisagées (détail dans les fiches actions)	Outils mobilisés	Activités humaines concernées	Habitats d'Intérêt Communautaire (IC) concernés	Espèces d'Intérêt Communautaire (IC) concernées
A. <i>Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire</i> Priorité forte	1. Maintenir une gestion agricole adaptée aux habitats agropastoraux d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir des prairies de fauches naturelles (G01) ➤ Maintenir des pelouses (G02) 	MAET MAET	Agricole	N°6510-3 et N°6520-1 N°6210-19 N°6210-36, N°6230-4	
	2. Préserver les espèces d'intérêt communautaire les plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les nids de busards menacés (G03) 	Animation	Agricole		Busard cendré et Busard Saint-Martin
B. <i>Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité</i> Priorité forte	1. Préserver et restaurer les zones humides les plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et restaurer des habitats de zones humides de l'annexe II de la DH et des zones refuge de l'avifaune (halte migratoire et nidification) (G04) ➤ Restaurer les zones humides dégradées (Lascols, Ribettes...) en respectant les espèces et les habitats d'Intérêt Communautaire (G05) ➤ Proscrire les drainages des zones humides pour les espèces d'Intérêt communautaire (G06) 	MAET Contrats Natura 2000 Charte	Agricole Cynégétique Pêche	Habitats humides	et espèces inféodés

Objectifs de développement durable/priorité	Objectifs opérationnels	Mesures envisagées (détail dans les fiches actions)	Outils mobilisés	Activités humaines concernées	Habitats d'Intérêt Communautaire (IC) concernés	Espèces d'Intérêt Communautaire (IC) concernées
	2. Assurer une gestion conservatoire des zones humides respectueuse de la ressource en eau et de sa qualité à l'échelle du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et restaurer des habitats de zones humides grâce aux zones tampons (G07) ➤ Maintenir ou restaurer l'alimentation en eau des zones humides (G08) ➤ Limiter l'accès du bétail au cours d'eau et mettre en défens les berges (G09) ➤ Améliorer la gestion de l'eau en amont du site (G10) ➤ Entretien le réseau de fossés et de mares dans un souci de conservation des habitats et les espèces (G11) ➤ Entretien et restaurer la ripisylve (G12) ➤ Etudier les sources de pollutions des Narses (S01) ➤ Initier une gestion intégrée de l'eau sur le site et son bassin versant (S02) 	<p>MAET</p> <p>Contrats Natura 2000</p> <p>Charte et Contrats Natura 2000</p> <p>Contrats et autres</p> <p>Charte</p> <p>MAET</p> <p>Animation et autre</p> <p>Animation et autre</p>	<p>Agricole Industrielle Assainissement</p>	<p>Habitats humides</p> <p>Habitats humides</p> <p>Habitats humides</p> <p>Habitats humides</p> <p>91EO</p> <p>Zones humides</p> <p>Habitats humides</p>	<p>et espèces inféodées</p> <p>et espèces inféodées</p> <p>Flûteau nageant, Triton crêté, Ecravisse à pattes blanches, Marouette ponctuée</p> <p>et espèces inféodées</p> <p>Flûteau nageant, Triton crêté</p> <p>et espèces inféodées</p>
C. Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagement du territoire Priorité moyenne	1. Mettre en cohérence les divers programmes de gestion de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation des sites (A02) 	Animation	Toutes	Tous	Toutes
	2. Renforcer l'expertise pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à l'expertise des études d'incidence Natura 2000 (A01) 	Animation	Toutes	Tous	Toutes

Objectifs de développement durable/priorité	Objectifs opérationnels	Mesures envisagées (détail dans les fiches actions)	Outils mobilisés	Activités humaines concernées	Habitats d'Intérêt Communautaire (IC) concernés	Espèces d'Intérêt Communautaire (IC) concernées
D. <i>Préserver les habitats favorables aux espèces</i> Priorité forte	1. Restaurer, maintenir et développer les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, murets...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planter des bosquets de pins (G13) ➤ Maintenir le réseau des murets en pierre (G14) ➤ Planter des haies (G15) 	Contrat Natura 2000 et animation Charte et animation MAET	Agriculture		Milan royal, Milan noir Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Hibou des Marais, Busard cendré, Busard Saint-Martin Toutes
	2. Maintien de la ressource alimentaire pour les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les prairies riches en fleurs (G16) ➤ Favoriser l'adoption de la fauche centrifuge à vitesse réduite (G17) ➤ Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation (G18) ➤ Mise en place de placettes de nourrissage (équarrissage naturel) en partenariat avec les éleveurs (ovins et volailles) (G19) 	MAET Charte Charte, animation Contrat Natura 2000	Agriculture		Toutes Espèces prairiales Toutes Milan royal
E. <i>Limiter le dérangement de la faune</i> Priorité forte	1. Favoriser et accompagner la mise en place de zones de quiétude autour des aires de nidifications des oiseaux d'IC et des haltes migratoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter le dérangement des oiseaux lors de leur reproduction (G20) ➤ Mettre en place des actions pédagogiques pour limiter les perturbations des activités récréatives (G21) 	Charte, animation Charte, animation	Tourisme Sports Sylviculture	Tous	Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir Toutes
F. <i>Limiter les facteurs de mortalité de la faune</i> Priorité faible	1. Réduire les impacts de la lutte contre les nuisibles en agriculture sur les populations d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une lutte contre le Campagnol terrestre plus respectueuse des oiseaux (G22) ➤ Acquérir des connaissances sur les conséquences des pratiques antiparasitaires en coordination avec d'autres sites, pour les faire évoluer (S03) 	Animation Animation	Agriculture		Milan royal, Milan noir Toutes
	2. Diminuer l'impact des activités humaines sur les populations d'oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les impacts liés aux infrastructures de transport électrique sur l'avifaune (G23) 	Contrat	Agriculture		Toutes

IV.2 Objectifs transversaux et actions pour l'amélioration des connaissances, les suivis, la sensibilisation et la communication

Objectifs de développement durable/priorité	Objectifs opérationnels	Mesures envisagées (détail dans les fiches actions)	Outils mobilisés
G. Mieux connaître les habitats, les espèces et l'environnement du site Priorité moyenne	1. Approfondir les connaissances sur les espèces du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser et suivre annuellement les populations de busards (S06) ➤ Préciser et suivre annuellement les populations d'oiseaux de la Directive oiseaux (nicheurs, hivernants et migrateurs) (S07) ➤ Compléter l'inventaire et réaliser le suivi des stations de Flûteau nageant (S08) 	Animation
	2. Surveiller l'état écologique du site & évaluer l'impact des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des indicateurs de suivi scientifique et d'évaluation (S05) 	Animation
	3. Améliorer les connaissances du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires (S04) 	Animation
H. Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes Priorité faible	1. Sensibiliser les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser et diffuser une plaquette d'information (V01) ➤ Réaliser des restitutions publiques de la mise en œuvre du Docob (V02) ➤ Sensibiliser les exploitants à la prise en compte des espèces et des milieux naturels (V03) 	Animation
	2. Favoriser le tourisme vert et la pédagogie à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des circuits de découverte (V04) ➤ Créer des outils de communication (site internet plaquettes, guides) (V05) 	Animation
	3. Sensibiliser, accueillir et informer les habitants et les scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des visites et des animations sur les différents sites (V06) 	Animation
I. Mettre en place les conditions de la mise en œuvre des objectifs de conservation Priorité forte	1. Animer la mise en œuvre du Docob	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000 (A03) ➤ Organiser des réunions de concertation pour la conduite du Docob (A04) 	Animation
	2. Favoriser la prise en compte de tous les enjeux écologiques du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en cohérence les différents Docob existants (A05) 	Animation

Mesures d'actions

Les 9 objectifs du Docob ont été déclinés en 42 mesures, choisies et discutées lors des réunions des groupes de travail.

Chaque opération, présentée sous la forme d'une fiche actions est constituée de plusieurs actions de gestion.



Afin de permettre une meilleure visualisation des actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur les sites « Planèze de Saint-Flour » et « Zones humides de la Planèze de Saint-Flour », les fiches qui suivent en détaillent le contexte et le contenu.

Pour faciliter la lecture, la codification des actions est la suivante :

G : Gestion (restauration et entretien)

S : Suivis et études

V : Valorisation et sensibilisation

A : Animation du Docob

Une carte détaillée des MAET figure en page 223. La localisation des actions reste indicative du fait de la précision des données acquises au cours du Docob et des groupes de travail. Ce travail sera affiné au cours de la mise en œuvre.

Un récapitulatif de l'ensemble des 42 actions est fourni dans le tableau présenté ci-dessous.

Code	Initulé de la mesure	Priorités
GESTION (RESTAURATION ET ENTRETIEN)		
G01	Maintenir des prairies de fauches naturelles	★★★
G02	Maintenir des pelouses	★★★
G03	Protéger les nids de busards menacés	★★★

G04	Maintenir et restaurer des habitats de zones humides de l'annexe II de la DH et des zones refuge de l'avifaune (halte migratoire et nidification)	★★★
G05	Restaurer les zones humides dégradées (Lascols, Ribettes...) en respectant les espèces et les habitats d'Intérêt Communautaire	★★★
G06	Proscrire les drainages des zones humides pour les espèces d'Intérêt communautaire	★★★
G07	Maintenir et restaurer des habitats de zones humides grâce aux zones tampons	★★★
G08	Maintenir ou restaurer l'alimentation en eau des zones humides	★★★
G09	Limiter l'accès du bétail au cours d'eau et mettre en défens les berges	★★★
G10	Améliorer la gestion de l'eau en amont du site	★★★
G11	Entretenir le réseau de fossés et de mares dans un souci de conservation des habitats et des espèces	★★★
G12	Entretenir et restaurer la ripisylve	★★★
G13	Planter des bosquets de pins	★★★
G14	Maintenir le réseau des murets en pierre	★★★
G15	Planter des haies	★★★
G16	Maintenir les prairies riches en fleurs	★★★
G17	Favoriser l'adoption de la fauche centrifuge à vitesse réduite	★★★
G18	Favoriser une meilleur utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation	★★★
G19	Mettre en place des placettes de nourrissage (équarrissage naturel) en partenariat avec les éleveurs (ovins et avicoles)	★★★
G20	Limiter le dérangement des oiseaux lors de leur reproduction	★★★
G21	Mettre en place des actions pédagogiques pour limiter les perturbations des activités récréatives	★★★
G22	Favoriser une lutte contre le Campagnol terrestre plus respectueuse des oiseaux	★
G23	Limiter les impacts liés aux infrastructures de transport électrique sur l'avifaune	★
SUIVIS ET ETUDES		
S01	Etudier les sources de pollutions des Narses	★★★

S02	Initier une gestion intégrée de l'eau sur le site et son bassin versant (études et propositions)	★★★
S03	Acquérir des connaissances sur les conséquences des pratiques antiparasitaires en coordination avec d'autres sites, pour les faire évoluer	★
S04	Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires	★★
S05	Mettre en place des indicateurs de suivi scientifique et d'évaluation	★★
S06	Préciser et suivre annuellement les populations de Busard cendré	★★
S07	Préciser et suivre annuellement les populations d'oiseaux de la Directive oiseaux (nicheurs, hivernants et migrateurs)	★★
S08	Compléter l'inventaire et réaliser le suivi des stations de Flûteau nageant	★★
VALORISATION ET SENSIBILISATION		
V01	Réaliser et diffuser une plaquette d'information	★★
V02	Réaliser des restitutions publiques de la mise en œuvre du Docob	★
V03	Sensibiliser les exploitants à la prise en compte des espèces et des milieux naturels	★
V04	Réaliser des circuits de découverte	★
V05	Créer des outils de communication (site internet plaquettes, guides)	★
V06	Organiser des visites et des animations sur les différents sites	★
ANIMATION DU DOCOB		
A01	Participer à l'expertise des études d'incidence Natura 2000	★★
A02	Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation des sites	★★
A03	Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000	★★★
A04	Organiser des réunions de concertation pour la conduite du Docob	★★★
A05	Mettre en cohérence les différents Docob existants	★★★

Rappel : le périmètre final de la ZSC correspond donc à la version de décembre 2011, validé par le Comité de pilotage le 1er décembre 2011.

L'ensemble des actions (MAET, Contrats, Charte N2000) portent sur ce nouveau périmètre de 2.276 ha.

I. Les fiches actions

PRIORITE ★★★		G01 : Maintenir des prairies de fauche naturelles										
STRATEGIE : Contractualisation pour non dégradation		► Objectif de conservation et de restauration : Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire										
► Descriptif de l'action : MAET ► Résultats attendus : Maintien des prairies de fauche d'Intérêt Communautaire ► Indicateurs de suivi de l'action : surfaces contractualisées ► Espèces et habitats concernés : habitats N°6510 -3 et N°6520 -1		► Acteurs de la mise en œuvre : Agriculteurs ► Territoire concerné : SIC ► Cadre politique : Natura 2000										
<u>Modalités de mise en œuvre :</u>												
Cette action vise uniquement les prairies de fauche d'intérêt communautaire. L'objectif de cette action est de maintenir les pratiques agricoles, qui ont contribué au maintien de ces prairies, par une obligation de résultats et non par une obligation de moyen (par exemple limitation de fertilisation ou retard de fauche qui sont plus difficilement applicable sur le terrain notamment en année de sécheresse).												
► Moyens proposés :												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'engagement</th> <th>Engagement</th> <th>Montant perçu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagement de base</td> <td>SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td> <td>76€/ha/an</td> </tr> <tr> <td>Engagement obligatoire</td> <td>HERBE_07 – MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE (présence d'au moins 4 espèces de plantes sur une liste de 20 - liste en annexe)</td> <td>89 €/ha/an</td> </tr> </tbody> </table>		Type d'engagement	Engagement	Montant perçu	Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an	Engagement obligatoire	HERBE_07 – MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE (présence d'au moins 4 espèces de plantes sur une liste de 20 - liste en annexe)	89 €/ha/an		
Type d'engagement	Engagement	Montant perçu										
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an										
Engagement obligatoire	HERBE_07 – MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE (présence d'au moins 4 espèces de plantes sur une liste de 20 - liste en annexe)	89 €/ha/an										
► Type de financements mobilisables : Natura 2000 - MAET ► Budget prévisionnel global maximum : (76€+89€) x 5ans x 281,42ha=232 171,5€		► Surface d'application : 316,66 ha (cf. carte page 223) ► Opérations associées : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000										

PRIORITE



G02 : Maintenir des pelouses

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire

► **Descriptif de l'action** : MAET

► **Résultats attendus** : Maintien des pelouses

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Surface contractualisée

► **Espèces et habitats concernés** : habitats N°6210-19, 6210-36 et 6230-4

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Agriculteurs

► **Territoire concerné** : SIC

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Type d'engagement	Engagement	Montant perçu
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_03 – ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLE	135€/ha/an

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000 - MAET

► **Budget prévisionnel global maximum** : $(76€+135€) \times 5\text{ans} \times 115,26\text{ha}=121\ 599,3€$

► **Surface d'application** : 163 ha (cf. carte page 223)

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G03 : Protéger les nids de busards menacés

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration :** Favoriser une agriculture respectueuse des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire

► **Descriptif de l'action :** Protection matériel des nids menacés

► **Résultats attendus :** Envol des jeunes

► **Indicateurs de suivi de l'action :** Nombre de nid protégés

► **Espèces et habitats concernés :** Busard cendré et Busard Saint-Martin

► **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs

► **Territoire concerné :** ZPS et SIC

► **Cadre politique :** Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Après avoir identifié les nids de busard menacés par la fauche, les moissons, le piétinement ou un risque de prédation élevé (versage des céréales) :

- Identification de l'agriculteur exploitant la parcelle
- Prise de contact et explication du contexte
- Demande d'autorisation d'intervention dans sa parcelle.
- Interventions :
 - Soit ramassage des œufs pour les conduire en centre de soins (prairies temporaires)
 - Soit protection du nid par pose d'un fil électrique (prairies pâturées)
 - Soit protection du nid par pose d'un grillage (prairies fauchées et céréales)

En cas de besoin d'achat de matériel (grillage, piquets, ligne électriques...) pour la protection physique du nid, mobiliser le contrat « A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ».

► **Type de financements mobilisables :** Animation et contrats Natura 2000

► **Surface d'application :** inférieure à 24 242 hectares

► **Budget prévisionnel global :** 2 jours à 450€ par an + 2 contrats de 2000€ = 5400€ + 4000€

► **Opérations associées :** S06 - Préciser et suivre annuellement les populations de busard cendré

PRIORITE
★★★

G04 : Maintenir et restaurer des habitats de zones humides de l'annexe II de la DH et des zones refuge de l'avifaune (halte migratoire et nidification)

STRATEGIE : Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : MAET

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Agriculteurs

► **Résultats attendus** : Maintien et restauration de zones humides

► **Territoire concerné** : SIC et ZPS

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Surfaces contractualisées

► **Cadre politique** : Natura 2000.

► **Espèces et habitats concernés** : Habitats humides et espèces inféodées

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Type d'engagement	Engagement sur fauchée	Montant perçu
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_02 - LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE A 30 U d'azote organique (fumier ou compost)/ha	119€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_06 – RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES JUSQU'AU 10 JUILLET (déprimage autorisé jusqu'au 20 avril)	47,04€/ha/an
Type d'engagement	Engagement sur pâture	Montant perçu
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_02 - LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES A 30 U d'azote organique (fumier ou composte)/ha	119€/ha/an
Engagement obligatoire	Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage (chargement instantané inférieur à 2 UGB/ha du 20 avril au 10 juillet) - affouragement interdit sur la parcelle	33€/ha/an

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000 - MAET

► **Surface d'application** : 862,24 ha en SIC et 468,03ha en ZPS (cf. carte page 223)

► **Budget prévisionnel global maximum** : $[(76€+17€+119€+47,04€) \times 5\text{ans} \times 272,5\text{Ha}] + [(76€+17€+119€+33) \times 5\text{ans} \times 345,73\text{Ha}] = 352\,942€ + 423\,519,25€ = 776\,461,25€$

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE

★★★

G05 : Restaurer les zones humides dégradées (Lascols, Ribettes...) en respectant les espèces et les habitats d'Intérêt Communautaire

STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien

► **Objectif de conservation et de restauration :** Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action :** Consécration, étude et travaux

► **Résultats attendus :** Augmentation des habitats d'intérêt

► **Indicateurs de suivi de l'action :** Travaux réalisés

► **Espèces et habitats concernés :** Tous les habitats humides et leurs espèces inféodées

► **Acteurs de la mise en œuvre :** animateur, collectivités (CC du Pays de Saint-Flour notamment) et propriétaires, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné :** Zones humides de la ZPS et des SIC

► **Cadre politique :** Natura 2000, SDAGE, PG agences, contant territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

► Moyens proposés :

Sur les zones humides où les propriétaires et les usagers affichent une volonté de restauration et d'amélioration de la gestion :

- Mettre en place un groupe de travail réunissant : les propriétaires, les usagers (élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et autres), les experts (CBNMC, LPO Auvergne, CEN Auvergne, PRNVA et autres)
- Exposer les attentes des différents intervenants
- Définir la faisabilité de la réalisation (conséquences sur les autres milieux et espèces)
- Définir les coûts
- Entreprendre les travaux

Quatre zones humides sont déjà pré-identifiées : (cf. carte des zones humides)

- Narse de Lascols
- Narse de Pierrefitte
- Zones humides des Ribettes
- Lacs de Fressanges

Contrats Natura 2000 non productifs mobilisables en fonction des résultats des études :

Objectifs	Codes
Projet de génie écologique	A32303P
Ouverture de milieux	A32301P - A32305R
Décapage, étrépage, faucardage	A32307P - A32310R
Gestion des mares, lacs et plan d'eau	A32309P - A32309R - A32313P
Gestion de la ripisylve	A32311P - A32311R
Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	A32314P - A32314R
limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R
Mise en défens	A32324P
Aménagements d'information	A32326P

► **Type de financements mobilisables :** Contrats Natura 2000 – Agence de l'eau Adour Garonne – CG 15

► **Budget prévisionnel global :** 187 000€ en fonction des travaux entrepris

Animation : 15 jours par zones

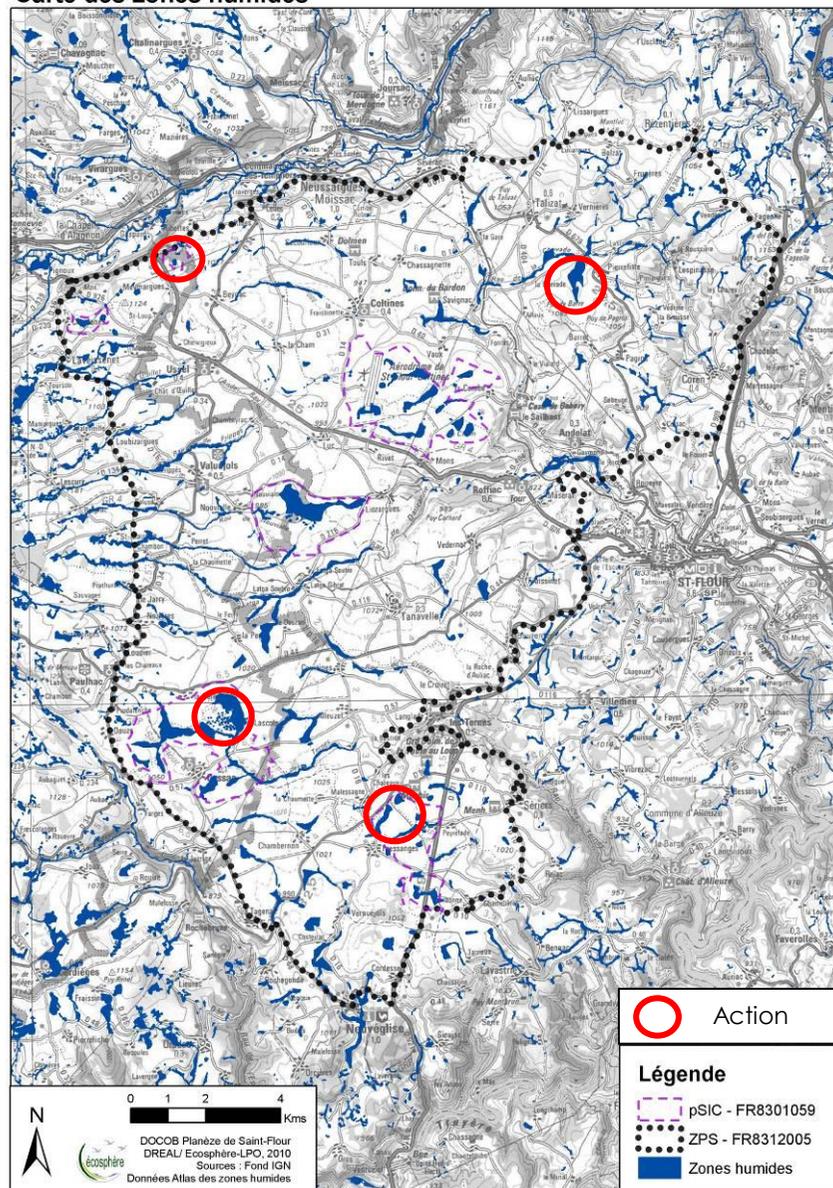
Etude de faisabilité : 10 000€ par zones

Travaux : 30 000€ en fonction des travaux entrepris

► **Surface d'application :** 1077 ha

► **Opérations associées :** G08 - Maintenir ou restaurer l'alimentation en eau des zones humides / G10 - Améliorer la gestion de l'eau en amont du site / S01 - Etudier les sources de pollutions des Narses / S02 - Améliorer les connaissances du fonctionnement hydraulique du site et de son bassin versant

Carte des zones humides



PRIORITE



G06 : Proscrire les drainages des zones humides pour les espèces d'Intérêt communautaire

STRATEGIE: contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : stopper le drainage des zones humides

► **Résultats attendus** : arrêt du drainage des zones humides

► **Indicateurs de suivi de l'action** : maintien ou augmentation de la surface totale des zones humides

► **Espèces et habitats concernés** : habitats humides et espèces inféodées

► **Acteurs de la mise en œuvre** : services de l'Etat, ONEMA, Conseil Général, Collectivités locales, Fédération de pêche, AAPMA, fédération de chasse, ACCA, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné** : zones humides (voir carte)

► **Cadre politique** : Natura 2000, SDAGE, PG agences, contant territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Faire inscrire à un éventuel futur SAGE qui intégrerait la Planèze, l'objectif de « Préserver les zones humides » et les actions « Elaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques » et « Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement »
- Veiller à ce que l'éventuel futur SAGE prenne en compte les enjeux Natura 2000 et intègre les objectifs de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité des milieux humides tels que retenus par les partenaires du Document d'objectifs et par le Comité de Pilotage
- Faire inscrire en zone N les zones humides dans les documents d'urbanisme (POS/PLU). Se baser sur l'inventaire des zones humides du Cantal
- Mise en place d'une vigilance
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Rappeler aux acteurs locaux et aux propriétaires en particuliers dans le cadre des plans de gestion et autres démarches de projets portant sur des zones humides, que certaines zones humides peuvent être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). La circulaire du 25 juin 2008 précise les conditions de cette défiscalisation. Les zones humides pouvant être exonérées de la TFNB (article 1395 D et E du général des impôts et décret n°2007-511 du 3 avril 2007 14), outre leur nature de zone humide, les parcelles doivent :
 - être classées dans les catégories 2 ou 6 de nature de culture selon l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 (prés et prairies naturels, herbages, pâturages, landes, marais, pâtis de bruyères, terres vaines et vagues)
 - figurer sur une liste dressée par le maire
 - faire l'objet d'un engagement de gestion portant sur la conservation du caractère humide des parcelles, ainsi que maintien en nature de culture pré-citée
 - Dans ce cas, il n'y a pas délimitation mais établissement d'une liste de parcelles par le maire.
 - L'exonération de 50 % est portée à 100 % lorsque les parcelles sont situées dans des espaces bénéficiant de mesures protection ou de gestion particulières tels que les sites Natura 2000, sous réserve du respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations concernées.
- Rappeler aux propriétaires que l'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Et que cela n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

► **Type de financements mobilisables** : collectivités, EPCI, agence de l'eau, sources de financements à prévoir dans l'éventuel futur SAGE

► **Budget prévisionnel global** : coût très variable en fonction du choix des actions. Temps d'animation à prévoir en fonction des actions choisies.

► **Surface d'application** : 1 077 hectares

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans restaurer d'abord leur alimentation en eau

PRIORITE

★★★

G07 : Maintenir et restaurer des habitats de zones humides grâce aux zones tampons

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : MAET

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Agriculteurs

► **Résultats attendus** : Maintien et restauration des zones humides

► **Territoire concerné** : SIC et ZPS

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Surfaces contractualisées

► **Cadre politique** : Natura 2000

► **Espèces et habitats concernés** : Habitats humides et espèces inféodées

Modalités de mise en œuvre :

L'état de conservation des zones humides dépend en grande partie des pratiques agricoles qui sont adoptées à leurs proximités et principalement celles qui concernent la fertilisation. Un apport d'azote trop important et/ou appliqué à un moment mal adapté aux besoins de la plante augmente le lessivage non désiré des nitrates. La limitation de la fertilisation est un bon moyen pour réduire les intrants dans les zones humides.

► **Moyens proposés :**

Type d'engagement	Engagement	Montant perçu
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_02 - LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES A 60 U d'azote (dont maximum 30 de minérale)/ha	71,26€/ha/an

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000 – MAET

► **Surface d'application** : 416,63 ha en SIC et 3323,51 ha en ZPS (cf. carte page 223)

► **Budget prévisionnel global maximum** : $(76€+17€+71,26€) \times 5\text{ans} \times 671,17\text{ha} = 551\,232€$

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G08 : Maintenir ou restaurer l'alimentation en eau des zones humides

STRATEGIE: contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques, améliorer le fonctionnement des infrastructures collectives d'assainissement

► **Résultats attendus** : relèvement des niveaux d'eau et des écosystèmes qui en dépendent, amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

► **Indicateurs de suivi de l'action** : réalisation de plans de gestion, linéaire de restauration d'alimentation

► **Espèces et habitats concernés** : Habitats humides et espèces inféodées

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, services de l'Etat, EPCI, ONEMA, Conseil Général, Collectivités locales, Fédération de pêche, AAPMA, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné** : zones humides (voir carte)

► **Cadre politique** : Natura 2000, SDAGE, PG agences, contrat territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

Les zones humides de la Planèze ont très généralement connu un abaissement de leur niveau d'eau (souterraine et superficielle), à cause du drainage ou de la diminution de leur alimentation en eau. La restauration de ces zones humides et de leurs fonctions (biodiversité, épuration...) passe par une restauration de leur alimentation en eau. Il s'agit de revenir à un fonctionnement normal des zones humides sur le plan des mécanismes de régénération, de l'alimentation en eau, des fluctuations et des inondations.

► **Moyens proposés :**

- Réaliser une réflexion et des études préalables
- Réaliser des plans de gestion pour les zones humides
- Favoriser la diversité des écoulements (boucher des drains, modifier des prélèvements, gérer la végétation...)
- Mettre en place un suivi semestriel (hautes eaux/basses eaux) incluant la collecte des données suivantes :
 - mesures de débit des écoulements superficiels en quelques points choisis
 - mesures piézométriques et établissement d'une carte piézométrique locale
 - prélèvements et analyses d'échantillons d'eau superficielle et d'eau souterraine
 - suivi faune/flore visant à caractériser l'état d' « humidité » de la zone humide
- Identifier les modifications intervenues au droit de la zone humide ou au sein de son bassin d'alimentation (tenue d'un historique) : prise de contact avec l'administration pour identifier la mise en place de nouveaux prélèvements et/ou aménagements.

► **Type de financements mobilisables** : Contrat N2000 (A32316P), collectivités, EPCI, agence de l'eau

► **Budget prévisionnel global** : coût très variable selon la surface de zones humides concernée et les travaux nécessaires à l'aménagement (création de toute pièce, restauration de milieux existants, ...). Estimation de 10.000 € par an soit 50.000 € pour 5 ans.

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans restaurer d'abord leur alimentation en eau

PRIORITE

★★★

G09 : Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau et mettre en défens les berges

STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien

► **Objectif de conservation et de restauration :** Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action :** mise en défens des cours d'eau

► **Résultats attendus :** limiter le piétinement des berges et des cours d'eau par le bétail

► **Indicateurs de suivi de l'action :** nombre de contrats engagés

► **Espèces et habitats concernés :** tous les habitats humides, flutreau nageant, triton crêté, écrevisse à pattes blanche, marouette ponctuée

► **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs et propriétaires, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné :** ZPS et SIC

► **Cadre politique :** Natura 2000, SDAGE, PG agences, contrat territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Lors de la démarche de contractualisation aux MAET et à la Charte Natura 2000, proposer aux agriculteurs et propriétaires l'accompagnement pour la mise en défens de leurs berges ainsi que la mise en place de zone d'accès aux cours d'eau ou d'abreuvoirs.

Dans les cas les plus simples, faire signer la Charte Natura 2000.

Lorsque cela est possible :

- Mobilisation du contrat A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (mise en place de clôtures et empierrement)
- Mobilisation de la mesure 216 du PDRH « aide aux investissements non productifs (agricoles) » afin des financer des systèmes d'abreuvement les plus adaptés au cours d'eau et aux besoins du troupeau.

► **Type de financements mobilisables :** Contrat N 2000 (A32324P), Mesure 216 du PDRH, Agence de l'Eau, Conseil Général

► **Budget prévisionnel global :** Contrats A32324P : 30 000€, mesure 216 : estimée ultérieurement + accompagnement : 10 jours à 450€ par an soit 22 500€ pour 5 ans

► **Surface d'application :** /

► **Opérations associées :** A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G10 : Améliorer la gestion de l'eau en amont du site

STRATEGIE: contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : mettre en place une gestion globale et concertée du réseau hydraulique garantissant le maintien des habitats d'intérêt communautaire

► **Résultats attendus** : élaborer un programme d'actions permettant le maintien et le développement de l'ensemble des fonctions des zones humides du secteur

► **Indicateurs de suivi de l'action** : niveau de l'eau dans les zones, qualité de l'eau des zones humides

► **Espèces et habitats concernés** : Habitats humides et espèces inféodées

► **Acteurs de la mise en œuvre** : services de l'Etat, ONEMA, Conseil Général, Collectivités locales, Fédération de pêche, AAPMA, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000, SDAGE, PG agences, contrat territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Mettre à jour l'inventaire des zones humides
- Réaliser un état des lieux de l'ensemble du réseau hydraulique de la Planèze
- Elaborer un plan de gestion pluriannuel et par secteur de l'ensemble du réseau hydraulique
- Hiérarchiser et planifier les travaux
- Réaliser des travaux et visites préalables à leur réalisation
- Mettre en place un comité de suivi
- Mettre en œuvre un programme technique et financier à l'échelle des bassins versants de la Planèze afin d'agir de manière coordonnée et de mobiliser les moyens nécessaires pour l'amélioration de l'état de conservation des zones humides. Thématiques prioritaires : apports trophiques (urbains, industriels), apports toxiques (urbains, industriels), pollutions accidentelles, rejets d'origine agricole, fonctionnement hydraulique.
- Obtenir l'intégration dans l'éventuel futur SAGE, et dans les autres documents de planification locaux, des objectifs de qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques du document d'objectifs.
- Intégrer dans la prochaine révision du document d'objectifs, ainsi que dans les documents de planification des communes et des organismes gestionnaires des solutions proposées dans les études sur la dégradation des milieux aquatiques.
- Engager et animer une concertation active entre les différents organismes détenteurs d'outils de gestion de l'environnement et d'aménagement (Communes, EPCI, Agence de l'eau, DRAF, DDT, Conseil général, ONCFS, ONEMA, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Chambre d'Agriculture...)

► **Type de financements mobilisables** : collectivités, EPCI, agence de l'eau

► **Budget prévisionnel global** : coût très variable en fonction du choix des actions. Estimation de 10.000 € par an soit 50.000 € pour 5 ans.

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans restaurer d'abord leur alimentation en eau

PRIORITE

★★★

G11 : Entretien le réseau de fossés et de mares dans un souci de conservation des habitats et des espèces

STRATEGIE : contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : curage raisonné des fossés existants

► **Résultats attendus** :

► **Indicateurs de suivi de l'action** : recensement des travaux, évaluation de l'impact sur les milieux et espèces indicatrices

► **Espèces et habitats concernés** : Fluteau nageant et Triton crêté

► **Acteurs de la mise en œuvre** : agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, services de l'Etat, ONEMA, Conseil Général, Collectivités locales, Fédération de pêche, AAPMA, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellule technique zone humide (CEN Auvergne)

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

Il s'agit de conserver un réseau de points d'eau pour maintenir une biodiversité aquatique et particulièrement celle qui concerne les espèces d'intérêt communautaire. Cela passe par un ensemble d'actions visant à encadrer l'entretien des mares et des fossés pour préserver les espèces et les espaces remarquables.

► **Moyens proposés** :

- Former les acteurs réalisant les travaux (curage de fossés, de mares...)
- Réaliser un diagnostic écologique avant intervention
- Réaliser un cahier d'engagement : maintien de la fonctionnalité de réseaux existants et des caractéristiques de la prairie humide, tout surcreusement est proscrit, interdiction de retournement des prairies humides ...

► **Type de financements mobilisables** : contrat N2000 (A32312P et R) et charte

► **Budget prévisionnel global** : contrat N2000 (A32312P et R) + accompagnement : 10 jours à 450€ par an soit 22 500€ pour 5 ans

► **Surface d'application** : à définir selon la localisation des espèces ciblées.

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans restaurer d'abord leur alimentation en eau

PRIORITE



G12 : Entretien et restaurer la ripisylve

STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien

► **Objectif de conservation et de restauration :** Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action :** MAET

► **Résultats attendus :** Maintien ou atteinte du bon état de conservation de la ripisylve

► **Indicateurs de suivi de l'action :** linéaire engagé

► **Espèces et habitats concernés :** 91E0

► **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs

► **Territoire concerné :** ZPS et SIC

► **Cadre politique :** Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Type d'engagement	Engagement	Montant perçu
Engagement obligatoire	LINEA_03 - ENTRETIEN DES RIPISYLVES (1 an sur les 5 ans)	0,84€/ml/an

Pendant 5 ans :

- Taille, élagage doux ou dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (en automne hiver)
- Modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles
- Dessouchage interdit
- Enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies
Essences locales, à réimplanter le cas échéant

► **Type de financements mobilisables :** Natura 2000 - MAET

► **Surface d'application :** au maximum sur 10,064 ml, à localiser le cas échéant.

► **Budget prévisionnel global :** 0,84€ x 5ans x 10 064ml = 42 269€

► **Opérations associées :** A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G13 : Planter des bosquets de pins

STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien

► **Objectif de conservation et de restauration :** Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action :** Plantation de bosquets de pins

► **Résultats attendus :** renouvellement des bosquets de pin

► **Indicateurs de suivi de l'action :** nombre de bosquets plantés

► **Espèces et habitats concernés :** Milan royal et Milan noir

► **Acteurs de la mise en œuvre :** Agriculteurs et propriétaires, mission haie

► **Territoire concerné :** ZPS

► **Cadre politique :** Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

Les deux espèces de milans qui nichent sur le site utilisent principalement les bosquets de pins comme lieu de nidification. Sur la Planèze, ces bosquets de pins sont arrivés à maturité et certains ont été endommagés par la tempête de 1999. A plus ou moins court terme, le maintien des bosquets de pins est incertain. Cette action vise à renouveler cet habitat rare et en passe de disparaître. Le maintien et l'entretien des arbres isolés et en alignement, servent également de support pour la nidification de nombreuses autres espèces.

► **Moyens proposés :**

Bosquets : Contrat non productif

- Signature du contrat « A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »
- Financement sur devis des plants, de leur plantation et protection.
- Plantation de pin sylvestre origine Massif Central, en densité de 1100 tiges/ha, avec paillage obligatoire et travail au potêt (trou 60cm par 60cm), plus deux piquets anti chevreuil.
- Mise en défens par clôture (la mise en défens de 3% de la surface est acceptée dans un îlot PAC)
- Limite supérieure de la surface du bosquet : 0,5 ha

Informations sur les coûts HT :

- Plantation : le pin 0,50€ (1100 tiges par ha)
- Paillage : fibre de bois 0,70 € par arbre
- Clôture : 5€ du m (réalisée par une entreprise)
- Piquet : 1,6€ l'unité

Arbres isolés et en alignements : MAET

Type d'engagement	Engagement	Montant perçu
Engagement obligatoire	LINEA_02 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS (1 taille en émonde sur les 5 ans)	3,47€/arbre/an

► **Type de financements mobilisables :** Contrat Natura 2000 et MAET

► **Budget prévisionnel global :** 47 365€ pour 5 ans, variable en fonction des contrats
Animation : 5 jours par an soit 11 250€
Contrats : 30 000€ variable en fonction des contrats

► **Surface d'application :** 600 ha (objectif de 5 ha)

► **Opérations associées :** /

PRIORITE



G14 : Maintenir le réseau des murets en pierre

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action** : Communication – signature de la charte

► **Résultats attendus** : maintien du réseau de murets

► **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre de mètre linéaire de muret engagé dans la Charte

► **Espèces et habitats concernés** : Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Hibou des marais, Busard cendré et Busard Saint-Martin

► **Acteurs de la mise en œuvre** : animateurs, propriétaires et agriculteurs

► **Territoire concerné** : ZPS et SIC

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Dans les zones où le réseau de murets est important :

- Contacter les propriétaires pour communiquer sur l'importance du maintien des murets (biodiversité, espèces auxiliaires à l'agriculture, rétention de l'eau et des sols, paysage...)
- Proposer la signature de la Charte Natura 2000, qui demande le maintien des murets (cf. Charte page 225)
- Cartographier les murets sur les parcelles engagées par la Charte Natura 2000.

► **Type de financements mobilisables** : Animation et déduction fiscale

► **Budget prévisionnel global** : inclus dans la fiche A03

► **Surface d'application** : Non connue précisément

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G15 : Planter des haies

STRATEGIE : Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien

► **Objectif de conservation et de restauration :** Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action :** Plantation de haies

► **Acteurs de la mise en œuvre :** propriétaires, GIC, Mission haies

► **Résultats attendus :** Améliorer le réseau de haies

► **Territoire concerné :** ZPS et SIC

► **Indicateurs de suivi de l'action :** linéaires plantés

► **Cadre politique :** Natura 2000

► **Espèces et habitats concernés :** Toutes les espèces de la DO

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Informer de l'existence de ce contrat à la Mission haies, aux chasseurs (Fédération des chasseurs du Cantal, GIC Planèze et ACCA) et aux communes.
- Signature hors des zones déclarée à la PAC du contrat A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets :
 - Intervention hors période de nidification
 - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
 - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
 - Pas de fertilisation
 - Utilisation d'essences indigènes
 - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Taille de la haie
 - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
 - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
 - Création des arbres têtards
 - Exportation des rémanents et des déchets de coupe

► **Type de financements mobilisables :** Contrat Natura 2000

► **Surface d'application :** Non connue précisément

► **Budget prévisionnel global : estimé à 10 000€**

► **Opérations associées :** A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE



G16 : Maintenir les prairies riches en fleurs

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action** : MAET

► **Résultats attendus** : Maintien l'alimentation des oiseaux (graines et insectes)

► **Indicateurs de suivi de l'action** : surface contractualisée

► **Espèces et habitats concernés** : Ensembles des oiseaux de la DO

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Agriculteurs

► **Territoire concerné** : ZPS

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

Les prairies de fauche qui sont visées par cette MAET sont des prairies naturellement riches en fleurs. Cette mesure vise à maintenir ces prairies, source de graines et d'insectes pour les oiseaux de l'annexe I ou pour leurs proies. Cela passe par le maintien des pratiques agricoles qui ont contribué à préserver ces prairies, par une obligation de résultats et non par une obligation de moyen (par exemple limitation de fertilisation ou retard de fauche qui sont plus difficilement applicable sur le terrain notamment en année de sécheresse).

► **Moyens proposés :**

Type d'engagement	Engagement sur prairie de fauche	Montant perçu
Engagement de base	SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
Engagement obligatoire	HERBE_07 – MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE (présence d'au moins 4 plantes sur une liste de 20 - liste en annexe)	89 €/ha/an

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000 - MAET

► **Budget prévisionnel global maximum** : (76€+89€) x 5ans x 914,18 ha = 754 198€

► **Surface d'application** : estimé à 800 ha (grâce aux proportions de la SIC)

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE

★★★

G17 : Favoriser l'adoption de la fauche centrifuge à vitesse réduite

STRATEGIE: contractualisation pour AF, travaux de restauration et/ou entretien

► Objectif de conservation et de restauration : Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action** : généraliser la fauche de la parcelle du centre vers la périphérie, sensibiliser les exploitants à la protection des espèces prairiales

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, agriculteurs, associations de protection de l'environnement

► **Résultats attendus** : accroissement de la reproduction des espèces prairiales et de l'envol des jeunes, diminution de la destruction de la faune

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► Indicateurs de suivi de l'action : nombre d'exploitants formés

► Espèces et habitats concernés : espèces prairiales

► Cadre politique : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Lors de la signature de la Charte Natura 2000, encourager sur les zones très favorables :

- la réduction des vitesses de fauche (6 km/h lors du détournement et 8km/ h en vitesse de croisière)
- la mise en œuvre de fauches centrifuges.

En partenariat avec la Fédération Départementale des chasseurs du Cantal et l'ONCFS, contribuer au développement et à la mise à disposition de barre d'effarouchement auprès des agriculteurs :

- organisation de journées démonstration
- conseils techniques auprès des agriculteurs

► **Type de financements mobilisables** : Animation

► **Surface d'application** : inférieure à 24 242 hectares

► **Budget prévisionnel global** : Temps d'animation : 15 j à 450€/j. soit 6 750€ par an et 33 750€ pour 5 ans

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

PRIORITE

★★★

G18 : Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation

STRATEGIE : contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action** : réduire voire supprimer l'utilisation des traitements sanitaires du bétail, nuisible aux insectes coprophages

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, agriculteurs, associations de protection de l'environnement

► **Résultats attendus** : maintien d'une entomofaune coprophage riche

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Indicateurs de suivi de l'action** : quantité de produits sanitaires utilisés

► **Cadre politique** : Natura 2000

► **Espèces et habitats concernés** : toutes les espèces

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Lors de la signature de la Charte communiquer afin d'encourager :

- La réduction des parasites à la source :
 - Favoriser le pâturage tournant
 - Favoriser un pâturage extensif
 - Favoriser l'alternance fauche / pâturage sur les mêmes prairies
 - En cas de fertilisation, utiliser du fumier composté (exempt de parasites)
- L'utilisation de produits moins néfastes pour l'environnement (voir Annexe I dans Charte)
 - Eviter les produits dits « polyvalents » et utiliser plutôt un produit spécifique adapté au parasite et au stade d'infestation détecté.
 - Varier les produits actifs utilisés pour éviter les résistances et administrer la dose adéquate de vermifuge
 - Utiliser des produits sans Avermectines, Ivermectine, Doramectine, Eprinomectine, Abamectine, Selamectine ni Organophosphorés.
 - Privilégier une administration « classique » en solution buvable ou injectable, et proscrire les administrations en bolus intestinal

► **Type de financements mobilisables** : Animation

► **Surface d'application** : inférieure à 24 242 hectares

► **Budget prévisionnel global** : Cf. action A03

► **Opérations associées** : A03 - Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000 – V03 (faire des formations / journées d'échanges en lien avec des vétérinaires / techniciens agricoles).

<p>PRIORITE ★★★</p>	<p align="center">G19 : Mettre en place de placettes de nourrissage (équarrissage naturel) en partenariat avec les éleveurs (ovins et avicoles)</p>	
<p>STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien</p>	<p>► Objectif de conservation et de restauration : Préserver les habitats favorables aux espèces</p>	
<p>► Descriptif de l'action : Montage de la placette</p> <p>► Résultats attendus : fixation de la population hivernante de Milan royale</p> <p>► Indicateurs de suivi de l'action : nombre de placette fonctionnelle</p> <p>► Espèces et habitats concernés : Milan royal</p>	<p>► Acteurs de la mise en œuvre : Agriculteurs – LPO Auvergne</p> <p>► Territoire concerné : ensemble du périmètre Natura 2000</p> <p>► Cadre politique : Natura 2000 – Programme Milan royal</p>	
<p align="center"><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>► Moyens proposés : La création d'une placette d'équarrissage permet d'éliminer naturellement des déchets d'élevage ou de boucherie tout en offrant un soutien à l'alimentation des Milans royaux en période hivernale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination de sites potentiels en lien avec les structures de suivi des populations de Milan royal (plan d'action Massif central sur l'espèce) • Prise de contacts avec les éleveurs, abattoirs ou ateliers de découpe • Contrat Natura 2000 non productif : A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude de la faisabilité du projet ○ Constitution du dossier en lien avec les Services vétérinaires ○ Mise en place puis mise en service de la placette après signature d'une convention 		
<p>► Type de financements mobilisables : Contrat A32323P</p> <p>► Budget prévisionnel global : Contrat A32323P : 20 000€ Animation 7 jours par an soit 3 150€ par an et 15 750€ pour 5 ans</p>	<p>► Surface d'application : inférieure à 24 242 hectares</p> <p>► Opérations associées : /</p>	

PRIORITE



G20 : Limiter le dérangement des oiseaux lors de leur reproduction

STRATEGIE: Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Limiter le dérangement de la faune

► **Descriptif de l'action** : faire signer la Charte, qui inclut des clauses sur le respect de la tranquillité des rapaces sensibles au dérangement

► **Résultats attendus** : absence de dérangement des oiseaux sensibles lors de la reproduction

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Nombre de chartes signées avec indication d'un nid

► **Espèces et habitats concernés** : Aigle botté, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir

► **Acteurs de la mise en œuvre** : propriétaires forestiers

► **Territoire concerné** : Zone forestière

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Identifier les propriétaires de parcelles où la nidification de rapaces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sensibles au dérangement est connue
- Contacter ces propriétaires pour communiquer sur la richesse naturelle présente sur leurs parcelles et les sensibiliser à la fragilité de ces espèces
- Proposer la signature de la Charte Natura 2000 qui prévoit que les travaux forestiers ne doivent pas être réalisés pendant les périodes de reproduction à proximité des nids de rapaces de l'annexe I de la Directive oiseaux (cf. charte page 225).

► **Type de financements mobilisables** : Animation et déduction fiscale

► **Surface d'application** : 869,1 Ha

► **Budget prévisionnel global** : 5 jours par an soit 2 250€ par an et : 11 250€ pour 5 ans

► **Opérations associées** :

PRIORITE

★★★

G21 : Mettre en place des actions pédagogiques pour limiter les perturbations des activités récréatives

STRATEGIE : contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les habitats favorables aux espèces

► **Descriptif de l'action** : maîtriser la fréquentation par le public dans les zones particulièrement propice à la reproduction d'espèces animales d'intérêt communautaire sensibles au dérangement

► **Résultats attendus** : Maintien des populations animales d'intérêt communautaire et réutilisation du site pour leur reproduction, sensibilisation du public à l'impact de certaines pratiques et de certains comportements et à la vulnérabilité des espèces qu'abrite le site qu'ils fréquentent

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Lorsqu'une espèce et un nid particulier sont visés par la mesure, succès de la reproduction (envol des jeunes)

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, collectivités, syndicats mixtes, communes, intercommunalités, Etat, DREAL, DDT

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

L'action consiste à proposer différentes opérations de communication, concertation et d'aménagement du site à destination des usagers récréatifs des sites Natura 2000 dans le but d'encourager des pratiques limitant au maximum les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire et les risques d'altération de leurs habitats.

Cette action comporte deux dimensions :

- une dimension d'information, sensibilisation et concertation qui passe par l'établissement d'un **DIALOGUE** entre la structure animatrice d'une part et les usagers récréatifs du plateau, les professionnels des loisirs « verts » et les structures d'encadrement d'autre part (offices de tourisme, fédérations, associations...);

- une dimension d'intervention physique sur le site par la mise en place de nouveaux **AMENAGEMENTS** et visant à réguler les pratiques des particuliers qui fréquentent la Planèze pour des loisirs « de nature ».

- **Information, sensibilisation, concertation :**

Etablir un dialogue avec les acteurs récréatifs des vallées (particuliers, professionnels, structures d'encadrement) dans le but d'aboutir à des choix concertés sur de bonnes pratiques récréatives respectueuses des oiseaux et de leurs habitats.

o

Différents supports sont envisageables pour une diffusion de ces bonnes pratiques :

- Les structures d'encadrement (offices de tourisme, Fédérations de Pêche, de Chasse, de Randonnée Pédestre, de Cyclotourisme, clubs, associations naturalistes locales, collectivités...) peuvent servir de relais efficaces et véhiculer ces bonnes pratiques vers leur propre public en les intégrant, par exemple, à leurs documents de communication ;
- Les professionnels des loisirs « verts » (loueurs de vélos, de quads...) peuvent jouer également ce rôle de relais en conseillant leurs clients sur certaines bonnes pratiques de non dérangement des espèces et de préservation du patrimoine naturel ;
- Les bonnes pratiques récréatives peuvent également être diffusées à travers l'organisation de sorties terrain plus ou moins spécialisées, de réunions de sensibilisation, d'animations ponctuelles... ;
- Elaborer et diffuser la « **Charte de bon usage de la Planèze de Saint-Flour** » peut apparaître comme un outil intéressant pour créer un échange entre différents acteurs, pour aboutir à un accord sur la promotion de bonnes pratiques et pour communiquer auprès du grand public. Cette Charte viendrait en complément de la Charte Natura 2000 d en s'adressant spécifiquement aux usagers récréatifs des vallées et en pouvant être signée par tous, y compris par des personnes non détentrices de droits réels ou personnels sur des surfaces de la ZPS.

- **Aménagements sur le site**

La mise en place d'aménagements directement sur le site apporte davantage de garanties pour une mise en œuvre effective des bonnes pratiques recommandées, d'une part parce qu'ils touchent la quasi totalité des particuliers fréquentant le site, et d'autre part parce qu'ils peuvent, par leur présence physique, inciter beaucoup plus radicalement les usagers récréatifs à adopter les pratiques préconisées. Ces aménagements visent à encadrer et améliorer la fréquentation du site par le public en favorisant des pratiques de fréquentation qui ne nuisent pas aux oiseaux et à leurs habitats et en permettant, dans le même temps, de rendre la visite plus confortable, instructive et intéressante pour le public :

- Il est tout d'abord envisageable de compléter l'offre d'équipements déjà existante sur la Planèze en prenant pour support quelques-uns des nombreux sentiers balisés déjà aménagés et en leur donnant une nouvelle orientation axée sur la préservation du patrimoine de l'avifaune.

Pour cela, peuvent être ajoutés :

- des panneaux ou panonceaux d'information et recommandations ;
- des points d'observation ;
- Il est éventuellement envisageable de créer de nouveaux sentiers balisés spécifiques à la découverte des oiseaux sur la Planèze dans le respect des populations et de leurs habitats.

► **Type de financements mobilisables** : FEADER, Etat, collectivités, EPCI, Conseil général, autres

► **Budget prévisionnel global** :

- Animation : 3 j./an à 450€/j. soit 1 350€/an soit 6 750€ pour 5 ans
- Elaboration et diffusion de la charte de bon usage : 4 j. à 450€ soit 1 800€
- Aménagement du site : en fonction des choix

► **Surface d'application** : 24 242 hectares

► **Opérations associées** :

PRIORITE



G22 : Favoriser une lutte contre le Campagnol terrestre plus respectueuse des oiseaux

STRATEGIE: Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Limiter les facteurs de mortalité de la faune

► **Descriptif de l'action** : communication

► **Résultats attendus** : Duplication du projet si besoin

► **Indicateurs de suivi de l'action** : Bilan présenté en Copil et dans un bulletin

► **Espèces et habitats concernés** : Milan royal et Milan noir

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Animateur

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Présenter lors d'un comité de pilotage et dans un bulletin d'information, les résultats, du projet pilote du site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, afin que si besoin ce projet puisse être dupliqué sur les communes de la ZPS de la Planèze de Saint-Flour.

Synthèse su projet pilote des Gorges de la Dordogne :

- Partenariat avec les FREDON Auvergne et Limousin et les FDGDON 15, 19 et 63
- Sur une commune volontaire :
 - Faire un diagnostic de la commune : présence de campagnols et de taupes, structure du paysage
 - Mise en place d'un plan d'action :
 - Zones piégées
 - Fréquences
 - Mise en place de haies, de murets, de tas de branches et de pierres, de piquets (contrats Natura 2000 non productifs)
 - Dédommagement des piègeurs (contrat Natura 2000 non productif innovant)

► **Type de financements mobilisables** : Animation

► **Budget prévisionnel global** : 3 jours : 1 350€

► **Surface d'application** : ensemble du site

► **Opérations associées** : /

PRIORITE



G23 : Limiter les impacts liés aux infrastructures de transport électrique sur l'avifaune

STRATEGIE : Contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Limiter les facteurs de mortalité de la faune

► **Descriptif de l'action** : développer un partenariat et des actions avec ERDF

► **Résultats attendus** : diminution de la mortalité des oiseaux

► **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre d'équipements installés – tenu du planning des travaux

► **Espèces et habitats concernés** : Oiseaux de la Directive Oiseaux

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Animateur et ERDF

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Prévoir 2 réunions de calage des conventions et des opérations, au minimum :

- Transmission de la cartographie des lignes et support à la structure animatrice
- Définition des zones sensibles
- Planification des dates de travaux au niveau des supports
- Mise en place des équipements anti-électrocution sur les zones définies comme dangereuses (contrat Natura 2000 A32325P)

Faire une réunion annuelle dans le but de faire le point sur les actions effectuées, en cours et à venir, si possible, en même temps que les réunions de suivi du comité de pilotage

► **Type de financements mobilisables** : contrat A32325P

► **Budget prévisionnel global** : contrat : 30 000€ + animation : 15 jours x 450 € : 6 750€

► **Surface d'application** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Opérations associées** : /

PRIORITE



S01 : Etudier les sources de pollutions des Narses

STRATEGIE : étude

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : faire un état des lieux des sources de pollutions des zones humides et évaluer leur impact sur l'état des habitats et des espèces

► **Résultats attendus** : maintenir les potentialités et l'état de conservation des habitats de type humide en gérant au mieux les risques de pollutions diffuses ou ponctuelles des cours d'eau.

► **Indicateurs de suivi de l'action** : rapport d'étude, compte-rendu des réunions de restitution

► **Espèces et habitats concernés** : zones humides

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, collectivités, syndicats mixtes, communes, EPCI, DDT, DREAL, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellule technique zone humide (CEN Auvergne)

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Rechercher et cartographier les sources de pollutions
- Evaluer l'impact sur les milieux naturels
- Proposer des mesures correctives
- Présentation d'un état zéro de la situation aux élus, acteurs locaux, usagers et propriétaires

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 31 350€ pour 5 ans

- Etat des lieux : 30 000 €
- Réunions de restitution : 3 réunions soit 3 j. à 450€/j. soit 1 350€

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans supprimer d'abord les sources de pollution

PRIORITE

★★★

S02 : Initier une gestion intégrée de l'eau sur le site et son bassin versant (études et propositions)

STRATEGIE : Etude

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : mener une étude hydraulique globale sur la Planèze et son bassin versant en vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire considéré

► **Résultats attendus** : connaître précisément les aspects liés à l'eau, connaître le tracé du bassin d'alimentation et établir un état zéro pour les suivis à mettre en place

► **Indicateurs de suivi de l'action** : cette étude pourra permettre d'identifier des indicateurs de suivi des zones humides et des protocoles de collectes et d'analyse des données

► **Espèces et habitats concernés** : Habitats humides et espèces inféodées

► **Acteurs de la mise en œuvre** : collectivités (notamment CC du Pays de Saint-Flour), syndicats mixtes, communes, EPCI, DDT, DREAL, SIGAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, SDAGE, Cellules d'assistance techniques des zones humides (CATZH).

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000, SDAGE, PG agences, contrat territorial Sigal, PDFH CG15, police de l'eau

Modalités de mise en œuvre :

La mise en œuvre d'actions globales et efficaces en faveur des zones humides de la Planèze demande une réelle augmentation de la connaissance de leur fonctionnement hydraulique. Par ailleurs, il serait souhaitable de définir les périmètres d'études en fonction des maîtres d'ouvrages identifiés, sachant qu'une analyse la plus globale possible est souhaitable.

► **Moyens proposés :**

- Réaliser une étude dont les objectifs principaux seraient :
 - Acquérir de nouvelles connaissances par la mise en place et l'exploitation d'un réseau de mesures qualitatives et quantitatives
 - Analyser et comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Planèze
 - Étudier les impacts des prélèvements dans la nappe
 - Définir un programme de travaux de restauration et d'aménagements des cours d'eau dans le cadre d'un plan d'entretien et de gestion des cours d'eau
 - Proposer les modalités de réalimentation des zones humides
 - Proposer un plan de gestion coordonnée des niveaux des eaux superficielles

Cette action ne peut pas être conçue dans le seul cadre de Natura 2000, mais avec des acteurs et des objectifs multiples : ressource et eau potable, crues, pêche... Il est nécessaire de mener une concertation globale dans ce domaine, qui pourrait conduire à la mise en place d'un éventuel futur SAGE ou d'un contrat de rivière.

Une telle approche globale devra tenir compte des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et de leurs besoins en matière d'eau : diagnostic, impacts, propositions...

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 65 000€ pour 5 ans

- Caractérisation des écoulements superficiels : 6 000 euros
- Caractérisation de l'hydrogéologie du secteur : 50 000 euros
- Caractérisation de la qualité des eaux superficielles et souterraines : 1 500 euros
- Caractérisation de l'état d' « humidité » de la zone humide en fonction des espèces présentes : 2 500 euros
- Synthèse et interprétation : 5 000 euros

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : cette action est liée à de nombreuses autres. Il est peu souhaitable de vouloir restaurer et entretenir des milieux naturels humides sans connaître leur fonctionnement

<p>PRIORITE ★</p>	<p>S03 : Acquérir des connaissances sur les conséquences des pratiques antiparasitaires en coordination avec d'autres sites, pour les faire évoluer</p>	
<p>STRATEGIE : Etude</p>	<p>► Objectif de conservation et de restauration : Limiter les facteurs de mortalité de la faune</p>	
<p>► Descriptif de l'action : étude et analyse des relations entre antiparasitaires et insectivores</p> <p>► Résultats attendus : Définition de méthodes respectueuses</p> <p>► Indicateurs de suivi de l'action : réalisation des 6 volets de l'action</p> <p>► Espèces et habitats concernés : Toutes les espèces de la Directive Oiseaux : principalement la pie-grièche écorcheur (espèce parapluie)</p>	<p>► Acteurs de la mise en œuvre : animateur</p> <p>► Territoire concerné : ZPS</p> <p>► Cadre politique : Natura 2000</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>► Moyens proposés : Cette étude, et la réflexion qui en découlera quant aux méthodes prophylactiques sur les troupeaux, devra être coordonnée et mutualisée à plus grande échelle, sur les SIC à chiroptères et les autres ZPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones d'étude (type exploitation – présence/ absence d'espèces insectivores). (5jours) • Inventaire de la richesse de l'entomofaune sur ces parcelles (pièges Barber ou autre protocole). (16000€) • Analyse des pelotes de réjection des oiseaux insectivores de la zone d'étude. (3000€) • Enquête pour définir les méthodes de prophylaxie auprès des exploitations des parcelles de la zone d'étude ainsi qu'auprès des vétérinaires. (20 jours) • Croiser les résultats par types de méthode prophylactique et par fonctionnement de l'écosystème prairial. (20 jours) • Définir les méthodes les plus respectueuses de l'écosystème prairial. (20 jours) 		
<p>► Type de financements mobilisables : Natura 2000 - DRAAF</p> <p>► Budget prévisionnel global : Non défini (plusieurs sites Natura 2000)</p>	<p>► Surface d'application : /</p> <p>► Opérations associées : G18 - Favoriser une meilleure utilisation des antiparasitaires, voire une diminution de leur utilisation</p>	

PRIORITE



S04 : Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires

STRATEGIE: Etude et suivi

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : commande d'inventaires naturalistes, capitalisation dans la base de données naturalistes de la structure animatrice des données naturalistes produites sur le site

► **Résultats attendus** : augmentation du niveau de connaissance naturaliste du site

► **Indicateurs de suivi de l'action** : collecte, à minima, de 1000 lignes d'inventaire (faune/flore/habitats) par commune pendant la période de validité du Docob, nombre d'études naturalistes externalisées et produites par la structure animatrice, nombre de données naturalistes produites et numérisées.

► **Espèces et habitats concernés** : Triton crêté, avifaune, habitats d'IC

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, DREAL, LPO, APN, PNRVAT, ONCFS, CEPA

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Compléter la cartographie des habitats et la connaissance des espèces sur l'extension du SIC (validée en Copil le 1/12/11)
- Mener des inventaires annuels des espèces focales
- Collecter des informations naturalistes afin d'améliorer la connaissance écologique de ce site
- Viser prioritairement dans les études, les espèces d'intérêt communautaire. Il sera également utile de récolter des données portant sur des domaines naturalistes complémentaires, en particulier les micromammifères, les batraciens, les reptiles, les Orthoptères, les Lépidoptères, les Chiroptères.

► **Type de financements mobilisables** : FEADER, Etat, collectivités territoriales, autres

► **Budget prévisionnel global** : 40 000€ pour 5 ans

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : Ensemble des actions

PRIORITE



S05 : Mettre en place des indicateurs de suivi scientifique et d'évaluation

STRATEGIE: Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : mesurer une série d'indicateurs

► **Résultats attendus** : avoir une bonne connaissance des impacts des actions pour permettre d'éventuels ajustements dans le prochain Docob

► **Indicateurs de suivi de l'action** : taux de remplissage des indicateurs

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, DREAL, DDT, Conservatoire Botanique National du Massif Central, LPO, CPIE

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Cette action vise à mettre en place des éléments mesurables par des indicateurs pour le suivi et l'évaluation du Docob.

Différents types d'indicateurs seront mis en place :

- Indicateurs de moyens (moyens humains et financiers),
- Indicateurs de réalisations (nombre de contrats signés, surfaces contractualisées par mesure, par habitat, etc.),
- Indicateurs de résultats (effet direct) ou d'impacts (effet indirect).

Ces derniers peuvent être définis comme « une valeur en général quantifiée (souvent calculée à partir de plusieurs variables) qui mesure les niveaux de réalisation ou d'effet par rapport à un objectif à atteindre » (ATEN, 2005).

Les suivis à mettre en place sont de deux natures :

- Suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Diagnostic fonctionnel des zones humides et notamment recherche d'espèces patrimoniales

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 56 250€ pour 5 ans

- Evaluation de l'état de conservation des habitats IC : 10 j./an à 450€/j. soit 4 500€/an soit 22 500€ pour 5 ans
- Evaluation de l'état de conservation des espèces IC : 5 j./an à 450€/j. soit 2 250€/an soit 11 250€ pour 5 ans
- Diagnostic fonctionnel des zones humides : 10 j./an à 450€/j. soit 4 500€/an soit 22 500€ pour 5 ans

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : toutes les actions

PRIORITE



S06 : Préciser et suivre annuellement les populations de busards

STRATEGIE: Suivi

► **Objectif de conservation et de restauration** : Mieux connaître les habitats, les espèces et l'environnement du site

► **Descriptif de l'action** : suivi des couples de Busards

► **Résultats attendus** : repérer les nids de busards et définir s'ils sont menacés

► **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre de nouvelles données acquises

► **Espèces et habitats concernés** : Busard cendré, occasionnellement Busard Saint-Martin

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Animateur

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Effectuer 3 passages en mai, juin et juillet sur les secteurs fréquentés par les busards
- Repérer géographiquement les nids dans les parcelles
- Définir les risques pour chaque nid : type de couvert – pratique agricole - météorologique

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000

► **Budget prévisionnel global** : 10 jours par an soit 22 500€ pour 5 ans

► **Surface d'application** : surface agricole

► **Opérations associées** : G03 - Protéger les nids de busards menacés

<p>PRIORITE ★★</p>	<p>S07 : Préciser et suivre annuellement les populations d'oiseaux de la Directive oiseaux (nicheurs, hivernants et migrateurs)</p>	
<p>STRATEGIE : Suivi</p>	<p>► Objectif de conservation et de restauration : Mieux connaître les habitats, les espèces et l'environnement du site</p>	
<p>► Descriptif de l'action : Suivi</p> <p>► Résultats attendus : évaluer l'évolution des populations</p> <p>► Indicateurs de suivi de l'action : résultats du suivi</p> <p>► Espèces et habitats concernés : Espèces à enjeu fort et hivernante et migratrice</p>	<p>► Acteurs de la mise en œuvre : animateur</p> <p>► Territoire concerné : ensemble du périmètre Natura 2000</p> <p>► Cadre politique : Natura 2000 – Programme Milan royal</p>	
<p><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>► Moyens proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi des Milans royaux est pris en charge par le programme Milan royal. • Le suivi des busards fait l'objet d'une fiche action à part entière. • Le suivi de la nidification de la Marouette ponctuée : définir le nombre de mâles chanteurs dans les zones humides principales de la Planèze (8 jours de terrain). • Le suivi des hivernants : 2 passages pour l'inventaire des dortoirs (8 jours de terrain) • Le suivi des migrateurs : analyse des données de faune-auvergne.org (1 jour d'analyse). 		
<p>► Type de financements mobilisables : Natura 2000</p> <p>► Budget prévisionnel global : 17 jours x 450 € par an soit 38 250€ pour 5 ans</p>	<p>► Surface d'application : ensemble du périmètre Natura 2000</p> <p>► Opérations associées : S06- Préciser et suivre annuellement les populations de busards</p>	

PRIORITE



S08 : Compléter l'inventaire et réaliser le suivi des stations de Flûteau nageant

STRATEGIE : Suivi

► **Objectif de conservation et de restauration** : Préserver les zones humides et leur alimentation en eau de bonne qualité

► **Descriptif de l'action** : procéder à des prospections complémentaires pour affiner la répartition de l'espèce sur le site

► **Résultats attendus** :

► **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre d'observations complémentaires par rapport à celles actuellement recensées par le CBNMC.

► **Espèces et habitats concernés** : *Luronium natans*

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Conservatoire Botanique National du Massif Central, DREAL

► **Territoire concerné** : ensemble du SIC

► **Cadre politique** : Natura 2000, Plan National d'Actions 2010-2014 en faveur du Flûteau nageant

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés** :

L'inventaire du Flûteau nageant réalisé en 2005 par le Conservatoire botanique national du Massif central nécessite d'être remis à jour. Cette action vise à l'enrichissement de la base de données sur le Flûteau nageant et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel et fiable. Les différentes phases de cette action sont :

- Inventaire des stations de Flûteau nageant avec :
 - Localisation de la station au GPS avec une précision métrique
 - Comptage du nombre de pieds
 - Estimation de la surface de recouvrement
 - Définition de l'état de conservation et de son évolution par rapport à 2005
 - Saisie sur fiche standardisée de relevé de terrain (population, habitat, foncier, protection, menaces...)
 - Transmission des fiches au Conservatoire Botanique National du Massif Central
- Restitution des résultats au Copil
- Mise en place de suivis terrain de la population avec rédaction d'un protocole de suivi avec la définition d'indicateurs

► **Type de financements mobilisables** : LIFE+, FEDER, FEADER, 7ème PCRD, Collectivités territoriales, MEEDM(ABC), DREAL...

► **Budget prévisionnel global** : 5 000€/an soit 25 000€/5 ans

► **Surface d'application** : 2 212hectares

► **Opérations associées** :

PRIORITE



V01 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information

STRATEGIE : Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

► **Descriptif de l'action** : produire et distribuer une plaquette d'information à destination des habitants du site Natura 2000

► **Résultats attendus** : amélioration de la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques courantes

► **Indicateurs de suivi de l'action** : réalisation et diffusion de la plaquette

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, associations naturalistes, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, CPIE

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Cette action consiste à développer la communication et la sensibilisation pour les habitants du site Natura 2000 par le biais d'un document d'information.

- Création d'une plaquette d'information
- Impression de la plaquette
- Diffusion de la plaquette
-

► **Type de financements mobilisables** : animation Natura 2000, Etat

► **Budget prévisionnel global** : 2 500€ la première année, 2 000€ la deuxième année

- Création d'une plaquette d'information : 2 500 €
- Impression de la plaquette : 1 500 €
- Diffusion de la plaquette : 500 €

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** :

PRIORITE



V02 : Réaliser des restitutions publiques de la mise en œuvre du Docob

STRATEGIE : Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

► **Descriptif de l'action** : réaliser une journée par an d'information autour de Natura 2000 et des actions environnementales entreprises sur le site

► **Résultats attendus** : amélioration de la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques touristiques

► **Indicateurs de suivi de l'action** : réalisation, nombre de participants

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Structure animatrice, DREAL, LPO, PNRVA, presse

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Cette action consiste à réaliser une journée de restitution publique pour informer la population des actions entreprises sur le site de la Planète. A cette occasion, il sera créé un support convivial d'information. Cela pourra prendre la forme d'une petite exposition qui pourra circuler dans les 21 communes du site pendant une année.

Différentes opérations seront nécessaires à cette action :

- Choix de la conception technique des supports
- Rédaction et illustration du contenu
- Réalisation des supports
- Organisation et animation de la journée
- Organisation de la circulation de l'exposition
-

► **Type de financements mobilisables** : animation Natura 2000, Etat

► **Budget prévisionnel global** : 5 300€/an soit 26 500€ pour 5 ans

- Réalisation des supports : 3 500€
- Organisation et animation de la journée : 3 jours à 450€/j. soit 1 350€
- Organisation de la circulation de l'exposition : 1 jour à 450€/j. soit 450€/an

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées :**

PRIORITE



V03 : Sensibiliser les exploitants à la prise en compte des espèces et des milieux naturels

STRATEGIE : Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

► **Descriptif de l'action** : réaliser des animations et des formations à destination des exploitants agricoles sur la reconnaissance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

► **Résultats attendus** : amélioration de la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques courantes, appropriation du projet par les acteurs locaux,

► **Indicateurs de suivi de l'action** : bilan d'animations réalisées, nombre de cession de formation

► **Espèces et habitats concernés** : toutes les espèces et tous les habitats

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, associations naturalistes, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, CPIE, chambre d'agriculture, groupements agricoles, EPCI, communes, collectivités

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Cette action vise à sensibiliser les exploitants agricoles du site par l'information et la formation.

- Organiser ou participer à :
 - des manifestations ponctuelles (selon opportunités)
 - des programmes réguliers d'animation agricole
 - des réunions d'information ou des formations auprès des exploitants (par ½ journée)
- Aborder lors de réunions et de sorties terrains les thèmes suivants :
 - Richesse du patrimoine naturel et enjeux du site
 - Les espèces, leur répartition, leur biologie, leur écologie...
 - La démarche Natura 2000
 - Les pratiques œuvrant au maintien du patrimoine naturel

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 2 700€/an soit 13 500€/5 ans

- Manifestations ponctuelles : 3j. /an à 450€/j. soit 1 350€/an pendant 5 ans
- Programme réguliers : 3j./an à 450€/j. soit 1 350€/an pendant 5 ans

► **Surface d'application** : 24 242 hectares

► **Opérations associées** :

PRIORITE



V04 : Réaliser des circuits de découverte

STRATEGIE : Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

► **Descriptif de l'action** : concertation, conception et aménagement
► **Résultats attendus** : augmentation des connaissances des particuliers sur la biodiversité locale
► **Indicateurs de suivi de l'action** : aménagement du circuit réalisé
► **Espèces et habitats concernés** : toutes les espèces de la DO et de la DH du site ainsi que les habitats humides d'IC

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Animateur, communes, communauté de communes (notamment celle du Pays de Saint-Flour)

► **Territoire concerné** : Narse de Pierrefitte et Narse de Lascols

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Deux sites (Narse de Pierrefitte et Narse de Lascols) se prêtent aisément à l'observation des oiseaux. Afin d'améliorer la prise de consciences de la richesse naturelle de la Planèze, des habitants, des acteurs du territoire et des touristes, il est souhaitable de mettre en place des circuits aménagés dans le but de faire découvrir les oiseaux, leurs besoins (tranquillité, milieux naturelles...) et la particularité du site...

La mise en place de ces circuits comporte plusieurs phases :

- Réunir les propriétaires et usagers du site et définir les exigences écologiques et les besoins de chacun.
- Définir le parcours et les aménagements pertinents.
- Réaliser les aménagements (panneaux, plateforme, autre...) : *Contrats non productifs A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès et A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.*
- Mettre en place ces aménagements.

► **Type de financements mobilisables** : Natura 2000 – CG 15 - LEADER

► **Budget prévisionnel global** : 34 500€

Animation (concertation - conception) : 10 jours soit 4500€

Aménagements : 30 000€ pour les deux sites

► **Surface d'application** : 300 ha

► **Opérations associées** : V6 - Organiser des visites et des animations sur les différents sites

PRIORITE



V05 : Créer des outils de communication (site internet, plaquettes, guides)

STRATEGIE: Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

- **Descriptif de l'action** : informer les touristes de la richesse écologique du site,
- **Résultats attendus** : amélioration de la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques touristiques
- **Indicateurs de suivi de l'action** : réalisation des outils de communication, nombre de connexions internet,
- **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

- **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, Etat, LPO, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, CPIE
- **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence
- **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

Il s'agit dans un premier temps, de définir un plan de communication en identifiant les messages à transmettre en fonction du public visé.

Dans un second temps des supports d'information adaptés aux publics seront réalisés et diffusés :

- Plaquette d'information sur les thématiques ciblées
- Pages Internet (sur le site de l'ATEN par exemple)
- Guide de reconnaissance des espèces

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Budget prévisionnel global** : 9 500€ la première année

- Plan de communication : 4 000€
- Plaquette d'information : 3 500€
- Pages Internet : 2 500€
- Guide de reconnaissance des espèces : 5 500€
- Diffusion : 2 000€

► **Opérations associées :**

PRIORITE



V06 : Organiser des visites et des animations sur les différents sites

STRATEGIE: Animation

► **Objectif de conservation et de restauration** : Favoriser la découverte des habitats et des espèces par les riverains et les touristes

► **Descriptif de l'action** : réaliser des visites et des animations nature pour le grand public et les scolaires

► **Résultats attendus** : amélioration de la prise en compte des habitats et des espèces dans les pratiques courantes, appropriation du projet par les acteurs locaux,

► **Indicateurs de suivi de l'action** : bilan d'animations réalisées, nombre de visites et d'animations

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, associations naturalistes, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, CPIE, Conseil général, écoles, lycées, réseau Nature Environnement

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- En partenariat avec les structures locales d'éducation à l'environnement, organiser des événements à l'échelle nationale et locale (fréquence Grenouille, Journée Mondiale des Zones humides, Nuit de la chauve-souris, ...
 - Animations en extérieur par des animateurs nature
 - Mise en place de conférences publiques dans les communes
 - Organisation de ballades, randonnées éducatives
 - Projection de films, présentations...
- Elaborer une communication spécifique aux enfants et adolescents :
 - Elaboration et réalisation d'un programme pédagogique et d'animations à destination des enfants en centre de loisirs et des classes primaires et secondaires
 - Organiser des sorties scolaires

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 12 000 € pour 5 ans

- 3 000€ la première année puis 2 250€/an pour 5 animations pendant 4 ans

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : /

PRIORITE



A01: Participer à l'expertise des études d'incidence Natura 2000

STRATEGIE: Evaluation

► **Objectif de conservation et de restauration** : prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagement du territoire

- **Descriptif de l'action** : donner un avis d'expert sur les études d'incidence
- **Résultats attendus** : meilleure prise en compte des habitats et des espèces relevant de la Directive Habitats et Oiseaux dans les projets d'aménagements
- **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre d'études d'incidences visées
- **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

- **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice, porteur de projet soumis à étude d'incidences
- **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence
- **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Etre à la disposition des services de l'Etat en charge de la procédure des études d'incidences
- Donner un avis d'expert sur les études réalisées relatives au site Natura 2000 en amont du projet
- Fournir au maître d'ouvrage des aménagements et travaux, les connaissances relatives aux espèces et aux habitats relevant des Directives Habitats et Oiseaux
- Mettre en place une veille environnementale sur le site

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 5 jours/an à 450€/jour soit 2 250€/an soit 11 250€ pour 5 ans

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** : A02 - Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation des sites

<p>PRIORITE ★★</p>	<h2>A02 : Intégrer la problématique Natura 2000 dans les politiques publiques d'aménagement et d'utilisation des sites</h2>	
<p><u>STRATEGIE</u> : Mise en place de mesures réglementaires</p>	<p>► Objectif de conservation et de restauration : prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagement du territoire</p>	
<p>► Descriptif de l'action : faire intégrer les enjeux définis dans le Docob dans les projets concernant le site Natura 2000</p> <p>► Résultats attendus : amélioration de l'efficacité des politiques publiques en évitant la contradiction des objectifs et la dispersion des moyens</p> <p>► Indicateurs de suivi de l'action : mutualisation effective des instances de décision / concertation du territoire, prise en compte du Docob dans les futurs plans et schémas territoriaux</p> <p>► Espèces et habitats concernés : toutes et tous</p>	<p>► Acteurs de la mise en œuvre : structure animatrice, collectivités, syndicats mixtes, communes, intercommunalités, Etat</p> <p>► Territoire concerné : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence</p> <p>► Cadre politique : Natura 2000</p>	
<p><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>► Moyens proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les instances de décision/concertation avec le Copil • Favoriser la prise en compte des objectifs du Docob lors de la révision des instruments de planification (PLU, PPRI, plans de gestion...). Il peut être recommandé d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de l'élaboration, le périmètre du site et sa vocation à conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les zones humides. Il serait aussi souhaitable d'affecter au site un zonage qui garantit durablement cet objectif (zones N aux PLU) et de classer au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat d'espèces : certaines haies et bosquets peuvent ainsi être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme. • Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement et appliquer la réglementation en vigueur (pratique des sports motorisés, dépôts d'ordures, création d'étangs, destruction de milieux humides...) • Promouvoir le Docob pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation ; • Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ; • Organiser une ou deux réunions annuelles des porteurs de projet concernant le site Natura 2000 afin de s'informer mutuellement des projets en cours, de rechercher des synergies et de limiter les antagonismes 		
<p>► Type de financements mobilisables : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional</p> <p>► Budget prévisionnel global : 5 jours/an à 450€/jour soit 2 250€/an soit 11 250€ pour 5 ans</p>	<p>► Surface d'application : supérieure à 24 242 hectares</p> <p>► Opérations associées : A01- participer à l'expertise des études d'incidence Natura 2000</p>	

PRIORITE

★★★

A03 : Encourager la contractualisation de MAET, de contrats Natura 2000 et la signature de la charte Natura 2000

STRATEGIE: Contractualisation pour travaux de restauration et/ou entretien et contractualisation pour non dégradation

► **Objectif de conservation et de restauration :** mettre en place les conditions de la mise en œuvre des objectifs de conservation

► **Descriptif de l'action :** accompagner la contractualisation des MAET et faire signer les contrats et la charte Natura 2000

► **Résultats attendus :** augmentation du taux de contractualisations et de signatures

► **Indicateurs de suivi de l'action :** nombre de signataires potentiels contactés, nombre de contrats signés (MAET et contrats Natura 2000), nombre de chartes signées, présentation annuel du bilan de suivi, surfaces engagées

► **Espèces et habitats concernés :** toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre :** structure animatrice

► **Territoire concerné :** ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique :** Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Informer par courrier tous les propriétaires de parcelles se situant dans le périmètre Natura 2000 de l'existence de la charte
- Accompagner les propriétaires dans les formalités administratives liées à leur adhésion à la charte (demande de matrice cadastrale, pré-remplissage des formulaires...) et cartographier les milieux naturels repris par la Charte sur les parcelles engagées
- Accompagner au montage de contrats Natura 2000
- Accompagner la contractualisation des MAET (vérification de l'éligibilité pour l'engagement HERBE 07)
- Donner des conseils auprès des usagers locaux (collectivités, propriétaires, Maître d'œuvre, agriculteurs, chasseurs...)

Un tableau de bord de suivi annuel sera à mettre en place, en concertation avec le Copil, dès le début de la mise en œuvre du Docob. Régulièrement mis à jour, il permettra d'établir une vue d'ensemble de la mise en œuvre effective du Docob (analyse de l'état d'avancement des actions, difficultés rencontrées...).

► **Type de financements mobilisables :** communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global :** 30 jours/an soit 1 3500€/an soit 67 500€ pour 5 ans

► **Surface d'application :** supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées :** A04 - Organiser des réunions de concertation pour la conduite du Docob

PRIORITE

★★★

A04 : Organiser des réunions de concertation pour la conduite du Docob

STRATEGIE: Mise en œuvre du projet

► **Objectif de conservation et de restauration** : mettre en place les conditions de la mise en œuvre des objectifs de conservation

► **Descriptif de l'action** : suivi et gestion du projet

► **Résultats attendus** : bonne synergie entre les acteurs de terrain et les actions menées sur le site

► **Indicateurs de suivi de l'action** : nombre de réunions organisées

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : structure animatrice

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

► **Moyens proposés :**

- Si besoin, organiser pendant la durée d'application de la première version du Docob, des réunions de concertation thématiques sur des thèmes identiques à ceux des groupes de travail mis en place pour l'élaboration du Docob, à savoir :
 - Agriculture, sylviculture
 - Loisirs, tourisme, chasse et pêche
 - Urbanisme, aménagement, développement du territoire
 - Enjeux environnementaux, biodiversité et hydrologie"

Si le besoin s'en fait sentir, d'autres thèmes pourront être proposés.

- Mettre en place une concertation avec les sociétés de chasse ou les ACCA pour encourager le maintien des réserves de chasse dans la zone humide
- Engager et animer une concertation active entre les différents organismes détenteurs d'outils de gestion de l'environnement et d'aménagement (Communes, EPCI, Agence de l'eau, DRAF, DDT, Conseil général, ONCFS, ONEMA, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Chambre d'Agriculture...)

► **Type de financements mobilisables** : FEADER, Etat, collectivités territoriales, autres

► **Surface d'application** : 24 242 hectares

► **Budget prévisionnel global** : 10 jours/an à 450€/jour soit 4 500€/an soit 22 500€ pour 5 ans

► **Opérations associées** :

PRIORITE



A05 : Mettre en cohérence les différents Docob existants

STRATEGIE: Mise en œuvre du projet

► **Objectif de conservation et de restauration** : mettre en place les conditions de la mise en œuvre des objectifs de conservation

► **Descriptif de l'action** : prendre en compte les enjeux écologiques de différents Docob existants, proposer des mesures de gestion servant à la fois la préservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire

► **Résultats attendus** : meilleure efficacité d'action

► **Indicateurs de suivi de l'action** : mutualisation effective des actions, prise en compte des autres Docob

► **Espèces et habitats concernés** : toutes et tous

► **Acteurs de la mise en œuvre** : Structure animatrice, services de l'Etat, opérateurs des autres sites Natura 2000

► **Territoire concerné** : ensemble du périmètre Natura 2000 et zones d'influence

► **Cadre politique** : Natura 2000

Modalités de mise en œuvre :

Le secteur géographique est concerné par plusieurs sites Natura 2000 partiellement superposés dont les Docob sont en cours de réalisation : le SIC « Lacs et rivières à Loutres » (FR8301095) et le SIC « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (FR8301096).

Il s'agit de coordonner l'ensemble des actions de gestion réalisées sur le site au travers des différents Docob qui vont être réalisés.

► **Moyens proposés :**

- Participer aux Copil des autres sites Natura 2000
- Coordonner les actions ou établir des passerelles entre elles
- Se mettre en relation avec les structures animatrices des autres Docob et proposer des mesures intégrant la préservation de la Loutre et des Ecrevisses à pattes blanches
- Adapter les mesures dans la réactualisation du Docob pour y intégrer la problématique des autres Docob
- Accompagner la fusion avec les autres Docob si nécessaire

► **Type de financements mobilisables** : communes, communautés de communes, Etat, Conseil général, Conseil régional

► **Budget prévisionnel global** : 3 jours/an à 450€/jour soit 1 350€/an en années 1 et 2 soit 2 700€

► **Surface d'application** : supérieure à 24 242 hectares

► **Opérations associées** :

	2012					2013					2014					2015					2016					TOTAL
	Financements					Financements					Financements					Financements					Financements					
	Crédits de gestion	Crédits d'animation	Collec. Struct.	Autre	TOTAL	Crédits de gestion	Crédits d'animation	Collec. Struct.	Autre	TOTAL	Crédits de gestion	Crédits d'animation	Collec. Struct.	Autre	TOTAL	Crédits de gestion	Crédits d'animation	Collec. Struct.	Autre	TOTAL	Crédits de gestion	Crédits d'animation	Collec. Struct.	Autre	TOTAL	
GESTION (restauration et entretien)	528 059 €	36 550 €	0 €	10 000 €	0 €	560 059 €	51 900 €	25 000 €	20 000 €	0 €	530 059 €	49 650 €	25 000 €	20 000 €	0 €	518 059 €	49 650 €	25 000 €	20 000 €	0 €	513 059 €	47 400 €	25 000 €	20 000 €	0 €	3 074 447 €
G01	46 434 €					46 434 €					46 434 €					46 434 €					46 434 €					232 172 €
G02	24 320 €					24 320 €					24 320 €					24 320 €					24 320 €					121 599 €
G03		900 €				2 000 €	900 €				2 000 €	900 €					900 €					900 €				8 500 €
G04	155 292 €					155 292 €					155 292 €					155 292 €					155 292 €					776 461 €
G05							6 750 €	20 000 €	20 000 €			6 750 €	20 000 €	20 000 €			6 750 €	20 000 €	20 000 €			6 750 €	20 000 €	20 000 €		187 000 €
G06		cf. A02				0 €																				
G07	110 246 €					110 246 €					110 246 €					110 246 €					110 246 €					551 232 €
G08		10 000 €					10 000 €					10 000 €					10 000 €					10 000 €				50 000 €
G09	6 000 €	4 500 €				6 000 €	4 500 €				6 000 €	4 500 €				6 000 €	4 500 €				6 000 €	4 500 €				52 500 €
G10				10 000 €			5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €				5 000 €	5 000 €			50 000 €
G11	10 000 €	4 500 €				10 000 €	4 500 €				10 000 €	4 500 €					4 500 €					4 500 €				52 500 €
G12	8 454 €					8 454 €					8 454 €					8 454 €					8 454 €					42 269 €
G13	9 473 €	2 250 €				9 473 €	2 250 €				9 473 €	2 250 €				9 473 €	2 250 €				9 473 €	2 250 €				58 616 €
G14		cf. A03				0 €																				
G15	2 000 €					2 000 €					2 000 €					2 000 €					2 000 €					10 000 €
G16	150 840 €					150 840 €					150 840 €					150 840 €					150 840 €					754 199 €
G17		6 750 €					6 750 €					6 750 €					6 750 €					6 750 €				33 750 €
G18		cf. A03				0 €																				
G19	5 000 €	3 150 €				5 000 €	3 150 €				5 000 €	3 150 €				5 000 €	3 150 €					3 150 €				35 750 €
G20		2 250 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €				11 250 €
G21		2 250 €					2 250 €					1 350 €					1 350 €					1 350 €				8 550 €
G22							1 350 €																			1 350 €
G23						30 000 €	2 250 €					2 250 €					2 250 €									36 750 €
SUIVIS ET ETUDES	0 €	14 650 €	13 750 €	0 €	0 €	0 €	19 650 €	59 750 €	7 175 €	0 €	0 €	32 150 €	50 425 €	4 000 €	0 €	0 €	19 650 €	17 250 €	1 500 €	0 €	0 €	19 650 €	17 250 €	1 500 €	0 €	278 350 €
S01								12 500 €	3 175 €			12 500 €	3 175 €													31 350 €
S02								30 000 €	2 500 €				30 000 €	2 500 €												65 000 €
S03																										0 €
S04							5 000 €	3 500 €	1 500 €			5 000 €	3 500 €	1 500 €			5 000 €	3 500 €	1 500 €			5 000 €	3 500 €	1 500 €		40 000 €
S05			11 250 €					11 250 €					11 250 €					11 250 €					11 250 €			56 250 €
S06		4 500 €					4 500 €					4 500 €					4 500 €					4 500 €				22 500 €
S07		7 650 €					7 650 €					7 650 €					7 650 €					7 650 €				38 250 €
S08		2 500 €	2 500 €				2 500 €	2 500 €				2 500 €	2 500 €				2 500 €	2 500 €				2 500 €	2 500 €			25 000 €
VALORISATION ET SENSIBILISATION	0 €	4 800 €	8 700 €	0 €	0 €	0 €	6 800 €	16 750 €	0 €	0 €	0 €	26 000 €	14 250 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	4 250 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	4 250 €	0 €	0 €	97 800 €
V01		1 500 €	1 000 €				1 000 €	1 000 €																		4 500 €
V02		3 300 €	2 000 €				3 300 €	2 000 €				3 300 €	2 000 €				3 300 €	2 000 €				3 300 €	2 000 €			26 500 €
V03			2 700 €									2 700 €					2 700 €					2 700 €				10 800 €
V04							2 500 €	2 000 €				20 000 €	10 000 €													34 500 €
V05								9 500 €																		9 500 €
V06			3 000 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €			12 000 €
ANIMATION du Docob	0 €	2 700 €	21 150 €	0 €	0 €	0 €	22 050 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	20 700 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	20 700 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	20 700 €	1 800 €	0 €	0 €	115 200 €
A01			2 250 €				2 250 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €				11 250 €
A02			2 250 €				2 250 €					2 250 €					2 250 €					2 250 €				11 250 €

II. La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 - Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (Docob)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Docob), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- **Soit le propriétaire signe seul la Charte**
- **Soit le mandataire signe seul la Charte**
- **Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.**

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nupropriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire **la Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

4. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Docob. Elle permet en

contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : l'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.
- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- Une **garantie de gestion durable des forêts** : l'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Engagements et recommandations de gestions

6.1 Définition

La charte définit des **engagements** et des **recommandations** de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires (droit commun).

Les **engagements** sont scindés en deux catégories : les engagements généraux, qui concernent l'ensemble du site Natura 2000, et les engagements spécifiques pour chaque grand type de milieux naturels. L'adhérent à une charte Natura 2000 a l'obligation de respecter les engagements généraux et spécifiques sur l'ensemble des parcelles engagées. Ces engagements permettant l'accès à des avantages fiscaux, sont soumis à contrôle.

Les **recommandations** ont un rôle de sensibilisation auprès des adhérents d'une charte Natura 2000 sur les enjeux de conservation du site et permettent de donner des conseils nécessaires au maintien des milieux dans un bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

6.2 Principe de l'engagement

Avant tout engagement dans la Charte, il est nécessaire de rencontrer la structure porteuse pour valider les parcelles engagées et préciser les bonnes

pratiques à respecter (exemples : type d'aménagement, date de fauche...)

7. Informations diverses

7.1 Adresses utiles

Concernant l'instruction des chartes :

DDT de l'Auvergne, 7 rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT-FERRAND cedex

Tél. 04 73 43 16 00 - fax. 04 73 43 16 22

Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :

Centre des Impôts fonciers, hôtel des impôts, Bd. Berthelot, CLERMONT FERRAND CEDEX

Tél. 04 73 43 20 00

Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :

DREAL Auvergne, 7, rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04.73.43.16.00 / Fax : 04.73.34.37.47



**CHARTE NATURA 2000 sur les sites
FR 8312005 Planèze de Saint-Flour et
FR8301059 Zones humides de la Planèze de Saint-Flour**



L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation

de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Absence d'écobuage.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées

⑤ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑥ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces qui ne sont pas issues de la flore (cf. liste en annexe 4). et de la faune locales.

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

⑦ Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de présence de population de Campagnol terrestre (rat taupier) et de taupe, cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑧ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

PRAIRIES NATURELLES, PELOUSES et LANDES

Engagements soumis à contrôles

① Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies, bosquets et hors replantation après coupe forestière (régénération assisté, article L9 du code forestier).

Point de contrôle : contrôle sur place

- ② Absence de réalisation de nivellement ou dépôt de remblais.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ③ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).

Point de contrôle : contrôle sur place

- ④ Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ⑤ Absence de passage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins.

Point de contrôle : contrôle sur place

☐ **MILIEUX HUMIDES**

Engagements soumis à contrôles

- ① Absence de réalisation de plantation.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ② Absence de travaux d'assèchement, drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ③ Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ④ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

- ① Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ② Maintenir la ripisylve sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas, le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions.*

- ③ Si nécessaire, intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales).

Point de contrôle : *contrôle sur place.*

- ④ Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Point de contrôle : *contrôle sur place.*

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- ① Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO (article L.411-1 à L412-1 du code de l'environnement).

Point de contrôle : *contrôle sur place.*

- ② En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : *contrôle sur place.*

- ③ En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Si nécessaire, possibilité de réaliser des travaux jusqu'au 15 mars ou dès le mois d'août (1^{er} au 15 août) selon l'espèce concernée et après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : *contrôle sur place.*

④ Conserver au minimum 3 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, d'un diamètre supérieur à 35 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, s'ils existent lors des opérations de coupe, hors problème de sécurité (L'attention des propriétaires et ayant-droits est attirée sur le fait que la conservation des arbres sénescents peut faire l'objet de contrats financés).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

⑤ Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : contrôle des contrats

⑥ Demander l'avis de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de chemins.

Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.

ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE (haies, bosquets, murets, alignements d'arbres)

Engagements soumis à contrôles

① Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, des bosquets, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

② Conserver les murets en pierre. En cas d'élargissement de desserte sur un alignement de deux murets parallèles, conserver un muret sur deux.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

③ Absence de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales), hors raison de sécurité (voirie).

Point de contrôle : contrôle sur place

☐ **CEREALES ET PRAIRIES**

Engagements soumis à contrôles

① Lors des moissons ou des fauches, ne pas détruire les éventuels nids de Busards cendré avant l'envol des jeunes, accepter les interventions pour la protection du nid, si nécessaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de non destruction des jeunes

② Pour les prairies temporaires, avoir un mélange de graminées et de fabacées (luzerne, trèfle violet...)

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Veiller à limiter la divagation de ses chiens au sein des milieux naturels du site, notamment en période de reproduction de la faune entre le 15 mars et le 15 août.
- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces " nuisibles " ou invasives.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment.
- Favoriser un retard de fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur).
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles.
- Dans le cadre de la prophylaxie des troupeaux, privilégier des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impact possible sur les invertébrés coprophages constituant une part importante de la ressource alimentaire des oiseaux (cf. liste en annexe 1).

- En cas d'infestation nécessitant l'usage d'une molécule à fort impact, veillez à ne pas introduire les animaux traités sur les parcelles engagées avant la fin du délai d'attente du produit (minimum requis 15 jours, cf. notice vétérinaire)

COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter l'accès du bétail au cours d'eau et mettre en défens les berges.

MILIEUX HUMIDES

- Eviter l'aménagement de points d'abreuvement ou d'affouragement pour animaux dans les zones humides.

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.

- En cas de plantation, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 2).

- Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.

- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.

- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

ELEMENTS PAYSAGERS

- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies.

- Eviter de couper les arbres têtards.

- En cas de plantation de haie, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 3) et un paillage biodégradable (type paille ou copeaux de bois).

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Classement par molécule active :

matière active	parasites ciblés	impact sur entomofaune et environnement
Albendazole	Strongles, douve, taenia	IMPACT FAIBLE
Fébantel	Strongles, taenia	
Fenbendazole	Strongles, taenia	
Flubendazole	Strongles, taenia	
Mébandazole	Strongles, taenia	
Oxfendazole	Strongles, taenia	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Oxibendazole	Strongles, ascaris	
Triclabendazole	Douve	
Thiabendazole	Strongles, ascaris	
Lévamisole	Strongles	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Closantel	Douve	Impact faible en traitement d'automne ou d'entrée à l'étable uniquement
Oxyclosanide	Douve, taenia	
Praziquantel	Douve, taenia	Impact moyen, à employer en dehors des pâtures humides et riveraines de cours d'eau
Moxidectine	Strongles, ascaris, oxyures, gale, autres nématodes	
Piperazine 14		IMPACT FORT - INDESIRABLE
Doramectine 28		
Eprinomectine 15		
Abamectine 15		
Ivermectine 28		
Selamectine 15		
Tétrahydropyrimidines		

Sources :

Allard M., Dodelin C. (2005) – Elevage : lutter contre les parasites en préservant l'environnement – Fiche technique Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, 6p.
 Caroff C (2003) – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – l'envol des chiros n°7
 Cabaret J. (2004) - Parasitisme helminthique en élevage biologique ovin : réalités et moyens de contrôle, INRA productions animales article 17.
 Collectif (2002) – Les coprophages et la dégradation des excréments, les traitements antiparasitaires en espaces naturels – Revue Gardes n°46, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
 Guilloton JA et Régnier MC (2005) – Cahier des charges pour le pâturage extensif en site Natura 2000 : recommandations liées aux traitements antiparasitaires du bétail, 3p.
 Duval J. (1994) Moyens de lutte contre les parasites internes des ruminants – Agro Bio 370, 19 p
 Lumaret JP (1997) – Utilisation des vermifuges et leur impact sur les invertébrés non-ciblés : conséquence environnementales – Compte-rendu de la table ronde sur l'utilisation des vermifuges et leur impact sur l'environnement, rencontres annuelles du réseau Espace – Wégimont (Belgique) 20p.
 Lumaret JP et Kadiri N (1998) – Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage, Bull des GTV n°3
 Lumaret JP (2001) – Influence des traitements antiparasitaires sur la faune des pâtures – Bulletin de la Société française de parasitologie
 Noblet JF et Wagner F (traducteurs – 1998) – Ivermectine et chauves-souris (extraits) Bat News n°50, 2p.
 Régnier MC (2011) - Chartes Natura 2000 du site de Compaing, 11p
 Wratten SD et Forbes AB (1996) – Environmental assessment of veterinary avermectins in temperate pastoral ecosystems – Ann. Appl. Biol. 128
 Etc.

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS DE PLANTATION FORESTIERE

Nom français	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

* espèces introduites pouvant être plantées

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS PLANTION DE HAIES

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaïne	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>

Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Épine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

* espèces introduites pouvant être plantée

Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes & Conservatoire National Botanique du Massif Central, avril 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.

Taxon	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peltata</i>	Jussie faux-Pépils
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova	Renouée de Bohème
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'amoise
<i>Heraclium mantegazzianum</i> Sommier & Tever	Berce du Caucase
Espèces secondaires	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus glandulosa</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amarpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	Armoise annuelle
<i>Artemisia verlotiana</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster novae-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
<i>Aster x satifragus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
<i>Aster x versicolor</i> Willd.	Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident fenilhi
<i>Buddleia davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera*	Vergereite de Blake
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	Vergereite de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergereite du Canada
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	Vergereite à fleurs nombreuses
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Vergereite de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	Helianthe raide
<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.	Helianthe tubéreux (Topinambour)
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Helianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renouelle
<i>Impatiens baifourii</i> Hook.f.	Balsamine de Baifour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia ibida</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hulten & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poit.	Paspale dilaté
<i>Phytolaccas plurisp., Sasa plurisp., Petalostemas plurisp., Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Pennis lancoeratus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Pennis serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	Sumac de Virginie
<i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequalis</i> DC.	Seneçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i> L.	Verge d'or du Canada
<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or géante
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium albinum</i> (Willd.) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Lampourde d'Italie
<i>Xanthium orientale</i> L.	Lampourde à gros fruits
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne



III. Les MAET

Démarchage auprès des agriculteurs pour la programmation 2012 des Mesures agro-environnementales territorialisées sur les sites Natura 2000 Planèze de Saint-Flour et Zones humides de la Planèze de Saint-Flour :

Afin de pouvoir préparer les budgets pour la CRAE (Commission régionale agri environnementale) d'automne 2011, un courrier a été envoyé par la DDT du Cantal à tous les exploitants ayant au moins un îlot PAC dans l'un de ces sites Natura 2000.

Cet envoi (fait le 1^{er} septembre) se composait :

- d'un courrier conviant les agriculteurs à 3 réunions territoriales (qui avaient pour objet l'explication des MAET et le repérage des parcelles) ;
- d'une notice explicative des MAET ;
- d'un coupon réponse.

Les agriculteurs ont eu jusqu'au 10 octobre 2011 pour se renseigner et renvoyer le coupon réponse remplis avec leurs attentions.

Les coupons reçus après cette date, ont aussi été pris en compte.

Le tableau financier présenté en page 207 & 208 tient compte de ces retours.

Une centaine d'exploitations ont émis le souhait de contractualiser des MAET.

Note explicative du fonctionnement et de construction des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) :

- **Conditions d'éligibilités :**

Il faut être âgé de plus de 18 ans et de moins 60 ans au 1^{er} janvier 2012 (pour les formes sociétaires, cette condition doit être vérifiée par au moins un des associés exploitants). Pour les formes sociétaires : les associés exploitants ou assimilés détiennent plus de 50% des parts représentatives du capital de la société.

Etre à jour, le cas échéant, de la redevance pollution liée aux activités d'élevage (« redevance élevage ») et de ma redevance de prélèvement et de consommation d'eau (« redevance irrigation »).

- **Durée d'engagement et plafond :**

Les MAET s'engagent sur 5 ans et sont plafonnées à 7600€/an/part PAC.

- **Socle H01 et articulation des engagements :**

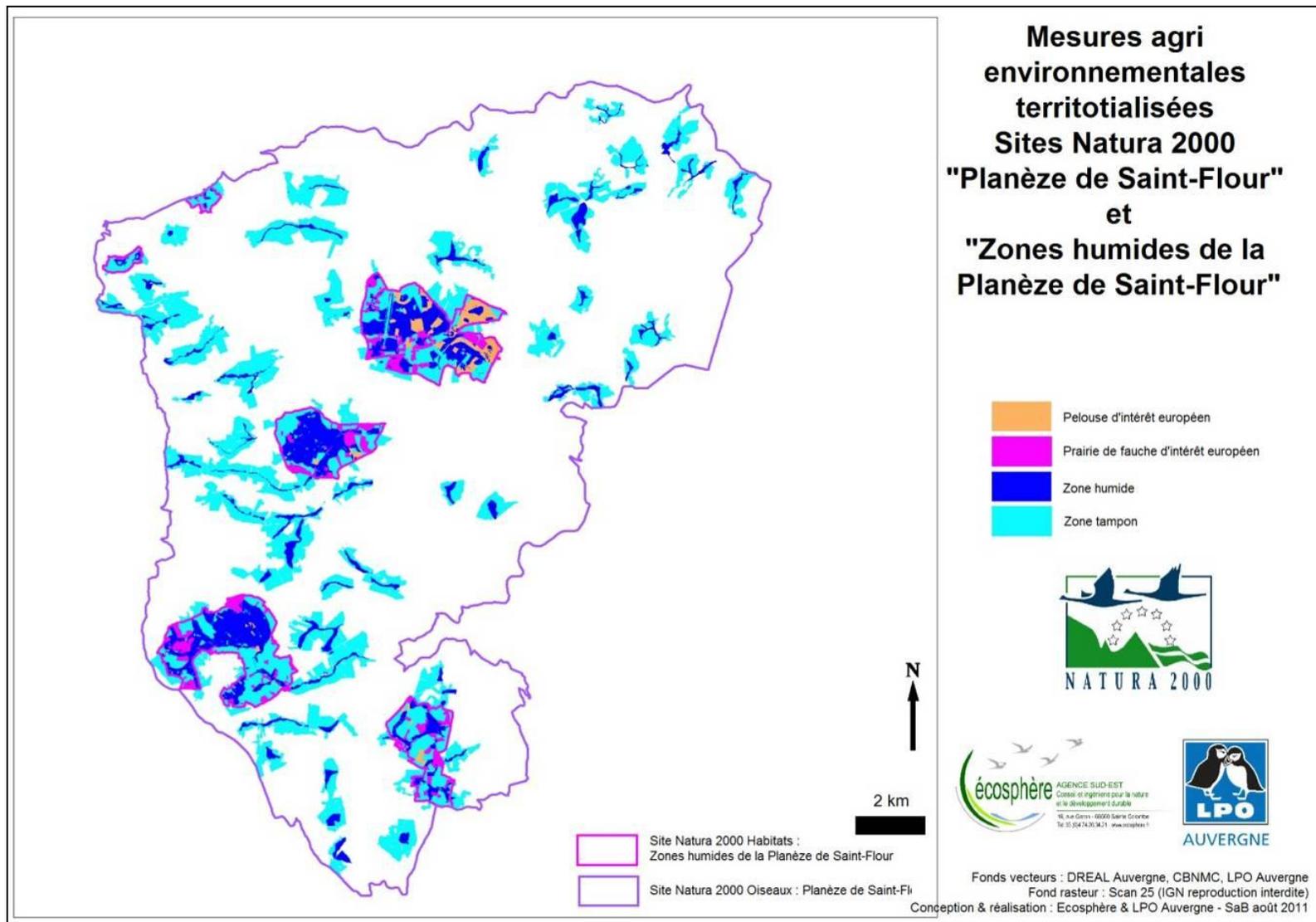
Pour toutes les MAET mises en place sur une surface en herbe, l'engagement de base est équivalent à la PHAE, il se nomme Socle 01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Les contraintes sont les suivantes :

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)

- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) ;
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.

Le socle H01 étant l'engagement de base, une MAET sera forcément plus exigeante. Il peut y avoir un ou plusieurs engagements en obligatoire en plus du socle H01 dans une MAET.

Sur les sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour, Il y a au total, 8 MAET. 5 d'entre elles ont des zones d'application précises définies à la parcelle.



Carte 13 : localisation des MAET et des zones humides

Arrêté n° 83-969 prescrivant la préservation du biotope constitué par la narse de Lascols

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFECTURE DU CANTAL

Arrêté n° 83-969 prescrivant la préservation du biotope constitué par la narse de Lascols - commune de Landeyrat

Le Préfet, commissaire de la République du département du Cantal,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4,
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 4,
Vu l'arrêté modifié du 17 avril 1981 du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de l'agriculture, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
Vu le dossier déposé par le directeur départemental de l'agriculture,
Vu la liste, figurant en annexe 1, des espèces d'oiseaux nicheuses ou migratrices fréquentant le marais de Lascols et protégées au titre de l'article premier de l'arrêté précité,
Vu l'avis du délégué régional à l'architecture et à l'environnement,
Vu l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 11 mai 1983,
Vu l'avis de M. le président de la Chambre d'agriculture en date du 27 juin 1983,

Considérant qu'il ressort des différentes pièces du dossier, et notamment de l'étude scientifique réalisée dans le cadre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique, réalisée sous l'égide du ministère de l'environnement que les terrains en cause constituent un biotope remarquable, notamment par la variété et la rareté des espèces d'oiseaux qui s'y abritent et y nichent,
Considérant que le maintien en l'état du site est nécessaire à la protection de ces espèces,
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Est prescrite la préservation du biotope constitué par le marais dit " narse de Lascols ", commune de Cussac, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe II et portant sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Cussac sous les numéros suivants :

section B - n° 278, 279, 280 et 548.

ARTICLE 2 - Sont interdits tous travaux qui auraient pour effet de :

- modifier le tracé actuel du ruisseau de Loudiers ou de la Salesse, et son entrée dans la narse, tel que porté sur le plan annexé, ou de supprimer l'alimentation régulière en eau du lac,
- réduire la surface en eau en période d'étiage à moins de 17 hectares,
- faire disparaître la vasière constituée de part et d'autre du ruisseau susnommé, telle qu'elle est représentée sur le plan annexé.

ARTICLE 3 - Tous autres travaux effectués sur l'ensemble de la narse seront soumis à autorisation préalable du préfet, commissaire de la République.

ARTICLE 4 - Afin de préserver les conditions d'alimentation, de reproduction, de repos de survie des espèces, une réglementation restrictive de l'exercice de la chasse devra être adoptée par l'association communale de chasse agréée locale.

ARTICLE 5 : Les annexes à l'arrêté pourront être consultés à la préfecture ou à la Mairie de Cussac.

ARTICLE 6 : MM. le secrétaire général de la Préfecture du Cantal, le sous-préfet, commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Flour, le maire de Landeyrat, le directeur départemental de l'agriculture et le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Cussac et publié dans les journaux " La montagne " et " Le paysan du Cantal ".

Fait à Aurillac, le 11 août 1983
Le préfet
commissaire de la République,
signé Maurice Saborin

Annexe I

Liste des espèces d'oiseaux nicheuses ou migratrices fréquentant le marais de Lascols et protégées au titre de l'article premier de l'arrêté interministériel du 17 avril 1981

Rapaces	Balbusard pêcheur Bondrée apivore Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Buse variable Circaète Jean le Blanc Faucon crécerelle Faucon hobereau Faucon pèlerin Hibou des marais Hibou moyen duc Milan noir Milan royal
Limicoles	Chevalier guignette
Autres oiseaux aquatiques	Grèbe à cou noir Grèbe castagneux Grèbe huppé Huppe fasciée Marouette
Hérons et apparentés	Cigogne blanche Grue cendrée Héron cendré Héron pourpré
Mouettes et apparentés	Guifette noire
Passereaux divers	Alouette lulu Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bergeronnette printanière Bruant fou Chardonneret Cincle plongeur Gorgebleue Pipit des arbres Pipit farouche Pipit spioncelle Roulier d'Europe Traquet moiteux Traquet pâle Traquet tairier Verdier
Anatidés	Tadome de Belon
Burhinidés	Édiclème criard

Fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1074, Eriogaster catax - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A093, Hieraaetus fasciatus - A120, Porzana parva - A122, Crex crex - A133, Burhinus oedicnemus - A151, Philomachus pugnax - A224, Caprimulgus europaeus - A243, Calandrella brachydactyla - A245, Galerida theklae - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana - A409, Tetrao tetrix tetrix - A412, Alectoris graeca saxatilis

A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

• Objectifs de l'action :

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat

• Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4030, *Landes sèches européennes* - 4090, *Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux* - 6170, *Pelouses calcaires alpines et subalpines* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7230, *Tourbières basses alcalines*

Espèce (s) :

1298, *Vipera ursinii* - A080, *Circaetus gallicus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A301, *Sylvia sarda* - A302, *Sylvia undata* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

• Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique**.

• Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

• Action complémentaire :

A32303R

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) ("sites d'orchidées remarquables") - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietaea - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Espèce(s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circus cyaneus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

• Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

• Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des résidants et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le

Annexe I 19/81

A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

• Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

• Actions complémentaires :

- A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caeruleae)* - 6440, *Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7150, *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7230, *Tourbières basses alcalines* - 7240, *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atroluscae* - 91D0, *Tourbières boisées*

Espèce(s) :

1385, *Bruchia vogesiaca* - A021, *Botaurus stellaris* - A119, *Porzana porzana*

Annexe I 22/81

A32309P - Création ou rétablissement de mares

• Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

• Articulation des actions :

Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3160, *Lacs et mares dystrophes naturels* - 3170, *Mares temporaires méditerranéennes*

Espèce(s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092 *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Ptiella heliophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

A32309R - Entretien de mares

• Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

• Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.

• Actions complémentaires :

A32309P, A32310R, A32323P

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares peut être utilement **définie dans le DOCOB.**

• Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadriifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

• Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une berge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

• Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin* - 6510, *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7150, *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7220, *Sources pétillantes avec formation de travertins (Cratoneurion)* - 7230, *Tourbières basses alcalines* - 7240, *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae*

Espèce(s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatunundata* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

• Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

• Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **décal précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

• Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol

Engagements ramunérés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	--

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3220, *Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée* - 3230, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica* - 3240, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos* - 3250, *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncullion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.* - 3280, *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba* - 3290, *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin* - 91E0, *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* - 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A229, *Alcedo atthis*

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce(s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

• Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fossés d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

• Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées fiche 6

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce(s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana

A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

• Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées fiche 6

• Actions complémentaires :

A 32310R

• Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels

Espèce(s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austropotamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea

A32314P - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

• Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétillantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

• Objectif de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

• Actions complémentaires :

A32314P

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, *Prés salés intérieurs* - 3110, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)* - 3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3160, *Lacs et mares dystrophes naturels* - 3170, *Mares temporaires méditerranéennes* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairaux et des étages montagnard à alpin* - 6440, *Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7150, *Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion*

davallianae - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1014, Vertigo angustior - 1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1163, Cottus gobio - 1166, Triturus cristatus - 1220, Erythronium albidum - 1221, Mauremys leprosa - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - 1903, Liparis loeselii - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - A027, Egretta alba - A029, Ardea purpurea - A030, Ciconia nigra - A031, Ciconia ciconia - A034, Platalea leucorodia - A038, Cygnus cygnus - A081, Circus aeruginosus - A119, Porzana porzana - A120, Porzana parva - A121, Porzana pusilla - A122, Crex crex - A131, Himantopus himantopus - A132, Recurvirostra avosetta - A151, Philomachus pugnax - A176, Larus melanocephalus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A222, Asio flammeus - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica - A294, Acrocephalus paludicola

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

• Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de remeandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albigrons* - A229, *Alcedo atthis*

A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

• Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

• Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

• Engagements :

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables
	➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	➢ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

Engagements rémunérés	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegyptius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, *Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale* - 3110, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)* - 3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3160, *Lacs et mares dystrophes naturels* - 3170, *Mares temporaires méditerranéennes* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.* - 4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 4030, *Landes sèches européennes* - 4090, *Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux* - 6210, *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ("siles d'orchidées remarquables)* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7230, *Tourbières basses alcalines*

Espèce (s) :

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1075, *Graellsia isabellae* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1229, *Phyllodactylus europaeus* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1305, *Rhinolophus euryale* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1316, *Myotis capaccinii* - 1318, *Myotis dasycneme* - 1321, *Myotis emarginatus* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1324, *Myotis myotis* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Luronium natans* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circaetus gallicus* - A093, *Hieraetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A095, *Falco naumanni* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A223, *Aegolius funereus* - A231, *Coracias garrulus* - A272, *Luscinia svecica* - A379, *Emberiza hortulana*

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallanae* - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) - 9150, Hétraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Espèce(s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cypripedium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1029, *Margaritifera margaritifera* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1354, *Ursus arctos* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circaetus gallicus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigoni*

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

• Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albitrons*

Abréviations et acronymes

- AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
- ACCA : Association communale de chasse agréée
- ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- APBB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
- ATEN : Atelier technique des espaces naturels
- CAD : Contrat d'agriculture durable
- CBN : Conservatoire botanique national
- CC : Communauté de communes
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- CG : Conseil général
- Copil : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
- CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- CRPF : Centre régional de la propriété forestière
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- CTE : Contrat territorial d'exploitation
- DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
- Docob : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
- DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ENS : Espace naturel sensible
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- FDC : Fédération départementale des chasseurs
- FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEDER : Fonds européen de développement régional
- FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
- GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
- LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
- LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
- MAE : Mesures agro-environnementales
- MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
- ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ancien Conseil supérieur de la pêche CSP)
- ONF : Office national des forêts
- PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
- PNR : Parc naturel régional
- POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
- PPR : Plan de prévention des risques
- PSG : Plan simple de gestion
- RN : Réserve naturelle
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
- SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
- SIG : Système d'information géographique
- SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
- TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
- UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
- ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
- ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Glossaire

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer

avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.